



Sud Vendée
Littoral

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER D'APPROBATION

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	23.09.2008	19.11.2020	16.12.2021

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

RAPPORT DE PRESENTATION Pièce 2.1 (DIAGNOSTIC – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)



Ouest am

L'intelligence collective au service des territoires

Ce document a été réalisé par :

Chantal BARBEAU, Urbaniste
Florence BRETECHE, cartographe / sigiste

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION.....	6
1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	7
1.1 <i>Principes généraux.....</i>	7
1.2 <i>La démarche d'évaluation environnementale</i>	8
2 ELEMENTS CONTEXTUELS	8
2.1 <i>Le contexte géographique.....</i>	8
2.2 <i>Le contexte historique.....</i>	8
2.3 <i>Le contexte institutionnel.....</i>	9
CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC	10
1 LA POPULATION	11
1.1 <i>Une démographie qui peine à se renouveler</i>	11
1.2 <i>Une démographie portée uniquement par le mouvement migratoire</i>	12
1.3 <i>Une structure de population âgée</i>	13
1.4 <i>Un désserement démographique important.....</i>	13
1.5 <i>Des habitants attachés à la commune.....</i>	15
2 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS.....	17
2.1 <i>Un parc de logements comprenant à part égale résidences principales et secondaires</i>	17
2.2 <i>Un rythme de construction en forte baisse</i>	19
2.3 <i>Des besoins spécifiques.....</i>	21
3 LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE.....	23
3.1 <i>Population active et emploi</i>	23
3.1.1 <i>Une population active influencée par les poles d'emplois voisins.....</i>	23
3.1.2 <i>Une économie locale portée par les petites entreprises</i>	24
3.1.3 <i>Les activités primaires.....</i>	26
3.1.4 <i>L'activité conchylicole.....</i>	33
3.2 <i>Un tourisme vert</i>	35
4 LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS	38
4.1 <i>Les équipements classiques.....</i>	38
4.2 <i>Les équipements scolaires.....</i>	39
4.3 <i>Les réseaux.....</i>	39
4.3.1 <i>La gestion des eaux usées.....</i>	39
4.3.2 <i>L'eau potable</i>	39
4.3.3 <i>La desserte numérique</i>	40
5 LES SERVITUDES	42
6 MOBILITES ET ACCESSIBILITE.....	42
6.1 <i>Les infrastructures routières</i>	42
6.1.1 <i>Un réseau routier dense</i>	42
6.2 <i>Les transports collectifs.....</i>	44
6.2.1 <i>Les transports en commun : une offre à développer.....</i>	44
6.2.2 <i>Le covoiturage : une offre inexistante</i>	45
6.3 <i>Les liaisons douces : une offre à conforter</i>	46
6.4 <i>Les capacités en stationnement.....</i>	46
CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
1 LA RESSOURCE « SOLS / SOUS-SOLS ».....	52
1.1 <i>Le milieu physique et son usage.....</i>	52
1.1.1 <i>Géologie.....</i>	52
1.1.2 <i>Topographie et hydrographie</i>	53
1.1.3 <i>Occupation des sols</i>	54

1.2	<i>Le développement urbain : effets et perspectives</i>	55
1.2.1	Analyse de la consommation d'espace	55
1.2.2	Analyse des niveaux de densité pratiqués	59
1.2.3	Analyse de la capacité de densification et de mutation	60
2	MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	65
2.1	<i>Les grands ensembles naturels du territoire communal</i>	65
2.1.1	Les espaces naturels littoraux	65
2.1.2	Les boisements	65
2.1.3	Les marais	66
2.2	<i>Un patrimoine naturel reconnu</i>	66
2.2.1	La protection réglementaire	66
2.2.2	Les sites recensés au titre des inventaires scientifiques	73
2.2.3	Le parc naturel régional du marais poitevin	74
2.3	<i>La trame verte et bleue</i>	75
2.3.1	Définition	75
2.3.2	La Trame verte et bleue à l'échelle supra-communale	75
2.3.3	Identification de la Trame verte et bleue à l'échelle communale	77
3	CYCLE DE L'EAU	80
3.1	<i>La qualité de l'eau</i>	80
3.1.1	Eaux superficielles.....	80
3.1.2	Eau potable	83
3.1.3	Eaux usées.....	85
4	PAYSAGES & PATRIMOINE	87
4.1	<i>Unités paysagères</i>	87
4.1.1	Le paysage agricole	88
4.1.2	Le paysage littoral	88
4.1.3	Les paysages urbains.....	89
4.1.4	Elements structurants du paysage : le patrimoine bâti	89
4.1.5	Le patrimoine archéologique	89
5	LA QUALITÉ DE L'AIR	92
5.1	<i>Contexte</i>	92
5.2	<i>Climatologie</i>	92
5.2.1	Précipitations	92
5.2.2	Températures	93
5.2.3	Vents	93
5.3	<i>Evaluation de la qualité de l'air</i>	93
5.3.1	A l'échelle régionale, une qualité qui s'améliore	93
6	L'ÉNERGIE	96
6.1	<i>Contexte</i>	96
6.2	<i>Le potentiel énergétique du territoire</i>	96
6.2.1	Le potentiel éolien	96
6.2.2	La biomasse.....	97
6.2.3	La ressource bois-énergie	97
6.2.4	Le potentiel solaire	97
6.3	<i>Enjeux relatifs au logement et aux déplacements</i>	98
6.3.1	Un parc de logements relativement peu énergivore	98
6.3.2	L'importance des véhicules motorisés dans les déplacements.....	98
7	LES DÉCHETS	99
7.1	<i>La collecte des déchets ménagers</i>	99
7.2	<i>La déchetterie</i>	99
7.3	<i>Recyclage et traitement des déchets</i>	99
8	RISQUES ET NUISANCES.....	101
8.1	<i>Les risques majeurs recensés par le DDRM</i>	101
8.2	<i>Les risques naturels</i>	102
8.2.1	Les risques littoraux	102
8.2.2	Le risque inondation	104

8.2.3	Le risque sismique	104
8.2.4	Le risque météorologique	105
8.2.5	Le risque retrait/gonflement d'argile.....	106
8.3	<i>Les risques technologiques.....</i>	<i>107</i>
8.3.1	Transport de Matières Dangereuses : un risque présent, mais mesuré	107
8.3.2	Les sites industriels, vecteurs potentiels de pollution et de nuisances	108
8.4	<i>Odeurs</i>	<i>109</i>
8.5	<i>Les axes de communication principaux, supports de nuisances sonores.....</i>	<i>109</i>
8.6	<i>Le risque radon.....</i>	<i>110</i>

INTRODUCTION

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (Version en vigueur du 25 novembre 2018 au 25 août 2021) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1.2 LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article L104-1 (Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 09 décembre 2020) dispose que :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :
1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

... »

2 ELEMENTS CONTEXTUELS

2.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de L'Aiguillon sur Mer, commune côtière, située à l'extrême sud du département de la Vendée, est resserrée entre l'embouchure du Lay et le Chenal de la Raque (un ancien bras du Lay). Elle s'est développée sur les marais asséchés de Saint Michel en l'Herm et est séparée, pour sa partie urbanisée au Nord, par un large cordon dunaire, sur lequel est installée la commune voisine de La Faute sur Mer.

La commune s'étire sur 12 km sur un territoire tout en longueur, avec une largeur moyenne de 700m. Elle couvre 874 hectares. Elle s'inscrit au sein du marais Poitevin, vaste ensemble d'intérêt écologique majeur, à l'interface des terres et de l'Océan. L'Aiguillon sur Mer est bordée au Nord par Grues, à l'Est par Saint Michel en l'Herm et à l'Ouest par La Faute sur Mer.

2.2 LE CONTEXTE HISTORIQUE

Anciennement « l'Eguillon », au sens de « la pointe aiguë », elle a donné son nom à la baie et à la commune. Il s'agit de l'anse de l'Aiguillon dont l'arc de cercle presque parfait se déroule sur une vingtaine de kilomètres. Le site est resté très sauvage. Il est fréquenté essentiellement par les boucholeurs qui ont implanté à la limite de l'estuaire des milliers de pieux sur lesquels ils élèvent les moules.

L'Aiguillon-sur-Mer était à l'origine une île. L'île de l'Aiguillon était formée à l'est par la « Grande Rade », au sud par la mer, à l'ouest par le Grand Lay, au nord par le Chenal de la Raque qui communiquait du Lay à l'intérieur de la rade. La partie nord-ouest de ce chenal ayant été

rapidement comblée par les sables et le cinglage et par les vases des hautes marées, cette île se retrouve réunie au continent.

C'est entre le Ve et le XIIe siècle que s'édifia le massif dunaire sur lequel est bâti le bourg de l'Aiguillon. Au Moyen-âge, elle fut une terre seigneuriale puis elle appartient à l'Abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm.

Au XVIIIe siècle, la mer submerge une grande partie de la commune, depuis la Pointe de l'Aiguillon à plus d'1km de large jusqu'à 2km sur la commune. Le vieux bourg ayant disparu sous les eaux, ses habitants cherchèrent un refuge en amont. Ils s'établirent là où est le bourg actuel.

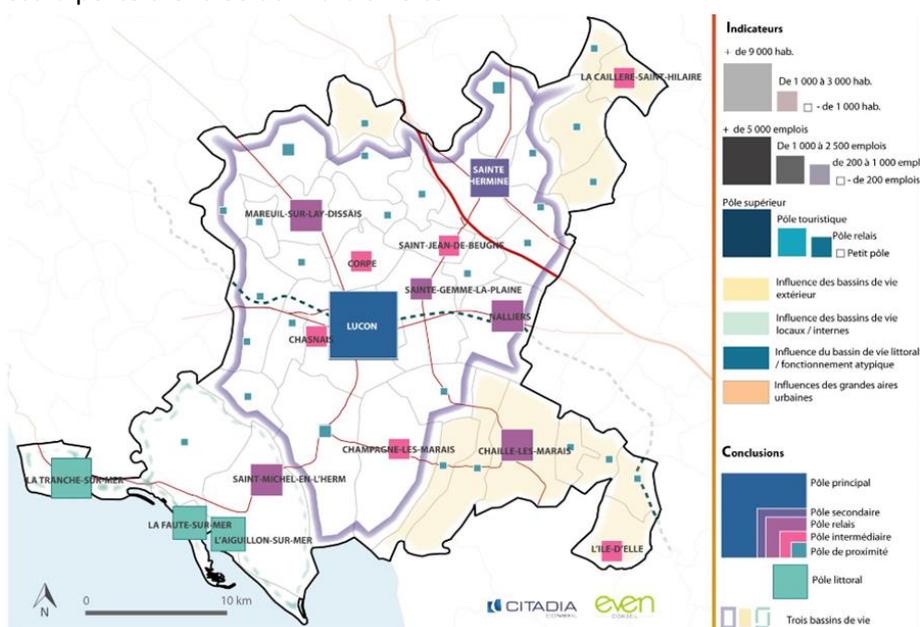
La commune est alors née des travaux d'assèchement, et de protections des terres gagnées sur l'ancien Golfe des Pictons, essentiellement grâce aux polders et à une digue de défense le long de la pointe sud de la commune atteignant les 5 km construite au siècle dernier.

Totalement dépourvu de falaises, le littoral n'offre qu'un rempart fragile contre les assauts de la mer. Les terres au sud de la commune sont désormais défendues aujourd'hui par la digue construite au siècle dernier.

L'Aiguillon-sur-Mer fut une des communes les plus touchées par la tempête Xynthia dans la nuit du 27 au 28 février 2010. Cette tempête couplée à une surcote et un fort coefficient de marée a provoqué une forte montée des eaux dans l'estuaire du Lay et a provoqué la rupture de la digue par endroit.

2.3 LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

L'Aiguillon-sur-Mer fait partie de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. Elle fut créée le 1^{er} janvier 2017 et est issue de la fusion de syndicats mixtes et des quatre ex-Communautés de communes que sont Le Pays né de la mer, Le Pays de Sainte-Hermine, Les Isles du Marais Poitevin et Le Pays mareuillais. La Communauté de communes élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui comprend 44 communes, soit un total de 55 410 habitants, sur un territoire de 909km², soit environ 1/7^{ème} du département de la Vendée. Celui-ci sera arrêté au premier trimestre 2022(second arrêt). Le pôle principal de la Communauté de communes est Luçon qui est la porte d'entrée du Marais Poitevin.



Source : SCoT Sud Vendée Littoral

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC

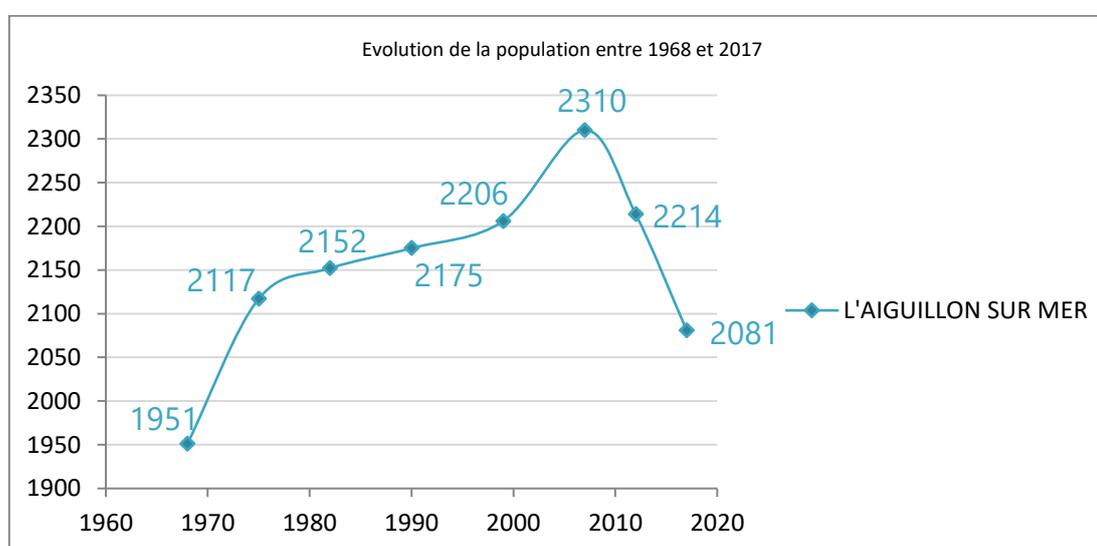
1 LA POPULATION

1.1 UNE DEMOGRAPHIE QUI PEINE A SE RENOUVELER

La commune a accueilli 194 habitants supplémentaires entre 1968 et 2014, soit une augmentation de 10% de sa population sur 46 ans.

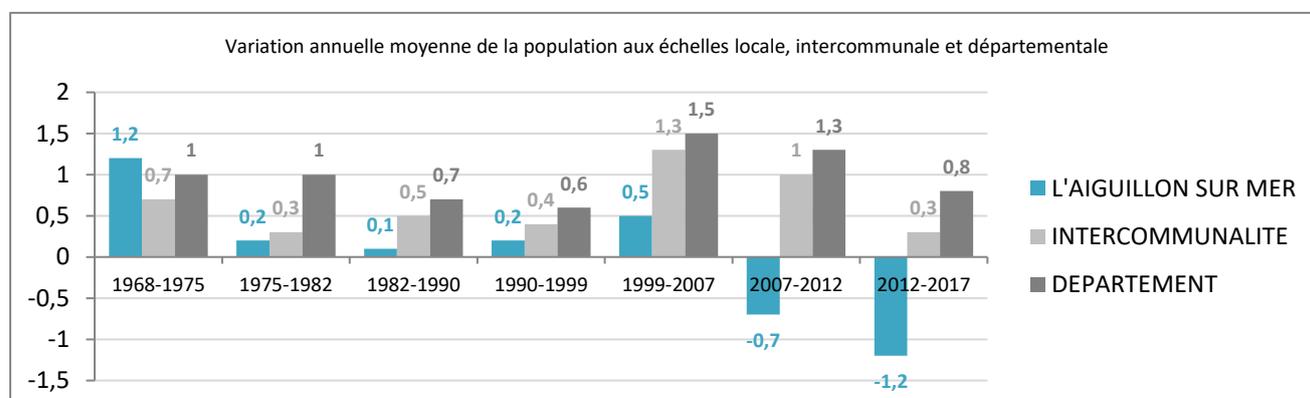
Après la tempête Xynthia, la population communale revient autour de 2100 habitants, les départs n'étant pas compensés par les arrivées de nouveaux habitants.

La population communale de l'Aiguillon-sur-Mer était de 2 081 habitants en 2017.



Source : INSEE – RP 2017

La période 1990-2007 a été pour la commune une période de forte croissance démographique comme pour le département et l'intercommunalité. Le cycle de diminution de la population de l'Aiguillon sur Mer est sans commune mesure par rapport à la baisse que connaissent le département et l'intercommunalité qui continuent de gagner des habitants.

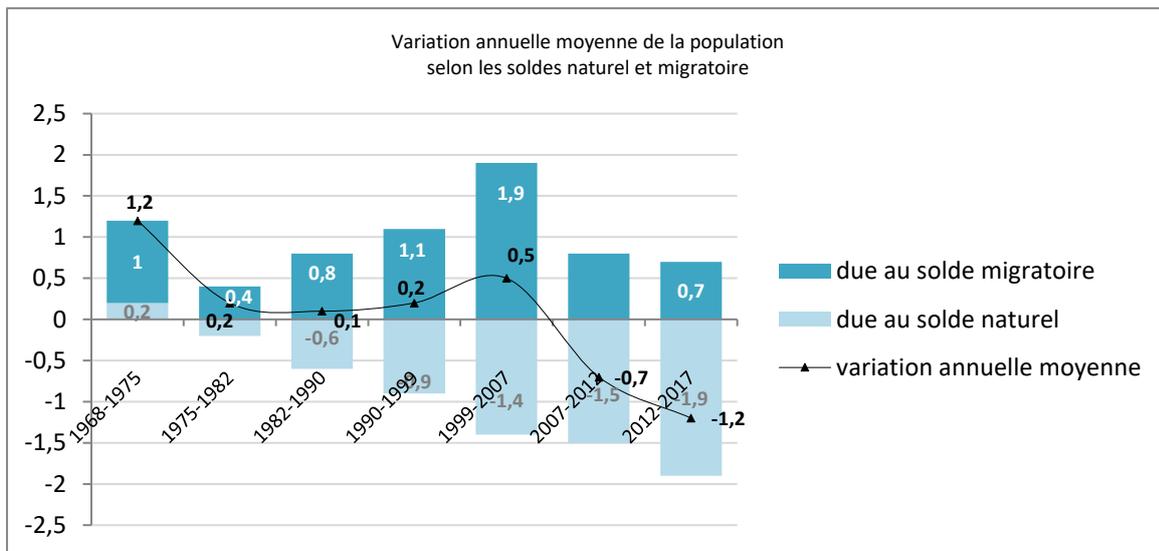


Source : INSEE – RP 2017

1.2 UNE DEMOGRAPHIE PORTEE UNIQUEMENT PAR LE MOUVEMENT MIGRATOIRE

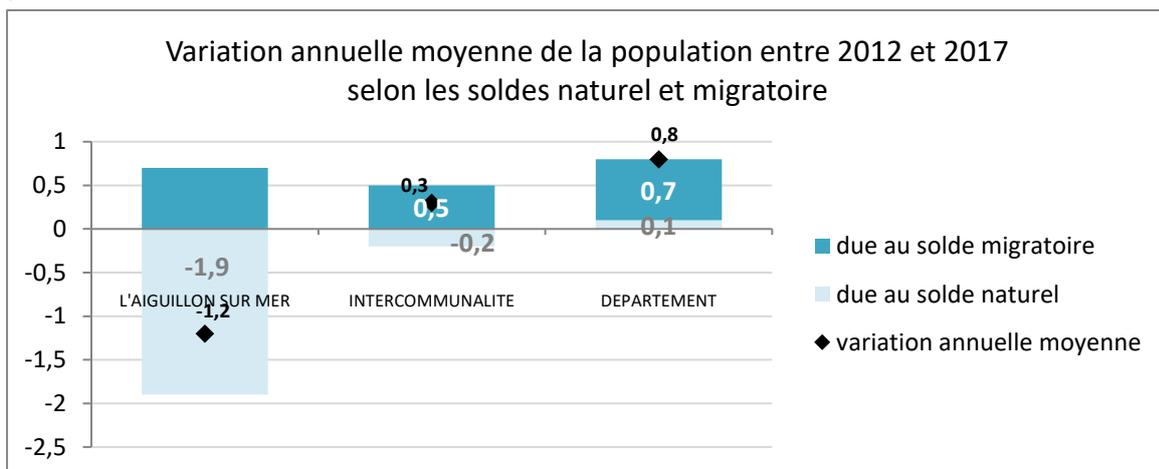
Le solde migratoire varie entre 0.4 et 1.9% (phase exceptionnelle sur la période 1999-2007). Il porte la croissance démographique jusqu'en 2007.

Mais le solde naturel est défavorable, voire nettement défavorable depuis la fin des années 1980. Il connaît un solde particulièrement négatif depuis le début des années 2000.



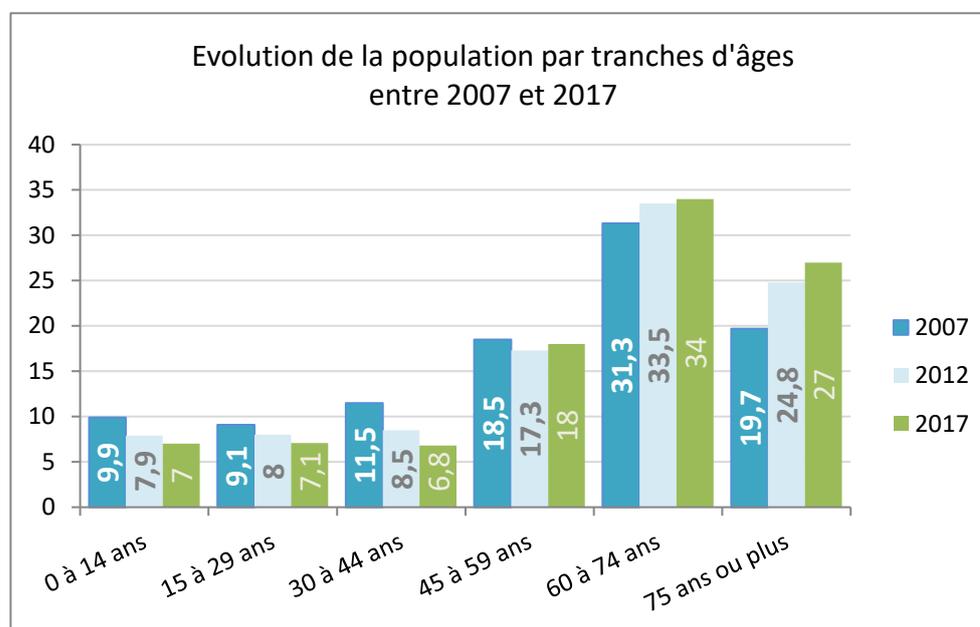
Source : INSEE – RP 2017

Les soldes migratoires du département et de l'intercommunalité sont comparables à celui de la commune. C'est bien le déficit de naissances qui fragilise la démographie communale sur la période récente.



Source : INSEE – RP 2017

1.3 UNE STRUCTURE DE POPULATION AGEE

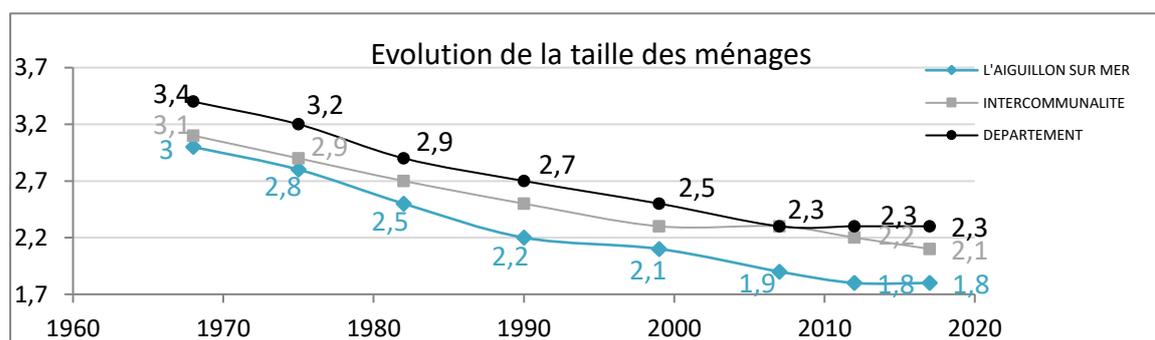


Le graphique ci-contre permet de constater une sur représentation qui progresse des classes d'âge des séniors. Les plus de 60 ans représentent environ 61% de la population en 2017.

Source : INSEE – RP 2017

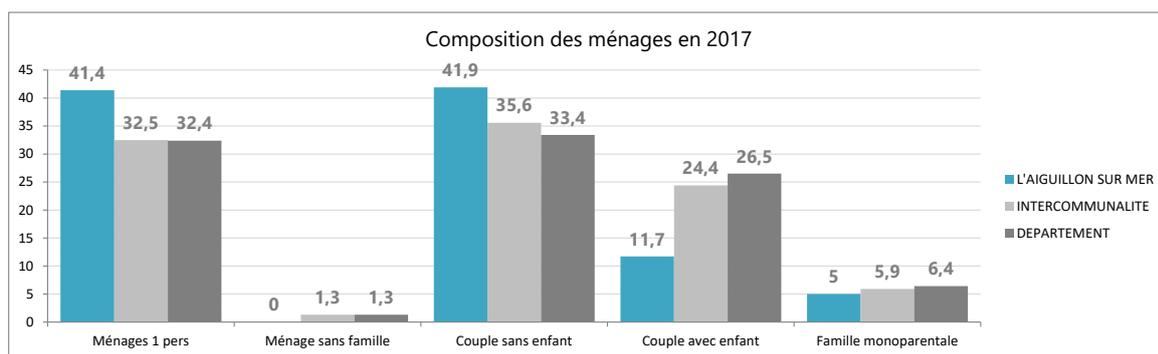
1.4 UN DÉSSEREMENT DÉMOGRAPHIQUE IMPORTANT

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer concernée par le desserement démographique sur un rythme plus important que le département et l'intercommunalité.



Source : INSEE – RP 2017

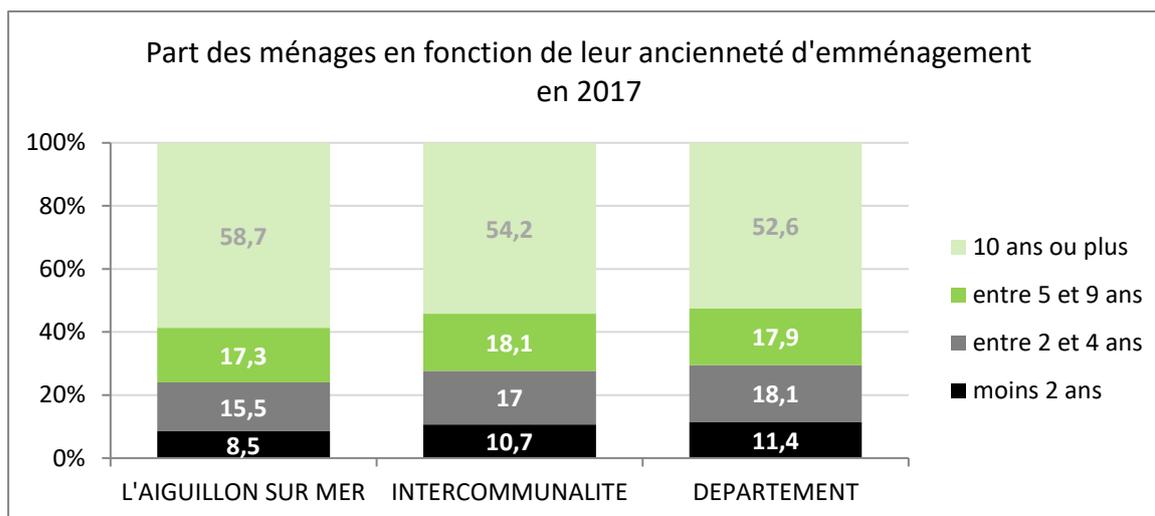
En effet, la part des ménages composés d'une seule personne est très importante dans la commune (40,4%) et il en est de même pour la part des couples sans enfant (41,4%) en 2014. La part des couples avec enfant est donc d'autant plus réduite (11,6%) et elle est inférieure, voire très inférieure, à celle de l'échelle intercommunale et départementale.



Source : INSEE – RP 2017

1.5 DES HABITANTS ATTACHES A LA COMMUNE

Le graphique ci-dessous illustre une certaine stabilité de la population communale. En effet, en 2017, plus de 58.7% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans sur la commune. Le graphique illustre une attractivité en baisse compte tenu du fait que la part des emménagements datant de moins de 10 ans (41%) et plus faible que celle des territoires de comparaison supérieure à 46%.



Source : INSEE – RP 2017

SYNTHESE

CONSTAT

- 2081 habitants en 2017
- Le non renouvellement de la population se faisait sentir avant Xynthia, via un ralentissement du solde migratoire
- Un vieillissement qui se poursuit (61% de la population a + de 60 ans), le poids de l'EHPAD n'est cependant pas négligeable
- Un desserrement démographique plus fort que les moyennes départementales et intercommunales (1,8 personne par ménage),
- 82% des ménages constitués d'une seule personne ou d'un couple sans enfant

ENJEUX

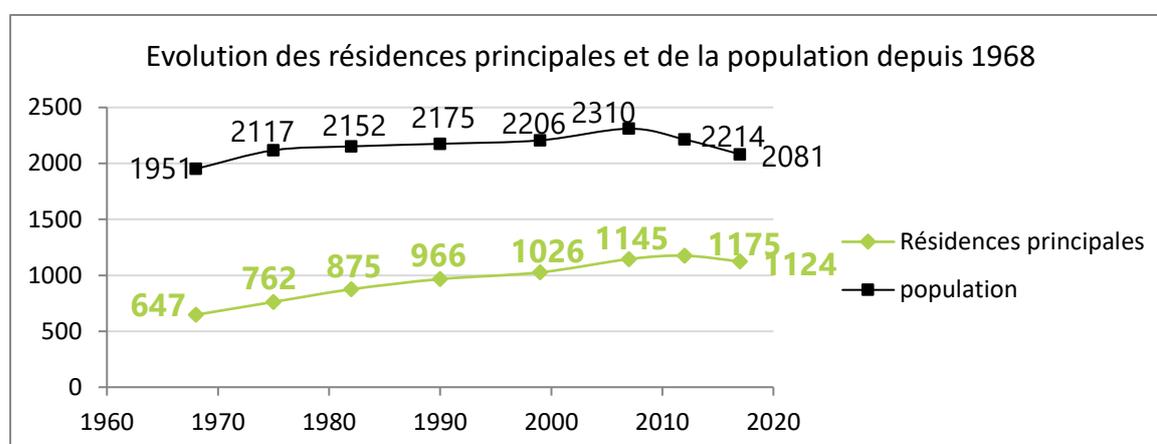
- Quelle direction, quels objectifs pour le renouvellement de la population ?
- Anticiper le vieillissement de la population
- Accueillir de nouveaux habitants et notamment des familles avec enfants pour maintenir la vie de l'école
- Quelles adaptations du parc de logements ?

2 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 UN PARC DE LOGEMENTS COMPRENANT A PART EGALE RESIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

En lien avec l'évolution de la taille des ménages, le parc de résidences principales augmente plus vite que la population jusqu'à la tempête Xynthia. Celle-ci a entraîné des déconstructions.

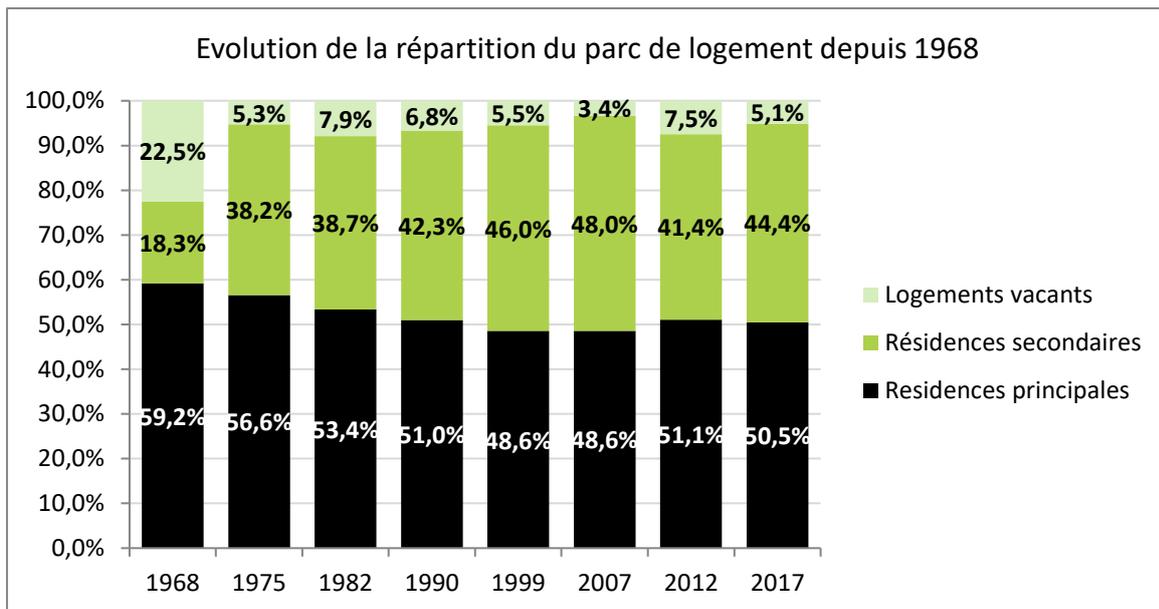
Le parc de résidences principales a « retrouvé » son niveau des années 60-70.



Source : INSEE – RP 2017

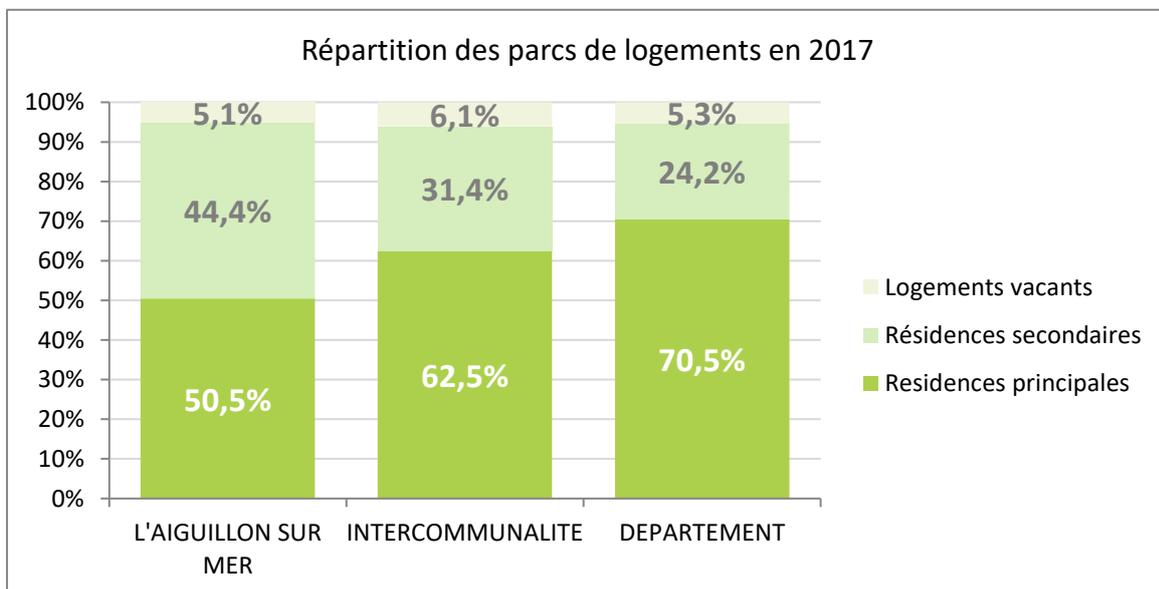
Le parc de logement de l'Aiguillon-sur-Mer reste composé de résidences principales même si le poids des résidences secondaires s'est accru. Le poids des logements vacants représentant une faible part de ce parc et est assez fluctuant.

Le poids des résidences principales tend cependant à diminuer progressivement malgré une légère reprise entre 2007 et 2012 : cette période correspond à la phase de déconstruction après la tempête. Cette déconstruction a affecté davantage de résidences secondaires.



Source : INSEE – RP 2017

Ainsi, le poids assez important des résidences secondaires démontre la vocation touristique de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer. Cela se ressent également au sein de l'intercommunalité.



Source : INSEE – RP 2017

On considère en moyenne qu'une résidence secondaire accueille 5 habitants. La capacité d'accueil du parc de logements de L'Aiguillon sur Mer est donc de 6958 équivalents habitants.

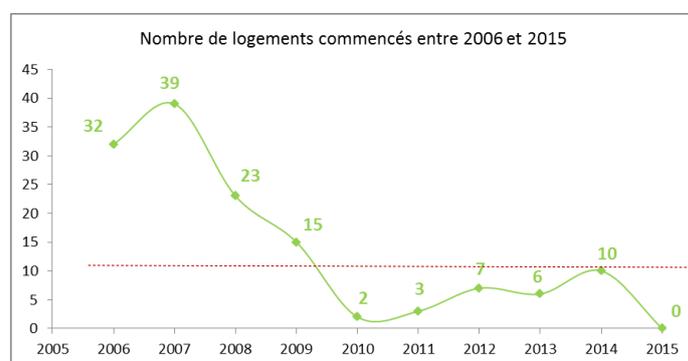
Il convient également de noter que la fréquentation des résidences secondaires s'étale dans le temps au-delà de la pointe estivale de mi-juillet à mi-août.

2.2 UN RYTHME DE CONSTRUCTION EN FORTE BAISSSE

En observant les données Sitadel¹ sur le nombre de logements commencés par an entre 2006 et 2015, on constate que le rythme de production est en très grande baisse. Sur la période 2006-2015, la production de logements oscille entre 0 et 39 logements par an.

L'année 2007 marque un pic de production de logements sur le territoire communal avec 39 logements commencés en 2007, cela représente environ 28% des logements commencés entre 2006 et 2015.

Depuis 2007, le rythme de production a commencé à chuter. Cela traduit les conséquences sur la commune de la tempête Xynthia et de l'approbation du Plan de prévention des risques littoraux. Par ailleurs, 8 logements locatifs sociaux sont en cours de livraison sous l'impulsion de la Commune.

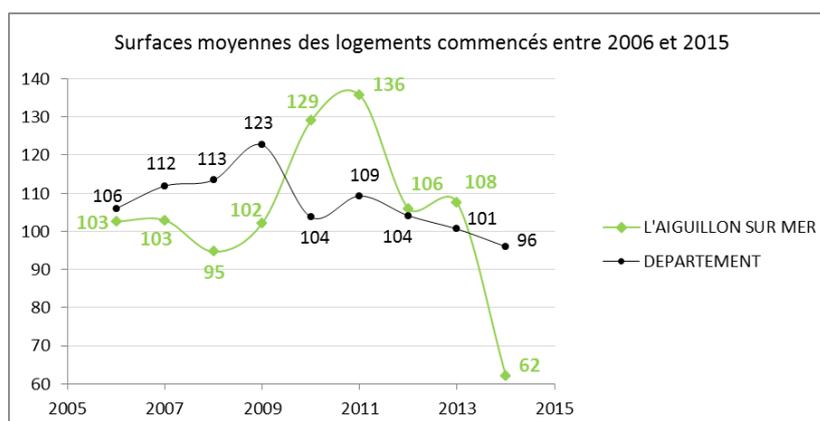


Rythme de construction moyen
entre 2005 et 2014 : **14**

Source : SITADEL

En termes de surface, les logements commencés sur la commune entre 2006 et 2014 sont en général de grande taille, soit entre 62 et 136m².

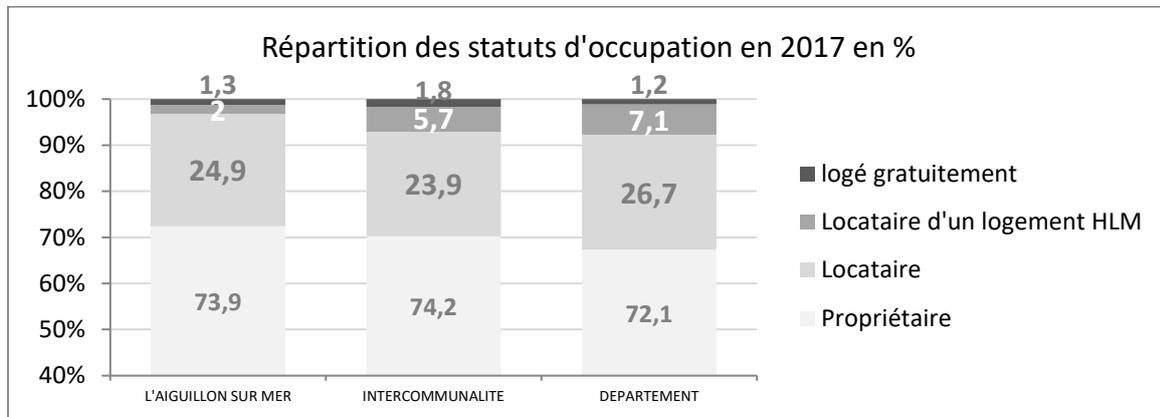
La taille moyenne des lots oscille entre 300 et 400m².



Source : SITADEL

¹ La base de données Sitadel de la DREAL recense au niveau national, l'ensemble des opérations à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel soumises à la procédure d'instruction du permis de construire.

En 2017, sur l'ensemble des résidences principales de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, près des 3/4 sont occupées par des propriétaires. Ce résultat est équivalent à celui observé à l'échelle intercommunale. Le parc locatif est représenté de manière équivalente quel que soit le territoire.

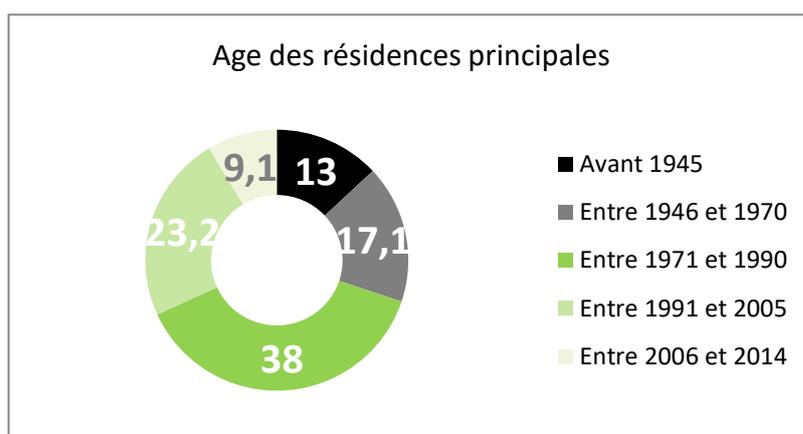
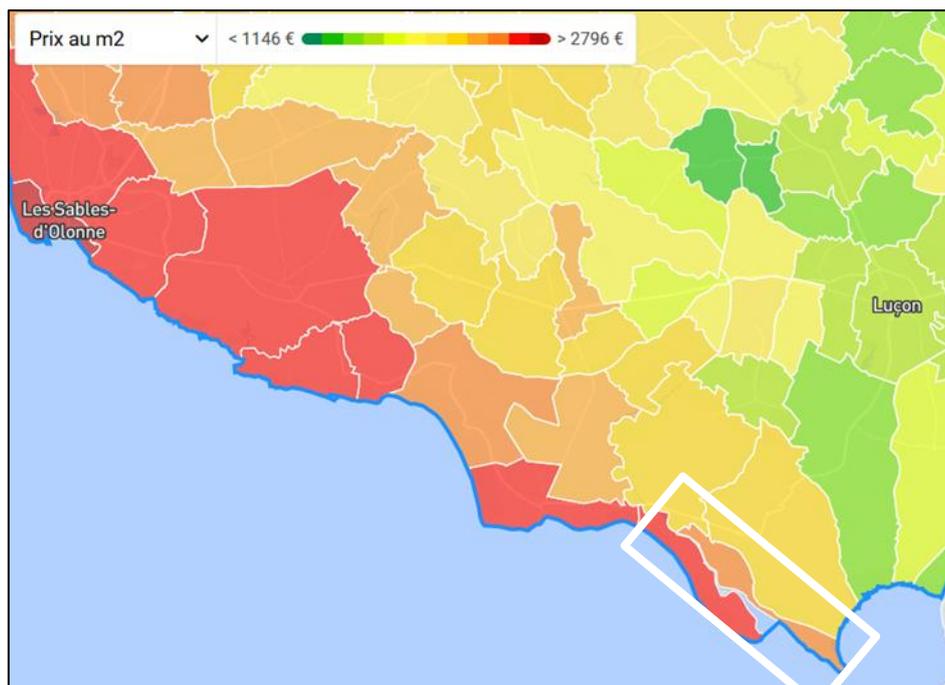


Source : INSEE – RP 2017

S'agissant du locatif privé, il n'est pas accessible aux jeunes ménages et est réservé à la location estivale car ils ne sont pas adaptés à la location hivernale. Il faut noter que l'offre en logements sociaux est faible, et qu'elle comprend uniquement de petits logements et non des logements familiaux. Une convention a été passée avec l'établissement public foncier de la Vendée en 2013 afin de réaliser plusieurs opérations foncières en cœur de bourg. Ces opérations visent à construire près de 30 logements par hectare dont 20% d'entre eux sont des logements locatifs sociaux. 8 logements sociaux ont été réalisés au niveau de la Place du Docteur Giraudet. 8 logements sociaux sont en cours de livraison au niveau de l'ancien Proxi. Enfin, il existe également un projet au niveau de l'ilot Foch dont le programme n'est pas encore défini.

Le parc de logement est très homogène sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer puisqu'en 2017 95% du parc de logement correspondait à des maisons.

Concernant le prix moyen de l'immobilier au m² sur la commune, il est de 1 850€ pour une maison et de 2 280€ pour un appartement ce qui est très élevé.



En ce qui concerne l'âge du parc de logement, et notamment des résidences principales, un tiers de celles-ci a été construit après 1990, indiquant ainsi que ce parc de logement est relativement récent.

Source : INSEE – RP 2017

2.3 DES BESOINS SPÉCIFIQUES

- La commune est dotée d'un EPHAD « Paul Bouhier » proche du centre-bourg. Il comprend 75 places.
- Le premier Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vendée, approuvé en 2010, définit la localisation des aires d'accueil et de grands passages ainsi que les actions socio-éducatives à mettre en œuvre pour une période de 6 ans. Sur le territoire communal, aucun logement ou hébergement à destination spécifique des gens du voyage n'est identifié. Par ailleurs, la commune n'a pas d'obligation d'accueil au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (commune de moins de 5 000 habitants).

SYNTHESE

CONSTAT

- 50.5 % de RP en 2017
- 5,1 % de logements vacants en 2017, soit une réduction notable par rapport à 2012
- Une très faible part de logements locatifs sociaux : 18+8 LS
- Un prix de l'immobilier dans la tranche haute
- Un parc de résidences principales récent
- Une fonction touristique affirmée à travers le parc de résidences secondaires
- Une intervention foncière via l'EPF pour diversifier le parc de logements et consolider la dynamique du centre bourg

ENJEUX

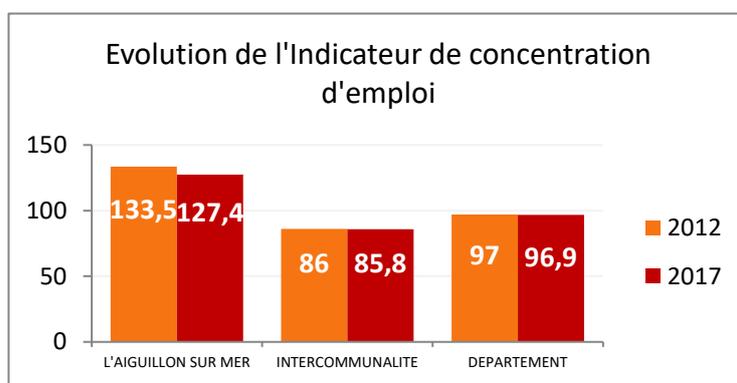
- Quels leviers pour alléger la contrainte foncière : rareté donc cherté ?
- Produire du logement pour les jeunes ménages : logement accessible, aidé, du locatif social adapté aux familles

3 LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

3.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

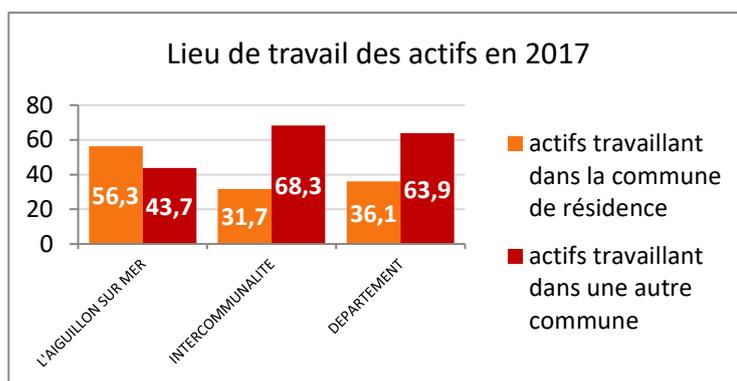
3.1.1 UNE POPULATION ACTIVE INFLUENCEE PAR LES POLES D'EMPLOIS VOISINS

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire.



Source : INSEE – RP2017

Sur la commune d'Aiguillon-sur-Mer, l'ICE a diminué fortement entre 2012 et 2017 (-6.2)) mais il est supérieur à l'échelle départementale et intercommunale. L'Aiguillon-sur-Mer est effectivement un pôle de commerces, services marchands et administratifs de proximité de plus en plus concurrencé par les pôles urbains.



Source : INSEE – RP 2017

La population active de l'Aiguillon travaille majoritairement sur la commune. Il s'agit d'une force dans le sens où les entreprises sont d'autant plus attachées à leur territoire, mais aussi une fragilité aux vues de la tendance d'évolution de l'emploi dans la commune.

3.1.2 UNE ECONOMIE LOCALE PORTEE PAR LES PETITES ENTREPRISES

Au 31 décembre 2015, le territoire communal compte 247 établissements.

Ainsi, les établissements liés aux activités de commerce, transport et service sont très nombreux sur la commune (61,1%) et génèrent près de 51% des postes salariés. Vient ensuite le secteur de l'agriculture dont la part des établissements sur l'ensemble de la commune est de 13,4% mais qui ne représente que 3,7% des postes salariés.

Les établissements de construction constituent le troisième secteur en termes d'établissement (10,5%) ainsi que la troisième source des postes salariés sur la commune (8,9%). Les secteurs de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale ne représentent que 9,7% de l'ensemble des établissements, mais sont la deuxième source des postes salariés (31,2%).

Enfin, le secteur de l'industrie est celui qui compte le moins d'établissements mais dépasse le secteur de l'agriculture en termes de postes salariés avec une part atteignant les 5,4%.

Part des établissements et des postes salariés par secteur d'activité (au 31 décembre 2015)

	Total établissements		Total postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	247	100.0%	429	100.0%
Agriculture, sylviculture et pêche	33	13,4%	16	3,7%
Industrie	13	5,3%	23	5,4%
Construction	26	10,5%	38	8,9%
Commerce, transport et service	151	61,1%	218	50,8%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	24	9,7%	134	31,2%

Source : INSEE – RP 2015

Les entreprises présentent globalement une taille modeste : 171 des 247 établissements existants ne comptent pas de salarié (soit presque 70% des établissements).

Les trois établissements les plus importants en nombre de salariés comptent plus de 20 salariés chacun, allant de 65 à 103 salariés. Ils appartiennent aux secteurs commerce, transport et service, et administration publique, enseignement, santé et action sociale. Autrement dit, les deux secteurs rassemblant le plus de postes salariés avec respectivement 50,8% et 31,2% des postes.

La majorité des établissements comprenant entre 1 et 9 salariés sont liés au « commerce, transport et service ».

Taille des entreprises par secteur d'activité (au 31 décembre 2015)

	0 salarié	1 à 9 salariés		10 à 19 salariés		+ 20 salariés	
	Etablissements	Etablissement	Salariés	Etablissements	Salariés	Etablissements	Salariés
Ensemble	171	68	177	5	84	3	168
Agriculture, sylviculture et pêche	25	8	16	0	0	0	0
Industrie	9	3	7	1	16	0	0
Construction	15	10	25	1	13	0	0
Commerce, transport et service	105	43	117	2	36	1	65
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	17	4	12	1	19	2	103

Source : INSEE – RP 2015

Le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer est caractérisé par un tissu de petites et très petites entreprises (97% des établissements ont moins de 10 salariés), appuyé par la présence de 3 établissements de taille importante à l'échelle communale dans les secteurs du commerce et de l'administration publique. Il existe ainsi plusieurs gros employeurs comme l'EHPAD, un constructeur naval, la mairie et plus récemment le « Wake Park ».

Les établissements du secteur commerce, transport et service sont très nombreux et assurent ainsi un certain dynamisme commercial et touristique au sein de la commune. L'Aiguillon-sur-Mer dispose en effet d'une offre commerciale très diverse en la matière avec des boulangeries, agences bancaires, fleuristes, un opticien...

Même si le secteur de l'administration publique représente une faible part en termes de nombre d'établissements, il contribue fortement à la création d'un nombre considérable d'emplois grâce à l'école, la mairie, l'EHPAD.

En termes de localisation, l'offre commerciale est répartie sur trois pôles. En premier lieu il y a le centre-ville divisé en trois sous-secteurs : la rue Jacques Moreau, la rue Leclerc et l'avenue de l'Amiral Courbet. Ensuite il y a le secteur du Super U en limite de la commune. Enfin, le quartier du port qui comprend des restaurants et des activités de loisir.

Le centre-ville :

- La rue Jacques Moreau est localisée en plein centre de la commune et comprend la mairie ainsi que des commerces comme des restaurants ou des épiceries fines notamment. Il est également possible de trouver deux agences bancaires, trois banques, et une agence immobilière.
- La rue Leclerc se situe dans le prolongement de la rue Jacques Moreau et est composé également de commerces (boucherie, bureau de tabac), mais aussi d'un cabinet de dentiste et d'un cinéma.
- Enfin, l'avenue de l'Amiral Courbet est située un peu plus au sud de la rue Jacques Moreau et est proche du quartier du port. L'axe routier étant très long, il est possible d'y trouver des commerces (boulangerie, restaurants), des services (pharmacie, cabinet médical, office de tourisme), des structures administratives comme un centre de sécurité, mais aussi une ferme aquacole.

L'extrémité est de l'agglomération comprend une zone artisanale et une zone commerciale. Dans la zone commerciale se trouve le Super U ainsi qu'un magasin de bricolage et une quincaillerie. La zone artisanale quant à elle, située juste en-dessous de la zone commerciale, accueille un garage, un centre de contrôle technique ou encore un magasin de tissu. Ces deux zones sont reliées par

la rue de la Raque. Toutefois, la zone artisanale n'est pas très visible et souffre d'une déqualification des constructions et de leurs abords.

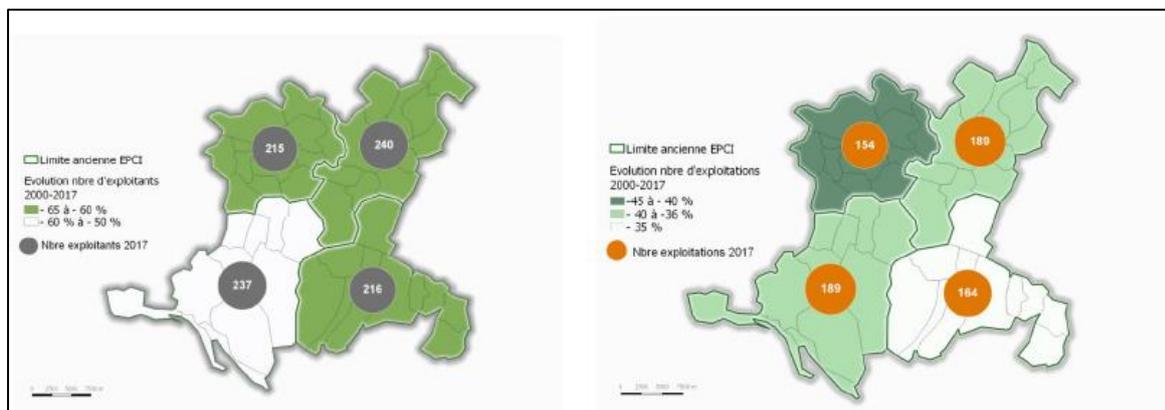
Enfin, le quartier du port est situé à l'extrémité ouest de la commune et accueille des bars et restaurants et un magasin de pêche, ainsi qu'une agence d'excursion en bateau. Le quartier est à proximité du bassin de baignade. Ainsi, l'offre commerciale de cette zone est avant tout tournée vers le loisir.

Le chantier naval présent sur le port tire parti des activités de plaisance et de pêche. Néanmoins, il a dû s'adapter et diversifier ses activités pour répondre à la réglementation européenne qui restreint la construction de nouvelles unités en assurant la transformation de bateaux existants notamment.

3.1.3 LES ACTIVITES PRIMAIRES

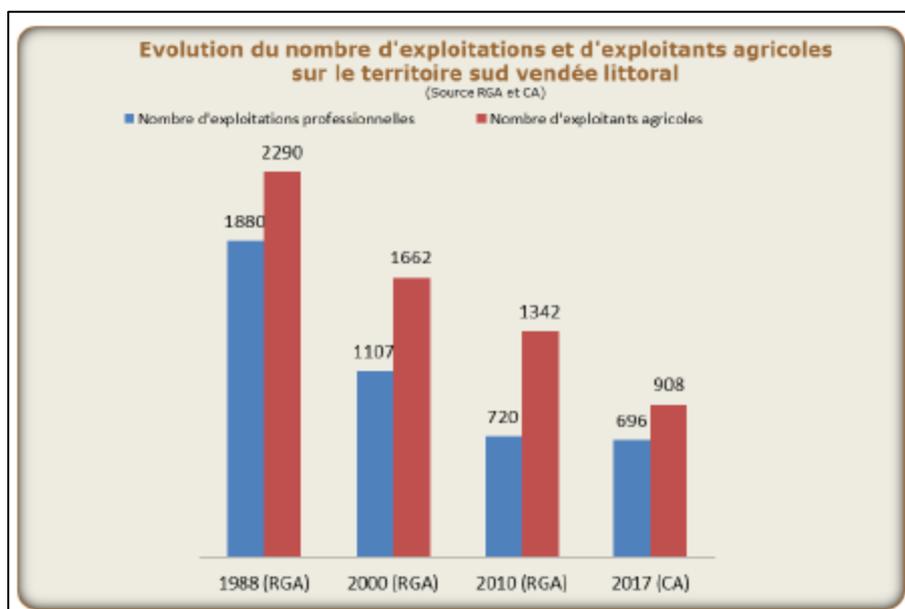
3.1.3.1 A L'ECHELLE DU SCOT SUD VENDEE LITTORAL

Le volet agriculture du SCoT Sud Vendée Littoral a recensé 696 exploitations agricoles professionnelles sur son territoire. Elles sont gérées par 908 chefs d'exploitation et associés. En outre, la part de l'activité agricole sur le territoire du SCoT est très importante et peut être considérée comme une véritable ressource économique pour le territoire. En effet, le secteur de l'agriculture est source d'emplois directs et indirects puisque 348 emplois salariés agricoles sont directement liés à ce secteur sur le territoire du SCoT, et des emplois en amont et en aval de ce secteur sont également créés sur et hors du territoire (16 entreprises agroalimentaires sont présentes sur le territoire et génèrent 988 emplois).



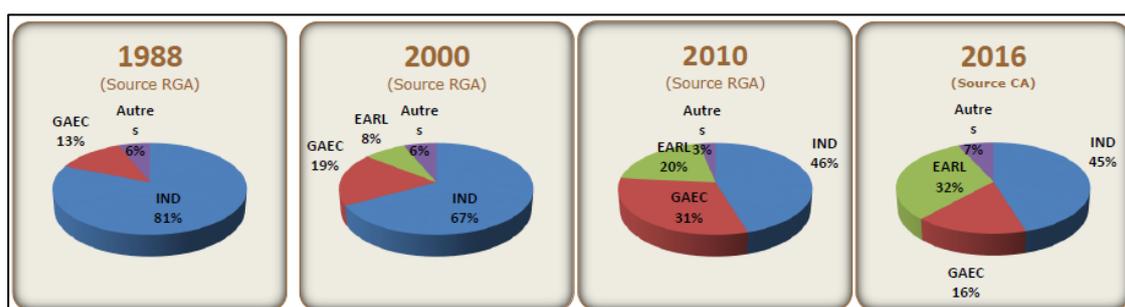
Néanmoins, même si le secteur agricole est une composante forte de l'économie du territoire du SCoT Sud Vendée Littoral, le nombre d'exploitations est en baisse depuis une trentaine d'années. D'après le SCoT, depuis 1988, 2 exploitations sur 3 ont disparu. Toutefois, depuis une quinzaine d'années, cette décroissance a ralenti. Par ailleurs, ce phénomène de décroissance a touché différemment les anciennes communautés de communes composant la nouvelle communauté de communes Sud Vendée Littoral, puisque la communauté de communes des Pays Nés de la Mer à

laquelle appartenait l'Aiguillon-sur-Mer a connu une hausse de son nombre d'exploitations agricoles (+8%).

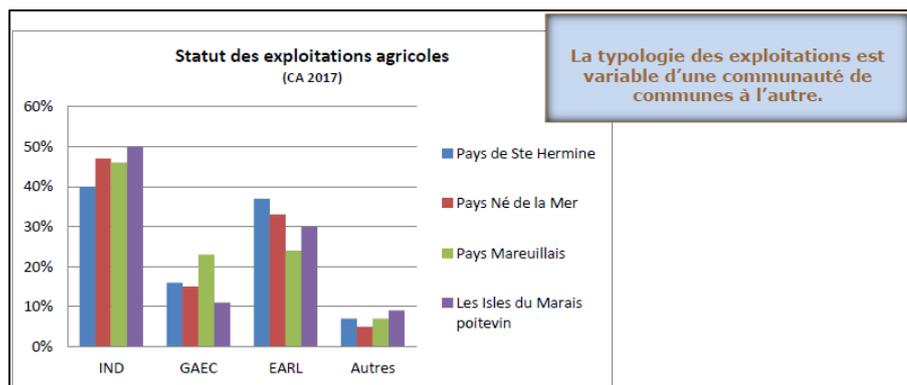


Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral

L'évolution des exploitations agricoles ne se perçoit pas que par leur nombre, mais aussi leur statut juridique. En effet, depuis 1988 le nombre d'exploitations agricoles individuelles est en diminution au profit des structures sociétaires (GAEC et EARL) qui représentaient 55% des exploitations en 2016 sur le territoire du SCoT Sud Vendée Littoral. Cette part globale peut se voir dans les anciennes communautés de communes, puisque le nombre des exploitations agricoles sous formes de société oscillait entre 50% et 54% des exploitations totales (53% des exploitations pour la communauté de communes des Pays Nés de la Mer).



Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral

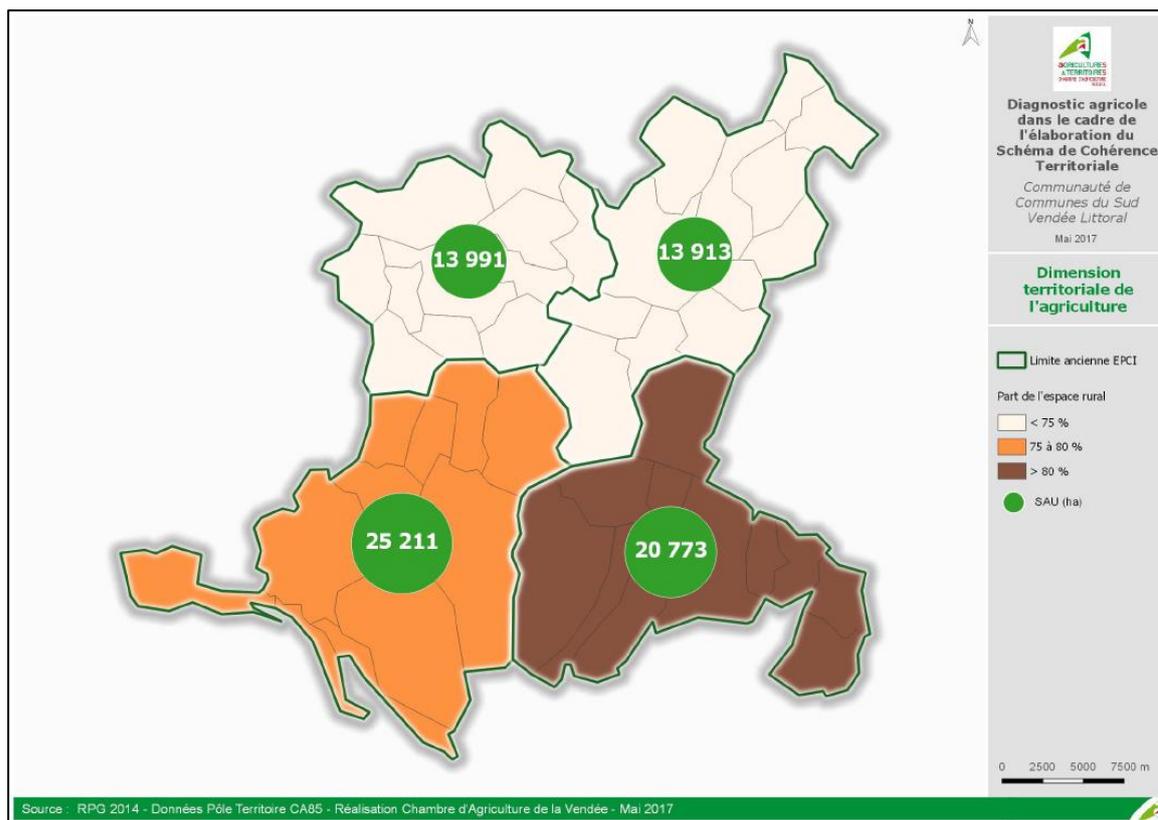


Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral

Le SCoT montre également une évolution dans la taille des exploitations s’agissant des surfaces d’exploitation. Cette évolution tend vers une augmentation des surfaces agricoles utilisées par les exploitations, et ce dans les chacune des anciennes communautés de communes. Selon le SCoT la surface d’exploitation moyenne des exploitations agricoles est de 122ha. Au total, sur l’ensemble du territoire de l’intercommunalité, la surface agricole utile atteint 73 869ha, soit 78% de la surface totale de l’intercommunalité. En ce qui concerne l’ancienne communauté de communes à laquelle appartenait l’Aiguillon-sur-Mer, la surface moyenne des exploitations était de 142ha en 2017, et l’espace rural occupait 77% de son territoire.



Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral



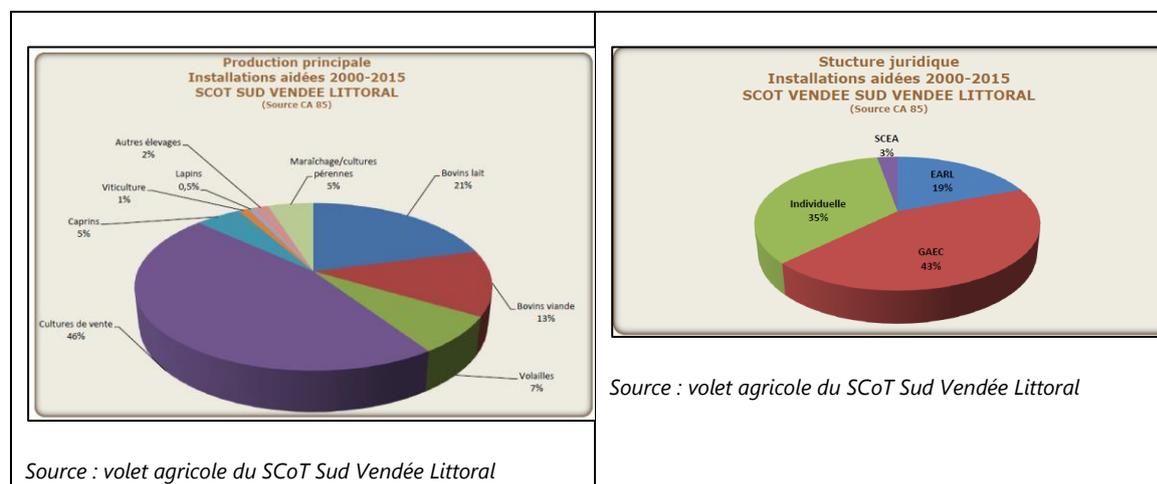
Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral

S'agissant du profil des exploitants agricoles sur le territoire du SCoT, l'âge moyen des exploitants était de 47 ans en 2017. S'agissant de l'ancienne communauté de communes des Pays Nés de la Mer, l'âge moyen était de 46,9 ans. La part des exploitants ayant 55 ans ou plus était de 30% sur l'ensemble du SCoT, ce qui induit que la problématique de la transmission de l'exploitation se pose pour un certain nombre d'exploitant. Au total, c'est 17% de la surface des exploitations qui est concernée par de futures mutations et il est dans l'intérêt de la communauté de communes Sud Vendée Littoral de conserver ces espaces car elles sont un enjeu majeur d'économie et d'emploi pour le territoire.

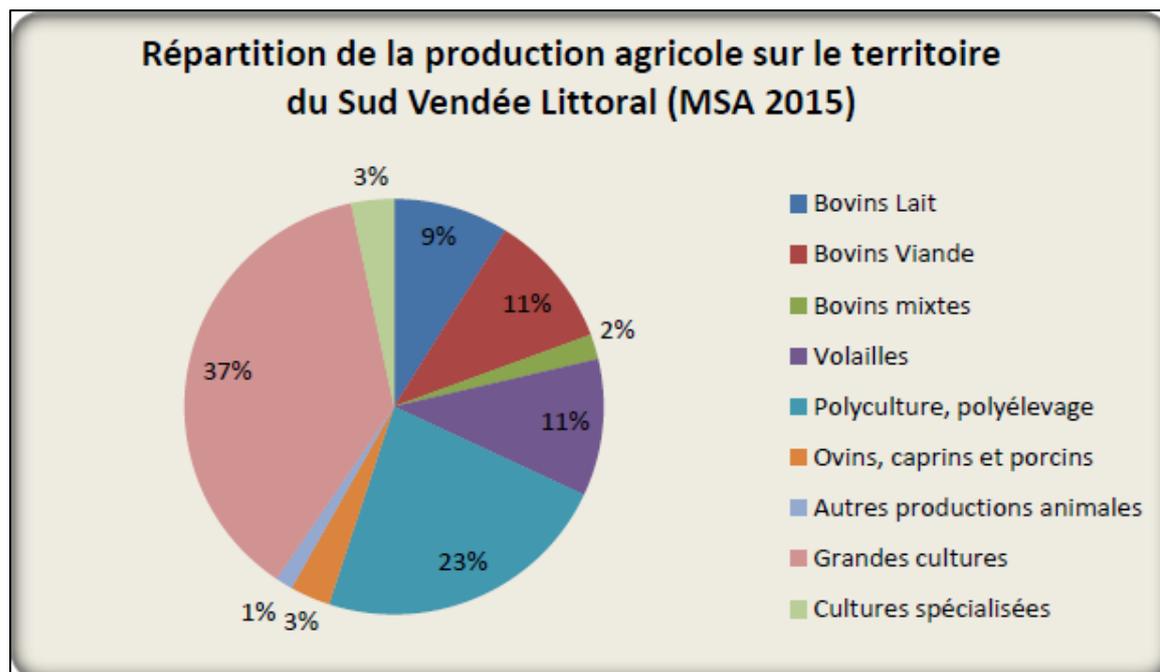
Répartition des exploitants par classe d'âge en 2017 (CA 2017)				
Ancienne CC	< 35 ans	35 - 49 ans	50 - 54 ans	55 ans et plus
Pays Né de la Mer	30 (13%)	100 (42%)	42 (18%)	65 (27%)
Pays des Isles du Marais Poitevin	38 (18%)	83 (38%)	28 (13%)	67 (31%)
Pays Mareuillais	33 (15%)	90 (42%)	38 (18%)	54 (25%)
Pays de Ste Hermine	32 (13%)	76 (32%)	44 (18%)	88 (37%)
TOTAL	133 (15%)	349 (38%)	152 (17%)	274 (30%)

Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral

Par ailleurs, entre 2000 et 2015, 182 jeunes agriculteurs bénéficiant des aides se sont installés sur le territoire Sud Vendée Littoral, soit 11% des installations départementales depuis 15 ans. Ces nouvelles installations sont avant tout des sociétés, puisque 65% d'entre elles sont sous forme d'EARL ou de GAEC, contre 35% en individuelle. S'agissant des productions, la majeure partie de ces installations se sont orientées vers les cultures de vente (46%) et l'élevage de bovin lait (21%). Enfin, en ce qui concerne le profil de ces nouveaux arrivants, la moyenne d'âge est de 27 ans et 13% sont des femmes.



Enfin, le SCoT indique les différents types de productions présentes sur le territoire de l'intercommunalité et celles-ci sont assez diversifiées. Il y a toutefois une dominance de la part des grandes cultures, de la polyculture et du polyélevage et de l'élevage bovin.



Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral

S'ajoute à cela la présence de signes officiels de qualité comme l'agriculture biologique, l'AOC Fiefs Vendéen et l'AOP « beurre du Poitou Charentes » démontrant ainsi une certaine qualité dans les produits issues des exploitations concernées.

Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :

L'AOC est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer est concernée par les AOC beurre Charentes-Poitou.

3.1.3.2 A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

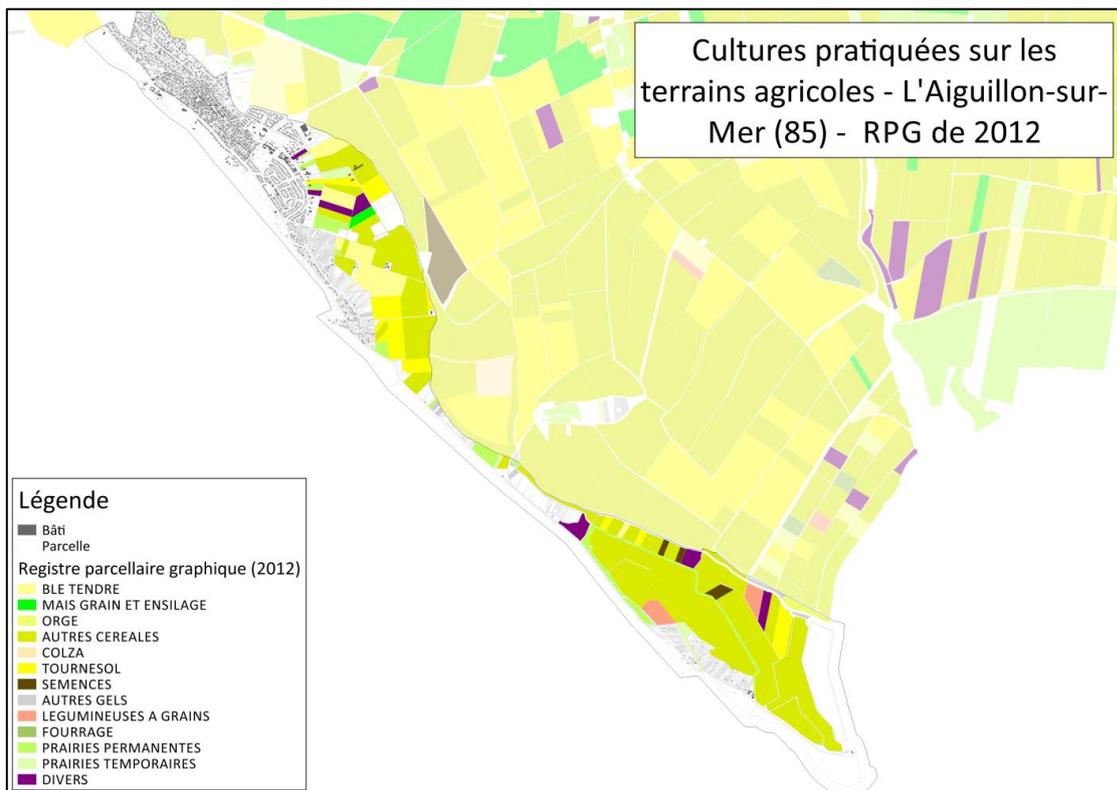
Afin de déterminer les caractéristiques et donc les enjeux liés à l'activité agricole sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer, un questionnaire a été élaboré et distribué à l'ensemble des exploitants agricole de la commune. Ce questionnaire se compose de divers renseignements sur l'exploitant (âge, date d'installation...), l'exploitation (statut juridique, surface, nombre de salariés, type de production...) et l'avenir de l'exploitation (succession, projets de construction...). Les résultats de ce questionnaire ont permis une analyse plus fine de la situation de l'activité agricole sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer.

Le secteur agricole représente une part relativement importante sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer. En effet, parmi les 33 établissements du domaine agriculture, sylviculture et pêche, 6 sont des exploitations agricoles en 2015. Néanmoins, la masse salariale produite par ce secteur est assez faible puisqu'elle ne représente que 4% environ de la masse salariale totale de la commune, soit 16 salariés dans ce domaine.

S’agissant de leur statut juridique, sur les 6 exploitations présentes à l’Aiguillon-sur-Mer, seulement une est une exploitation individuelle, le reste étant des sociétés (EARL ou GAEC). Leur siège d’exploitation est situé sur le territoire de la commune, mais toutes ont une partie de leur surface d’exploitation en dehors de la commune : à Saint-Michel-en-l’Herm, Grues, Triaize ou la Faute-sur-Mer. La surface moyenne d’exploitation totale est de 136,47ha.

Les établissements agricoles sont avant tout tournés vers la production de céréales, et notamment le blé dur, vient ensuite la culture de la luzerne, de tournesol, de maïs, de pois chiche, de lentilles et d’orge. Une exploitation garde une partie de sa surface d’exploitation en jachère et produit également du fourrage, mais c’est la seule qui effectue une activité annexe. Par ailleurs, aucune des exploitations n’est une ICPE.

Enfin, au regard de l’âge moyen des exploitants et des associés (52 ans), seulement une exploitation n’est pas concernée par la question de la succession de l’exploitation, démontrant ainsi que les exploitants sont plutôt âgés au sein de l’Aiguillon-sur-Mer contrairement à l’ancienne intercommunalité d’après le SCoT (46,9 ans en moyenne). Toutefois, seulement deux exploitations sont sûres que leur succession est assurée, les autres ne savent pas ou n’ayant pas répondu à la question.



Source : Registre Parcellaire de 2016

3.1.4 L'ACTIVITE CONCHYLICOLE

3.1.4.1 A L'ECHELLE DU SCOT SUD VENDEE LITTORAL

En ce qui concerne l'activité conchylicole, le territoire Sud Vendée Littoral est le second bassin mytilicole (élevage de moules) après la baie du Mont Saint-Michel. En effet, 27 établissements exerçant cette activité sont présents sur le territoire, et notamment dans les communes de l'Aiguillon-sur-Mer (86%) et de la Faute-sur-Mer (14%), soit respectivement 23 et 4 exploitations conchylicoles.

Ces exploitations sont presque toutes installées sur le Domaine Public Maritime, et seulement 2 d'entre elles sont sur le domaine privé (Pointe de l'Aiguillon et la digue du Génie). Les exploitations utilisent deux techniques de production, l'une sur l'estran et l'autre au large. Au total, il y a 7 zones de production à l'échelle du SCoT, soit plus de 14 000 ha d'exploitation démontrant ainsi l'importance de la conchyliculture au sein de l'intercommunalité. La commercialisation des produits se fait dans les grandes surfaces, en vente directe ou au port de l'Aiguillon-sur-Mer au sein de bâtiments qui y sont dédiés.

L'essentiel des liaisons entre la terre et la mer pour accéder, amarrer ou pour la manutention des navires se font à l'Aiguillon-sur-mer :

	Amarrage	Manutention / déchargement	Accès par l'estran
Port de L'Aiguillon	x	x	
Cale de la Petite Jetée (Aiguillon)	x (mouillage en face)	x	
Cale de la Grande Jetée (Aiguillon)			x
Port de la Faute	x	x	

Source : volet agricole du SCoT Sud Vendée Littoral

L'activité conchylicole est donc une activité économique non négligeable sur l'ensemble du périmètre du SCoT, et plus particulièrement pour les communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer. Ce secteur d'activité assure en effet l'offre d'une main-d'œuvre saisonnière, un développement local et le maintien d'un tissu social au sein du territoire du SCoT.

Toutefois, elle doit faire face à un certain nombre de contraintes qui peuvent être liées à la production en elle-même comme les phénomènes de mortalité mytilicoles et ostréicoles depuis 2014 et 2008, des contraintes liées à la profession (difficulté à trouver une main-d'œuvre qualifiée) ou au lieu d'exploitation (envasement et ensablement des concessions) sont aussi à prendre en considération. Enfin, l'enjeu de la gestion de la qualité de l'eau est primordial afin de garantir la bonne réalisation de ces activités.

3.1.4.2 A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La conchyliculture est très présente sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer et participe fortement au dynamisme social. En effet, 20 entreprises ont leur siège sur la commune et en 2012 près d'une soixantaine de postes étaient occupés de façon permanente et une trentaine par des saisonniers. La moyenne d'âge des dirigeants est de 47 ans, et la moitié des plus de 50 ans ont pour projet de transmettre ou de vendre leur entreprise. La pérennité de cette activité est donc relativement bien assurée.

Deux types de production conchylicoles sont présentes sur l'Aiguillon-sur-Mer : l'ostréiculture (culture d'huitres) et la mytiliculture (culture de moules). Ces deux types de production sont réparties sur 7 sites en mer couvrant une surface de 14 000 hectares. La zone de production la plus étendue est celle du lotissement des filières du Pertuis Breton qui est le second bassin mytilicole après celui du Mont Saint-Michel. Il s'agit avant tout d'une zone de reproduction de la moule bleue qui sert à alimenter les autres bassins de production en France (Normandie et Bretagne). $\frac{3}{4}$ des concessions mytilicoles sont exploitées par des charentais.

Les établissements à terre des différents sièges de production (bâtiments, bassins, claires, dépôts...) couvrent une surface de 50 hectares. Ils sont principalement installés sur le domaine public maritime, exceptés deux d'entre eux qui sont situés sur le domaine privé (Pointe de l'Aiguillon et la digue du Génie).

Les différents accès à la mer, espaces de manutention et d'amarrage des navires sont au nombre de trois : le port de l'Aiguillon, la cale et la zone de mouillage de la Petite Jetée et la cale de la Grande Jetée. Une vingtaine de navire sont dénombrés à l'Aiguillon.

A noter que le port de l'Aiguillon-sur-Mer fut concédé par le département à la commune depuis le 1er juillet 2005, et ce pour une période de 30 ans. Il dispose de 215 emplacements, dont 150 places de plaisances, 20 places professionnelles et 45 places pour le port à sec. Il existe aussi une aire de carénage aux normes.

Un projet d'aménagement du port est en étude afin de réaménager les constructions existantes sur le domaine public maritime afin d'optimiser leurs usages par les professionnels, notamment pour consolider la vente sur place.

Le diagnostic sur l'activité conchylicole réalisé dans le cadre du SCoT Sud Vendée Littoral a également soulevé des enjeux liés au maintien et au développement de la conchyliculture. L'un de ces enjeux est la préservation de la qualité des eaux littorales puisque ces activités dépendent directement de cette ressource. Ainsi, les équipements et réseaux d'assainissement collectif et non collectif devront être en bon état et efficaces. En ce qui concerne les communes de l'Aiguillon et de la Faute, elles viennent de se doter d'une nouvelle station d'épuration dotée d'un mode de traitements des effluents répondant à ces exigences.

La diversification des cultures marines devra être également favorisée comme la mise en place de compléments d'activité (nursérie, transformation...), mais aussi la mise en place de nouvelles activités comme l'algoculture (culture d'algues) ou la pénéculture (élevage de crevettes).

3.2 UN TOURISME VERT

La dynamique touristique locale est très présente sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer et joue un rôle essentiel dans l'économie locale. De plus, elle permet d'expliquer aussi pourquoi l'ICE est si fort sur la commune.

La commune comprend de nombreux éléments d'attractivité touristique :

- Deux plages situées à l'extrémité sud du territoire de la commune.
- Deux plans d'eau, l'un pour la baignade et l'autre pour des activités nautiques et utilisé par le Wake Park un parc d'activités aquatiques.
- Des sentiers pédestres et cyclables.
- Des locations de vélos.
- Un office de tourisme.
- Un centre équestre.
- De nombreux restaurants et un marché nocturne en période estivale...

Outre ces différents éléments d'attractivité touristique, l'Aiguillon-sur-Mer possède également une offre d'hébergement très dense. La commune est en effet composée d'un camping, le camping de la Baie (3 étoiles) proche de la zone artisanale comprend 170 emplacements. L'Aiguillon-sur-Mer comprend également une aire de camping-cars de 50 emplacements avec un projet de 110 emplacements supplémentaires. A cela s'ajoute 14 meublés de tourisme, 2 chambres d'hôtes, l'hôtel du port qui comprend 30 chambres, sans oublier le parc de résidence secondaire de 1022 logements. Au final, l'ensemble de cette offre d'hébergement permet à la commune de l'Aiguillon-sur-Mer d'avoir une capacité d'accueil portée à 6334 équivalent habitant en intégrant le projet d'aire de camping-cars des Gates Bourses.

Capacité d'accueil des hébergements	Unités	Equivalents occupants	Capacité d'accueil	Part
Camping de la Baie	170	5	850	13%
Aire de camping cars existante	50	1,5	75	1%
14 meublés de tourisme	14	5	70	1%
2 chambres d'hôtes	2	2	4	0%
L'hôtel du Port	30	2	60	1%
Les Résidences secondaires	1022	5	5110	81%
Projet Gates Bourses (camping cars)	110	1,5	165	3%
TOTAL			6334	

Sur le territoire communal, l'activité touristique a donc pour effet de multiplier la population par 3,5 voire 4,5 en période estivale. Cela est principalement dû à l'offre d'hébergement de la commune. L'activité touristique est alors tournée vers un tourisme vert au regard des prestations offertes : les campings, les activités pédestres et cyclables ainsi qu'aquatiques. L'un des campings fait également partie du groupe CAMPATLANTIQUE dont les campings qui en font partie se situent dans des sites en milieu naturel.

Enfin, il faut ajouter que deux campings sont situés en limite administrative de la commune. Il s'agit du camping Bel Air et celui du Pré des Sables, tous deux situés sur la commune de Grues. A eux deux ils cumulent 530 emplacements. Toutefois, ne faisant pas partie de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, leur capacité d'accueil théorique n'a pas été prise en compte bien qu'ils participent à la hausse de la population de l'Aiguillon-sur-Mer.



Il existe un projet d'aire de camping-cars aux Gôtes Bourses. Ce projet servira à mieux organiser le stationnement des camping-cars sur la commune, principalement sur le secteur de la Pointe ou sur le port aujourd'hui. Ce projet vise également à renforcer l'attractivité touristique de la commune et de diversifier l'offre d'hébergement en la matière. La réalisation de cette aire de camping-cars prendra en compte les risques littoraux afin de s'insérer le mieux possible dans son environnement. L'aire comprend 140 places et il est projeté de les ramener à 110 places suite aux observations de la DREAL. Cela permettra de tenir compte de la marée et des enjeux de continuité écologique qui y sont associés. Le site se situe sur une ancienne zone NA et est la résultante d'un ancien projet de lotissement resté propriété communale, alors qu'il est situé en zone rouge claire du PPRL.

La commune met en avant sa facette maritime en ayant placé ces équipements touristiques relativement proche du bord de mer. La plupart des hébergements touristiques sont en effet situés entre 150m et 100m de la mer, c'est le cas du camping municipal. L'hôtel de la commune est quant à lui situé sur le port de l'Aiguillon. Les espaces les plus reculés de la commune sont principalement composés de maisons individuelles et pas d'hébergements touristiques.

Les paysages littoraux de la commune constituent l'un des principaux attraits pour le tourisme local. Divers équipements touristiques s'appuient sur ces paysages et les autres atouts environnementaux de l'Aiguillon-sur-Mer. C'est le cas des plans d'eau de baignade au Sud du centre-ville à proximité du port, dont l'un sert aux activités du Wake Park. Certains équipements touristiques sont d'ailleurs en façade littorale de la ville : l'office de tourisme par exemple.

La dynamique touristique de la commune offre donc une capacité d'hébergement importante et met en avant les paysages naturels de la commune à travers les différents équipements touristiques qu'elle possède.

SYNTHESE

CONSTAT

- Un ICE élevé et en hausse, reposant sur une économie présentielle et en lien avec la saison touristique
- Une part majoritaire d'actifs/habitants travaillant sur la commune,
- Un tissu commercial dense et organisé selon plusieurs pôles,
- Une économie locale portée par les petites entreprises,
- Un port de 215 places : plaisance et pêche
- Une zone artisanale à densifier
- Une agriculture essentiellement tournée vers la culture (1/3 du territoire communal en SAU)
- La conchyliculture très dépendante de la maîtrise de la qualité des eaux

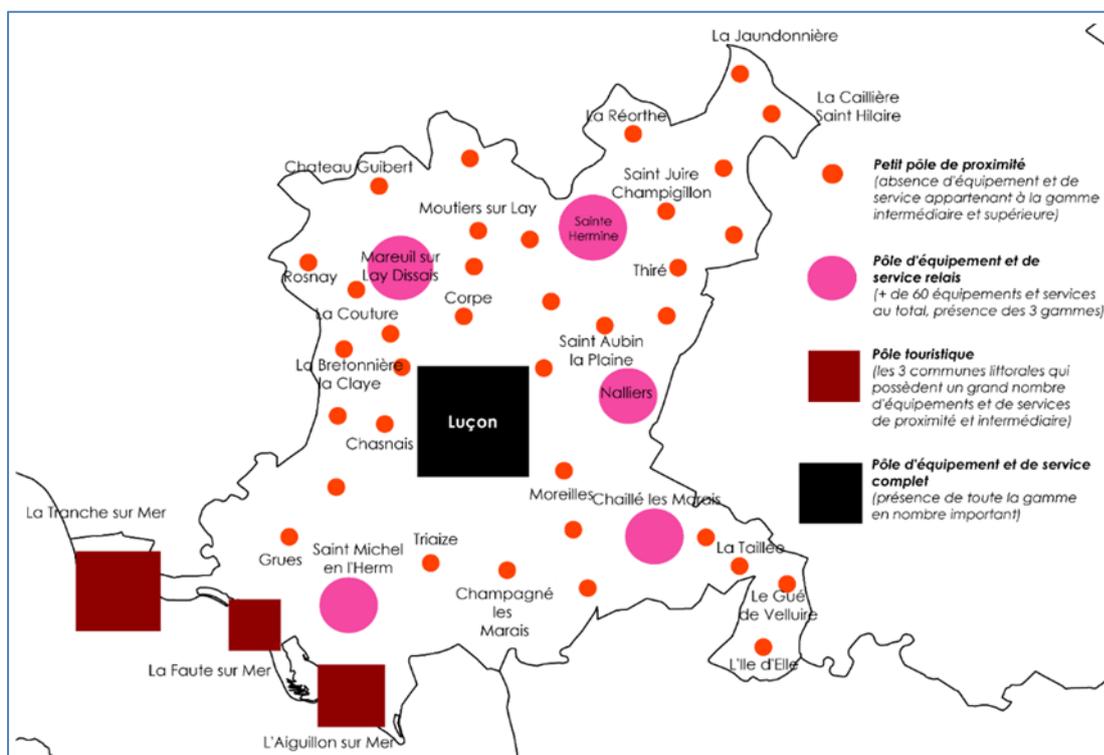
ENJEUX

- Maintenir l'emploi
- Maintenir le rôle de pôle touristique : commerces, artisanat
- Préciser les opportunités de confortation de la zone artisanale
- Pérenniser l'activité agricole et conchylicole
- Valoriser l'aménagement du port de l'Aiguillon-sur-Mer
- Mettre en valeur les qualités de la commune : paysages, plages
- Permettre la réalisation de l'aire de camping cars des Gates Bourses

4 LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

4.1 LES ÉQUIPEMENTS CLASSIQUES

L'Aiguillon-sur-Mer est relativement bien équipée, notamment en matière de loisirs et sports « nature ». Cette offre d'équipements est disponible à l'année et rayonne sur la commune et les communes voisines. D'ailleurs, cette offre d'équipement fonctionne de façon complémentaire avec celle que propose et/ou proposera la commune de la Faute-sur-Mer. Ainsi, cela fait de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer un pôle touristique tel que l'a indiqué le SCOT Sud Vendée Littoral



Source : diagnostic SCOT Sud Vendée Littoral (décembre 2017)

Outre les équipements de loisirs et de tourisme se situant principalement au niveau du port, le reste des équipements publics est réparti entre le centre et l'est de la commune. Il est ainsi possible de trouver des halles et une médiathèque, une salle des fêtes proche de l'office de tourisme, un cinéma, une salle omnisport et un stade proches de l'école publique et de l'EHPAD. Il existe également des équipements médicaux et paramédicaux de base avec un cabinet médical (en cours de déménagement à côté de l'hôtel du port), un cabinet dentiste, une pharmacie, ou encore l'EHPAD favorisant ainsi l'arrivée de personnes âgées sur la commune (la maison de retraite la plus proche étant à la Tranche-sur-Mer). Une maison de santé est également en cours de construction.

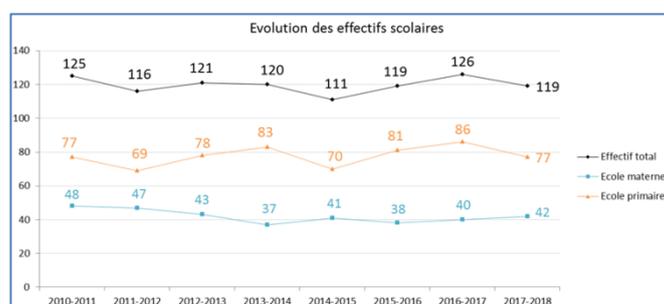
Des associations sportives (football, volley...) et de loisirs (chant, modélisme...) sont également présentes sur la commune assurant ainsi un certain dynamisme sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer.

4.2 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

En matière d'équipements scolaires, l'Aiguillon-sur-Mer compte une école maternelle et primaire publique, l'école Jacques Maury. Elles sont situées toutes deux au niveau du boulevard du Communal à l'est du centre-ville et proche de la salle omnisport et de l'EHPAD. La commune compte aussi un restaurant scolaire et un centre péri-scolaire tous les deux situés au même endroit que les deux écoles.



Ecole Jacques Maury



Le nombre d'élève global sur la commune est relativement stable depuis l'année 2010-2011 malgré le vieillissement de la population. Au total, sur 8 ans, les écoles n'ont connu qu'une baisse de 6 élèves, soit 5% de l'effectif total. Cela est principalement dû à la baisse des effectifs de maternelle (-12,5% sur 8 ans).

Sources : données communales

4.3 LES RESEAUX

4.3.1 LA GESTION DES EAUX USEES

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) assure l'assainissement collectif de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer. Une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2016. Elle profite à la fois à l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer. Une partie des eaux usées de Grues sont également traitées par le SIVOM. La station d'épuration est dimensionnée pour une capacité nominale en équivalent habitant de 18 000 individus. En termes de charges entrantes cela s'élève à 15 129 EH en 2016, soit un résiduel d'environ 3 000 EH.

La gestion des eaux pluviales dépend avant tout de la gestion des clapets. Les eaux rejetées le sont dans le milieu naturel, et plus précisément au niveau de la Raque s'agissant de la STEP. Leur qualité est très satisfaisante.

4.3.2 L'EAU POTABLE

Vendée Eau a la compétence « eau potable » pour le compte des communes et intercommunalités.

L'indice de rendement à l'échelle du territoire de compétence (l'ensemble du département) est de 88.4% en 2018. Il a progressé de 1% par rapport à 2017 avec un taux moyen de renouvellement du réseau de 116 km par an (0.78% en 2018 sur 14951 km de réseau).

4.3.3 LA DESSERTE NUMERIQUE

La desserte numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu économique majeur, enjeu rendu plus prégnant encore à l'heure où démarrent les premiers déploiements de réseaux très haut débit, apportant la fibre optique directement jusqu'à l'entreprise ou jusqu'à l'habitant.

Le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire a initié le projet Gigalis dans le cadre de la politique régionale d'innovation numérique. Il s'agit d'un projet de desserte du territoire régional en très haut débit, à partir des principales villes, préfectures et sous-préfectures. L'objectif est notamment de fournir un aménagement numérique à coût abordable, porteur de développement pour les territoires. Le réseau est mis en œuvre par le syndicat mixte Gigalis.

En termes de communications numériques, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée est en cours d'élaboration.

SYNTHESE

CONSTAT

- Un bon niveau d'équipements grâce à l'activité touristique,
- Territoire défini comme pôle touristique à l'échelle du SCOT,
- Des effectifs scolaires relativement stables,
- Une station d'épuration récente en capacité d'accueillir le développement de la commune

ENJEUX

- Affirmer un bon niveau d'équipements et permettre son adaptation, sa requalification afin que la commune développe et diversifie son rôle de pôle touristique en lien avec la Faute sur Mer
- Accueillir de nouveaux habitants et notamment des familles avec enfants pour maintenir la vie de l'école

5 LES SERVITUDES

Les servitudes affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles du PLU. La commune de l'Aiguillon-sur-Mer est concernée par les servitudes suivantes² :

- Servitude liée à la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon (AC3)
- Servitude liée au périmètre de protection autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture – gisements coquilliers – pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles (AS2)
- Servitude liée plan de prévention des risques d'inondation de la commune (PM1).

6 MOBILITES ET ACCESSIBILITE

L'essentiel des déplacements sont assurés en voiture. Le principal bassin d'emplois est la commune de Luçon³.

6.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

6.1.1 UN RESEAU ROUTIER DENSE

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer n'est pas traversée par de grands axes routiers importants, mais seulement par de petites départementales et notamment la D746A (boulevard du Communal), directement reliée aux deux zones commerciales et artisanales de la commune, et qui rejoint la D746 reliant ainsi la commune à Saint-Michel-en-l'Herm, Triaize et Luçon. Parmi les autres axes importants de la commune figure la D44 (route de Grues) reliant la commune à Grues. Cet axe routier se rattache également à la D46 reliant ainsi l'Aiguillon-sur-Mer à la Tranche-sur-Mer, permettant de rejoindre rapidement la D747 se prolongeant vers la Roche-sur-Yon. La commune est également reliée à la Faute-sur-Mer via la D46F (rue du Maréchal Joffre). Enfin, le dernier axe important de la commune est la D46C (avenue de l'Amiral Courbet) qui débute à partir du quartier du port et se prolonge sur tout le front de mer du centre-ville.

Ainsi, malgré la localisation de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, celle-ci possède un réseau viaire suffisamment important pour permettre d'être reliée facilement aux communes environnantes via la jonction avec la D46 et la D746.

² PAC du SCoT Sud Vendée Littoral de 2017

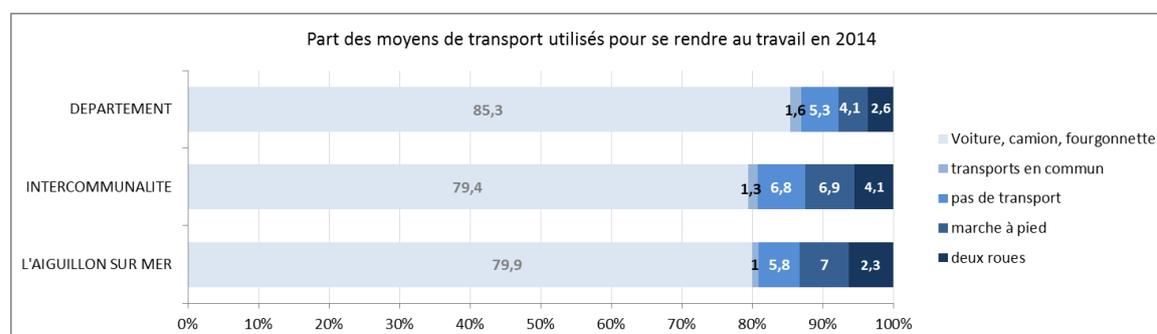
³ SCoT Sud Vendée Littoral de 2017



Outre, la présence des départementales structurant le centre-ville de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer, il existe un réseau viaire secondaire quadrillant l'ensemble de la commune jusqu'à pointe au sud-est de L'Aiguillon-sur-Mer, reliant ainsi les habitations les plus isolées au centre-ville et faisant de ce réseau routier un réseau assez linéaire.

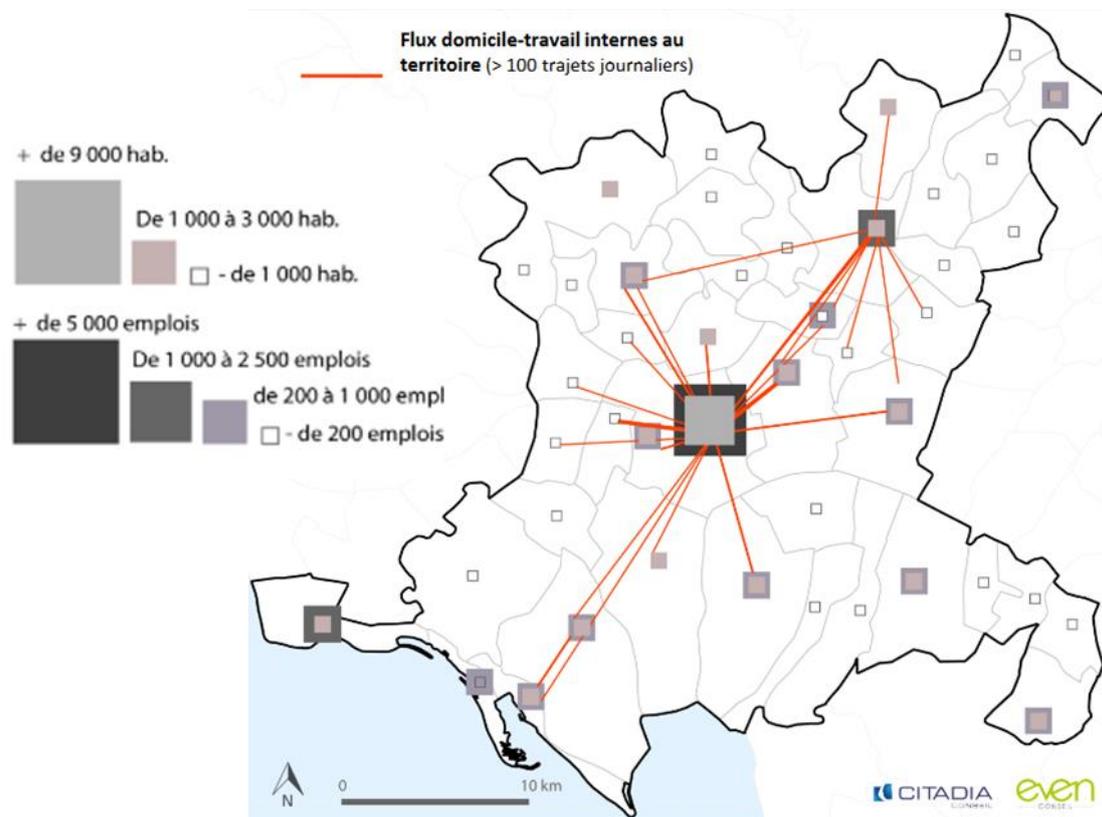
Cette linéarité du réseau routier peut également être perçue dans la part de l'utilisation de la voiture dans le cadre des déplacements domicile-travail. En effet, près de 80% de ces déplacements sont faits en voiture, mais cela reste toutefois moins important qu'à l'échelle du département où cela atteint 85% des déplacements. Cela est principalement dû à la pratique de la marche à pied ou à la non-utilisation des transports qui est assez importante sur la commune comparée au département, pratiques pouvant être expliquées via le fait qu'une grande part des habitants actifs de L'Aiguillon-sur-Mer travaillent directement sur la commune.

Enfin, l'utilisation des modes de déplacement doux représente 9,3% des déplacements domicile-travail sur la commune contre 6,7% à l'échelle du département.



Source : INSEE RP 2017

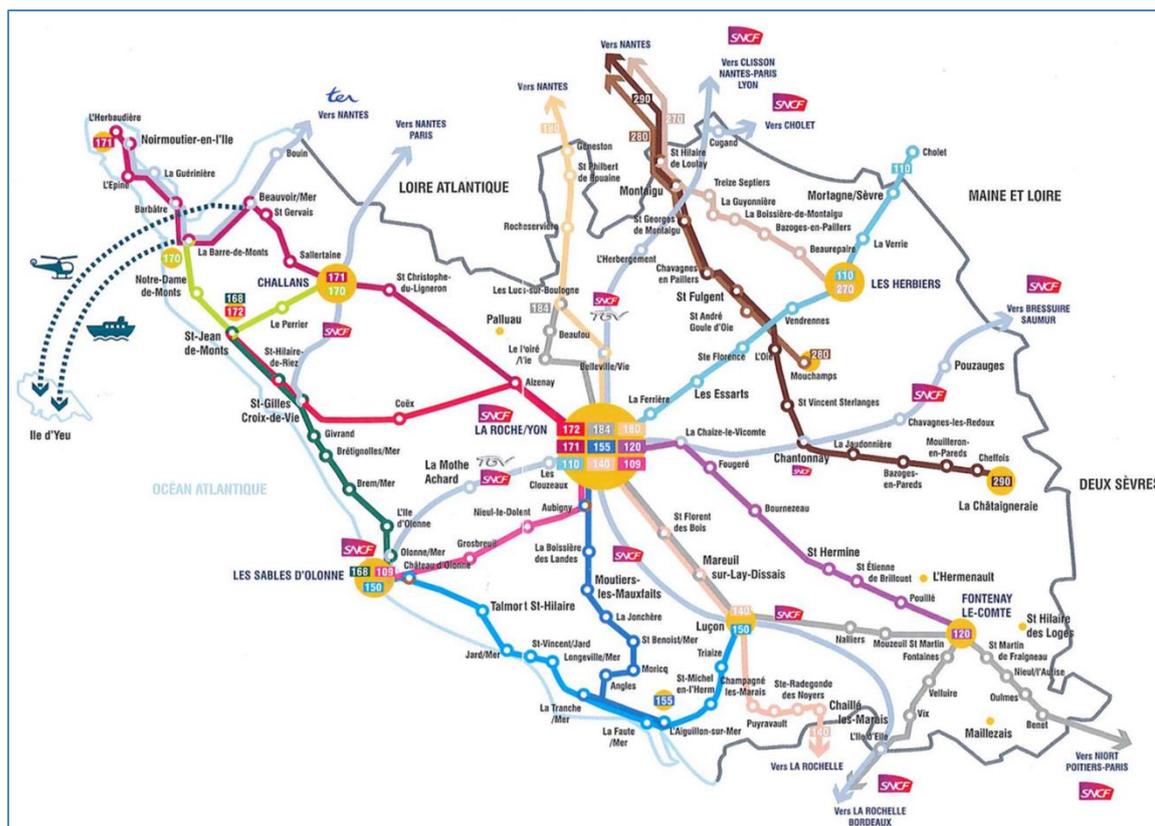
S'agissant de la destination de ces déplacements domicile-travail, notamment pour les actifs ne travaillant pas sur la commune, les communes de Saint-Michel-en-l'Herm et Luçon en sont les principales.



6.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

6.2.1 LES TRANSPORTS EN COMMUN : UNE OFFRE A DEVELOPPER

La part des déplacements domicile-travail via les transports en commun est de 1% pour la commune de l'Aiguillon-sur-Mer. La commune n'est en effet desservie que par deux lignes de transport régulières, deux lignes de car : la 150 de Luçon vers les Sables d'Olonne et la 155 de l'Aiguillon-sur-Mer vers La Roche-sur-Yon. La ligne 150 compte 5 arrêts plutôt bien desservis le matin et en fin de journée, alors que la ligne 155 ne compte que deux arrêts qui ne sont desservis qu'une seule fois et l'amplitude horaire est très importante, les cars partent très tôt et reviennent très tard.



Source : Communauté de communes Sud Vendée Littoral

La commune ne possède pas de points d'arrêt pour les bus scolaire toutefois. Les points les plus proches sur à la Tranche-sur-Mer et à Saint-Michel-en-l'Herm. L'Aiguillon-sur-Mer n'est pas non plus desservie par le réseau ferroviaire et la gare la plus proche se situe sur la commune de Luçon à environ 25km.

Ainsi, malgré la présence des lignes de bus, l'offre de transports collectifs sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer est à compléter car peu utilisée par les actifs (1% en 2014). De même, bien que la commune soit desservie par des lignes de bus régulière, les horaires ne permettent pas de faire profiter les collégiens et lycéens de cette offre de transport. Ainsi, inclure la commune de l'Aiguillon-sur-Mer dans le circuit de transport scolaire serait judicieux.

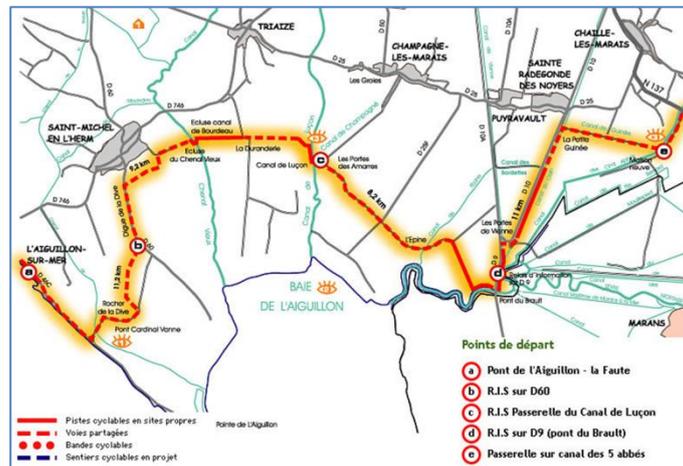
6.2.2 LE COVOITURAGE : UNE OFFRE INEXISTANTE

L'Aiguillon-sur-Mer ne dispose pas d'une aire de covoiturage parmi celles labellisées par le département vendéen. Les aires les plus proches se trouvent à Angles et Luçon.

6.3 LES LIAISONS DOUCES : UNE OFFRE A CONFORTER

Il existe un réseau de liaisons douces sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer, mais celui-ci est peu structuré. En effet, il est peu présent au niveau du centre-ville, servant avant tout à se déplacer entre des habitations et être sur la route. Ces continuités douces se développent beaucoup plus vers le front de mer ou la pointe sud-est de la commune permettant ainsi d'accéder aux plages ou servant de sentiers de marche.

Néanmoins, ces continuités sont connectées au réseau du parc naturel régional ainsi que vers les plages et la baie de l'Aiguillon. De plus, un véritable circuit prévu pour les vélos est d'ailleurs présent, reliant ainsi plusieurs communes entre elles.



6.4 LES CAPACITES EN STATIONNEMENT

Les capacités en stationnement publiques s'établissent comme suit :

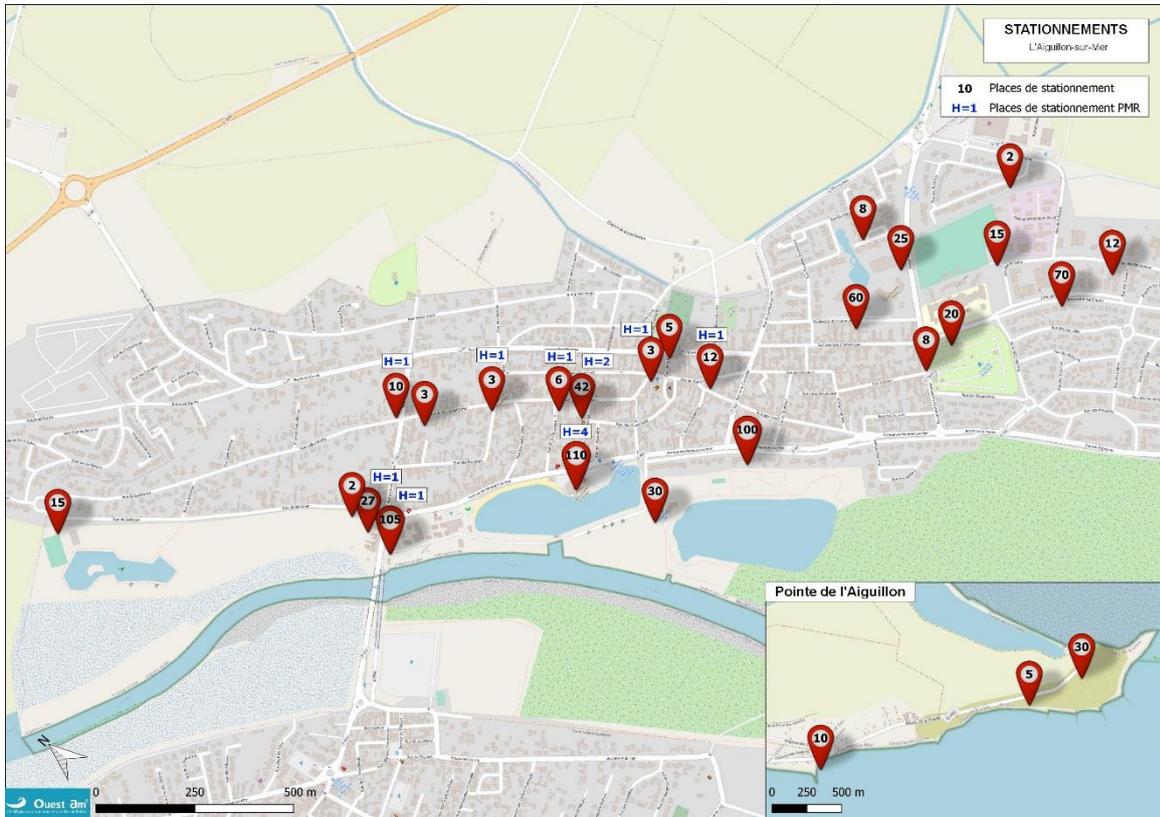
NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER

RUE	SITUATION	NBRE DE PLACES	NBRE DE PLACES RESERVEES PERSONNES A MOBILITE REDUITE
ALLE DU BANC CANTIN	WAKE PARK	30	
ALLEE DES COURLIS	COMMERCES	70	
AVENUE AMIRAL COURBET	PORT	105	1
AVENUE AMIRAL COURBET	PARKING SALLE POLYVALENTE	110	4
BOULEVARD DES COURLIS	EHPAD PAUL BOUHIER	20	
BOULEVARD DU COMMUNAL	CAMPING DE LA BAIE	8	
BOULEVARD DU COMMUNAL	ECOLES	60	

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR MER

BOULEVARD DU COMMUNAL	SALLE OMNISPORTS	25	
CONTRE ALLEE AMIRAL COURBET	HABITATIONS	100	
PLACE DR GIRAUDET	MAIRIE	42	2
ROUTE DE LA POINTE	PLAGE DE L'OASIS	5	
ROUTE DE LA POINTE	GRANDE JETEE	10	
ROUTE DE LA POINTE	POINTE DE L'AIGUILLON	30	
RUE DE BELLEVUE	TAVERNE DU PECHEUR	27	1
RUE DE BELLEVUE	MAISON DE SANTE	2	
RUE DE BELLEVUE	TENNIS	15	
RUE DES BECASSINES	ATELIERS MUNICIPAUX	12	
RUE DES BECASSINES	SALLE COMMUNALE	15	
RUE DES ROSEAUX	HABITATIONS	2	
RUE DU PONT NEUF	BANQUE	10	1
RUE FLANDRES DUNKERQUE	HABITATIONS	3	
RUE JACQUES MOREAU	COMMERCES	6	1
RUE GENERAL LECLERC	COMMERCES	12	1
RUE GENERAL LECLERC	CINEMA	3	
RUE GENERAL LECLERC	LA POSTE	13	1
RUE MARECHAL DE LATTRE TASSIGNY	HABITATIONS	8	
RUE MARECHAL FOCH	COMMERCE	1	
RUE MARECHAL JOFFRE	POLICE MUNICIPALE	3	1
RUE MARECHAL JOFFRE	COMMERCES	3	
RUE PASTEUR	PRESBYTERE	5	
	TOTAUX	755	13

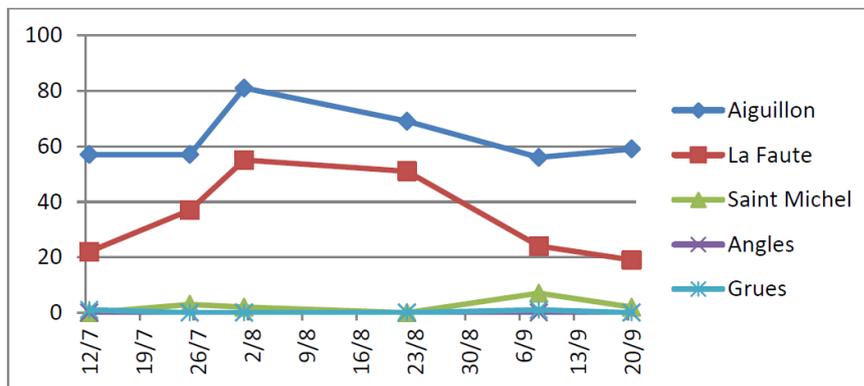
Ces capacités sont dimensionnées en vue de répondre aux besoins de la saison estivale. Elles sont localisées sur la carte suivante :



A noter qu'il s'agit des capacités en stationnement public. Le parking du SUPER U est également utilisé notamment pour le stationnement de camping-cars.

En effet, seules⁴ les communes de la Faute sur Mer et de l'Aiguillon possèdent des emplacements réservés aux camping-cars (113 au total).

L'étude de fréquentation montre les évolutions suivantes :



⁴ Source : Etude ECR environnement sur les capacités en stationnement pour les camping-cars des communes de L'Aiguillon sur-mer, La Faute-sur-mer, Angles, Grues et Saint-Michel-en-l'Herm.2017

Les unités de stationnement se retrouvent donc très vite saturées surtout lors des journées de forte affluence sur les plages, week-end et jours fériés de l'été. Cela s'est confirmé lors d'une précédente étude portant sur l'offre de stationnement à la Faute-sur-mer, commune littorale voisine, qui a démontré leur saturation en période estivale (« Etude d'impact, Parc Urbain de la Faute-sur-mer » ECR Environnement, 2017).

Cette forte fréquentation des communes littorales en période estivale engendre une forte fréquentation de la Pointe de l'Aiguillon. Rappelons que la Pointe de l'Aiguillon est incluse dans le périmètre de plusieurs ZNIEFF (de type I et II), du Parc Naturel Régional « Marais Poitevin », de la ZPS Marais Poitevin, de la ZSC Marais Poitevin, et l'Arrêté de Protection de Biotope « Pointe de l'Aiguillon ». Sa richesse en biodiversité lui confère donc un attrait particulier notamment pour les vacanciers. En effet, 129 véhicules ont été recensés en situation de camping sauvage à l'Aiguillon suite aux suivis déjà réalisés, et parmi ces derniers, 102 ont été observés à la Pointe.

Par ailleurs, les autres communes étudiées, éloignées de la côte de plusieurs kilomètres, n'offrent que très peu de places de parking et aucune unité de stationnement pour camping-cars. Peu fréquentées, celles-ci ne permettent donc pas d'accueillir les vacanciers à proximité du secteur de l'Aiguillon. L'absence quasi-totale de stationnements sauvages sur les communes voisines en témoigne.

Au vu des différents suivis déjà réalisés, c'est bien la commune de l'Aiguillon-sur-mer la plus fréquentée par les camping-cars et qui connaît le plus grand nombre de stationnements sauvages, en particulier au niveau de la Pointe de l'Aiguillon.

Compte tenu des résultats de l'étude, la création d'un parc de stationnement au lieu-dit les « Gâtes- Bourses » se révèle la seule alternative possible pour palier à la dégradation du secteur de la pointe de l'Aiguillon par le camping sauvage et canaliser les flux importants de campings-caristes dans l'intercommunalité en période estivale.

SYNTHESE

CONSTAT

- Une desserte routière permettant de relier les pôles urbains voisins,
- Une forte dépendance à la voiture individuelle,
- Une faible part modale en termes de transports collectifs (1%),
- 2 lignes de bus desservent le territoire,
- Un réseau de liaisons douces peu structuré
- 755 places de stationnement disponibles sur la commune
- Mais une offre insuffisante pour les campings cars

ENJEUX

- Compte tenu de l'exiguïté du territoire, limiter l'utilisation de la voiture individuelle en poursuivant le développement des modes de transports alternatifs (liaisons piétonnes et cyclables, covoiturage...) en complément de l'offre en stationnement répartie sur la commune : poursuivre l'aménagement qualitatif et sécurisé du bourg pour les piétons et les cyclistes, en lien avec l'aire de camping-cars...
- Tirer parti de la vélocéan comme support d'attractivité touristique à l'échelle intercommunale, en lien avec le projet de schéma directeur des continuités douces de Sud Vendée Littoral : PNR, circuit patrimonial Luçon, St Michel en L'Herm et L'Aiguillon

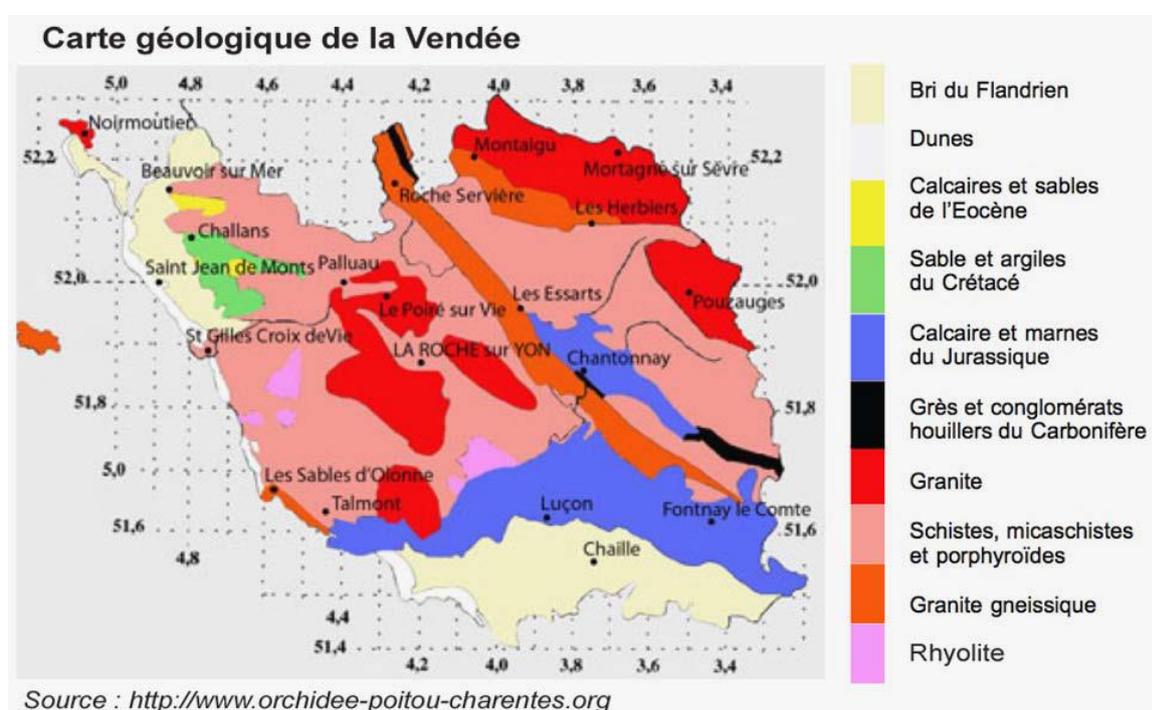
CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 LA RESSOURCE « SOLS / SOUS-SOLS »

1.1 LE MILIEU PHYSIQUE ET SON USAGE

1.1.1 GEOLOGIE

La Vendée se situe au contact du Massif Armoricain et du Bassin Aquitain. Le Massif Armoricain au nord est un ancien massif montagneux granitique. Il en résulte un relief collinaire très atténué par l'érosion. Le Bassin Aquitain au sud est caractérisé par les sédimentations calcaires successives liées aux transgressions marines. Elles donnent lieu à un relief de plaine.



Le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer présente différentes natures de sols et sous-sols allant des rivages sableux sur la pointe de l'Aiguillon aux rivages vaseux sur l'estuaire du Lay et l'anse de l'Aiguillon :

- Les dunes de la Pointe de l'Aiguillon forment un ensemble discontinu résultant de l'érosion marine après formation de la Pointe de l'Arçay.
- Les alluvions argileuses ou bri : vers l'anse de l'Aiguillon, le bri ancien passe latéralement au bri récent, différant uniquement par sa couleur brune.
- Les schorres (herbus ou pré salé) correspondent aux niveaux plus élevés des marais salés recouverts uniquement aux marées de fort coefficient ou au cours des tempêtes. Les schorres sont caractérisés par une végétation basse et dense de type halophile (des milieux salés).
- Les vasières nues, ou slikkes (vase salée) correspondent à la partie inférieure de l'estran inondée à chaque marée haute (même de morte eau) et pauvre en végétation. Elles occupent une large place dans l'Anse de l'Aiguillon et dans l'estuaire du Lay.

1.1.2 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

1.1.2.1 RELIEF

La commune est caractérisée par un faible relief et la plupart de ses terrains ont une altitude inférieure à 5m. La partie du territoire la plus élevée est la pointe sud, avec une altitude allant jusqu'à 13m NGF à la plage de la Pointe.

Le bourg culmine à 6 m NGF au niveau de l'église.

Ces territoires sont en constante évolution du fait du processus géomorphologiques : ensablement du côté littoral et envasement du Lay.

1.1.2.2 HYDROGRAPHIE

Le territoire communal appartient au bassin du Lay. Le réseau hydrographique est composé des cours d'eau suivants :

- Le Lay constitue la limite sud du territoire communal.
- Le chenal de la Raque : limite nord du territoire communal
- L'ancien chenal de la Raque : limite est du territoire communal, se jette dans l'océan au nord de la Pointe de l'Aiguillon. Ce dernier est complété par un étier, qui le longe parallèlement au lieu-dit « le Génie » et un autre à la pointe de l'Aiguillon, parallèle à la côte.
- Les trois plans d'eau de loisirs

Le réseau hydrographique comprend également le Marais Poitevin. Ce dernier a un rôle essentiel pour protéger le sol des crues du Lay et de ses affluents, et pour éviter la submersion des terres par les plus hautes mers à travers la gestion des portes et des vannes.

Le marais poitevin est composé de deux types de terrains : les marais mouillés, qui correspondent au lit majeur du Lay, et les marais desséchés, qui correspondent à d'anciennes vasières qui ont été endiguées.

Les marais de l'Aiguillon appartiennent aux marais desséchés. L'alimentation de son réseau hydrographique est subordonnée aux précipitations. Il n'y a pas de prise d'eau dans les étiers ou fossés du marais pour irriguer ou arroser les prairies. Les eaux sont évacuées à marée basse vers la mer.

Il existe deux ouvrages de régulation du niveau des eaux sur le marais au niveau de la Pointe de la Raque et au niveau du Pont Cardinal. Les écluses sont ouvertes à marée basse et fermées à marée haute afin d'évacuer au maximum les eaux. Ce mode de gestion permet d'évacuer l'ensemble des eaux précipitées sur le secteur de l'Aiguillon sans provoquer d'inondation.

L'évacuation des eaux est régulée par un réseau de fossés avant évacuation vers la mer. Le principal canal d'évacuation est le chenal de la Raque : il constitue l'exutoire des eaux pluviales ruisselantes sur les marais. En parallèle, il existe « l'ancien chenal de la Raque » qui collecte les eaux ruisselantes sur le marais desséchés de l'Aiguillon par l'intermédiaire de différents réseaux ; l'ensemble de ces eaux est ensuite dirigé gravitairement vers le chenal de la Raque.

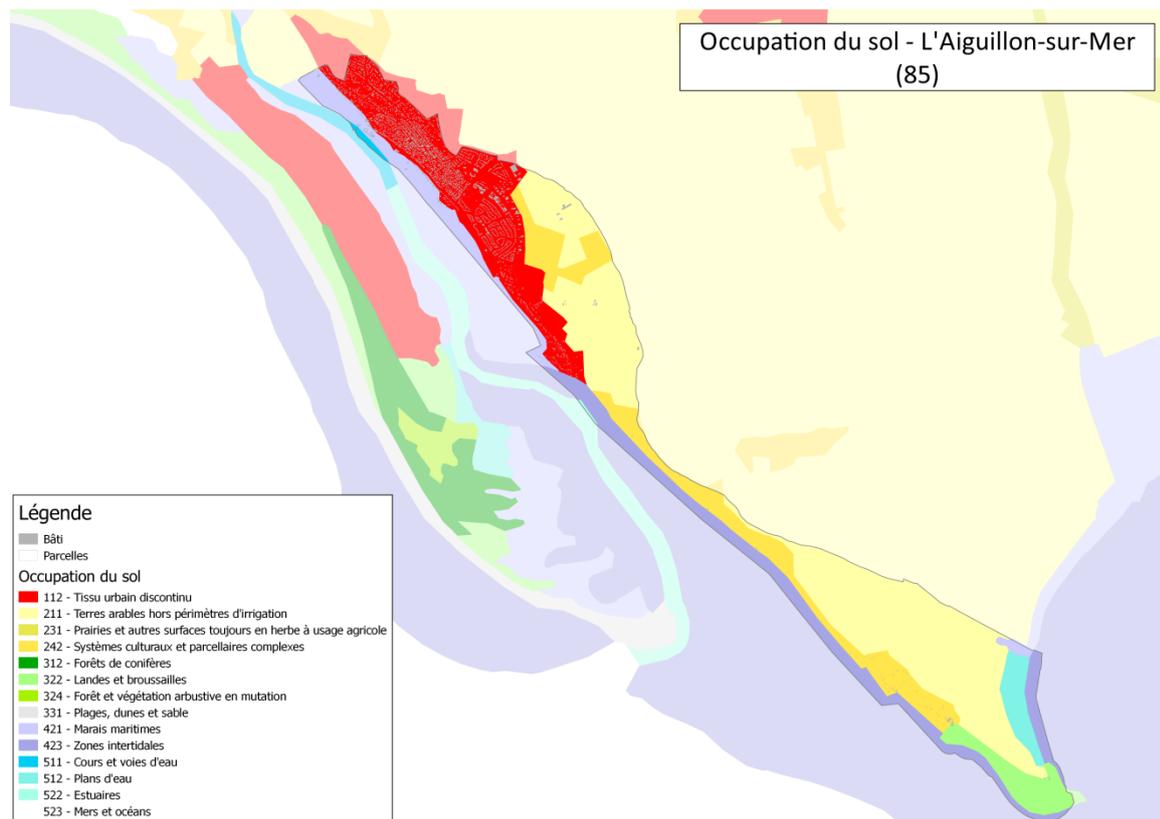
1.1.3 OCCUPATION DES SOLS

La base de données Corine Land Cover correspond à un inventaire de l'occupation des sols et de son évolution produit par interprétation visuelle d'images satellitaires. L'analyse des données 2012 permet une connaissance de l'occupation des sols sur le territoire communal.

Le territoire communal de l'Aiguillon-sur-Mer présente une dominante agricole d'après la base de données Corine Land Cover. Cette occupation agricole est principalement représentée par des terres arables (céréales) hors périmètre d'irrigation ou irriguées en permanence.

Comme autre type d'espaces composant le territoire communal, des marais maritimes le long de l'estuaire entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer, des landes et broussailles mais aussi de plans d'eau au niveau de la pointe de l'Aiguillon, au sud du territoire communal.

L'espace urbanisé de l'Aiguillon-sur-Mer au nord du territoire communal. Il s'agit d'un tissu urbain discontinu selon la base de données que s'organise tout en longueur, dépassant à certains endroits le territoire de la commune. Le tissu urbain dépassant appartient toutefois aux communes limitrophes de Saint-Michel-en-l'Herm et Grues. Cette organisation du tissu urbain est avant tout dû au réseau de voies communales qui a été un élément structurant de celle-ci.



Source : base de données Corine Land Cover 2012

1.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN : EFFETS ET PERSPECTIVES

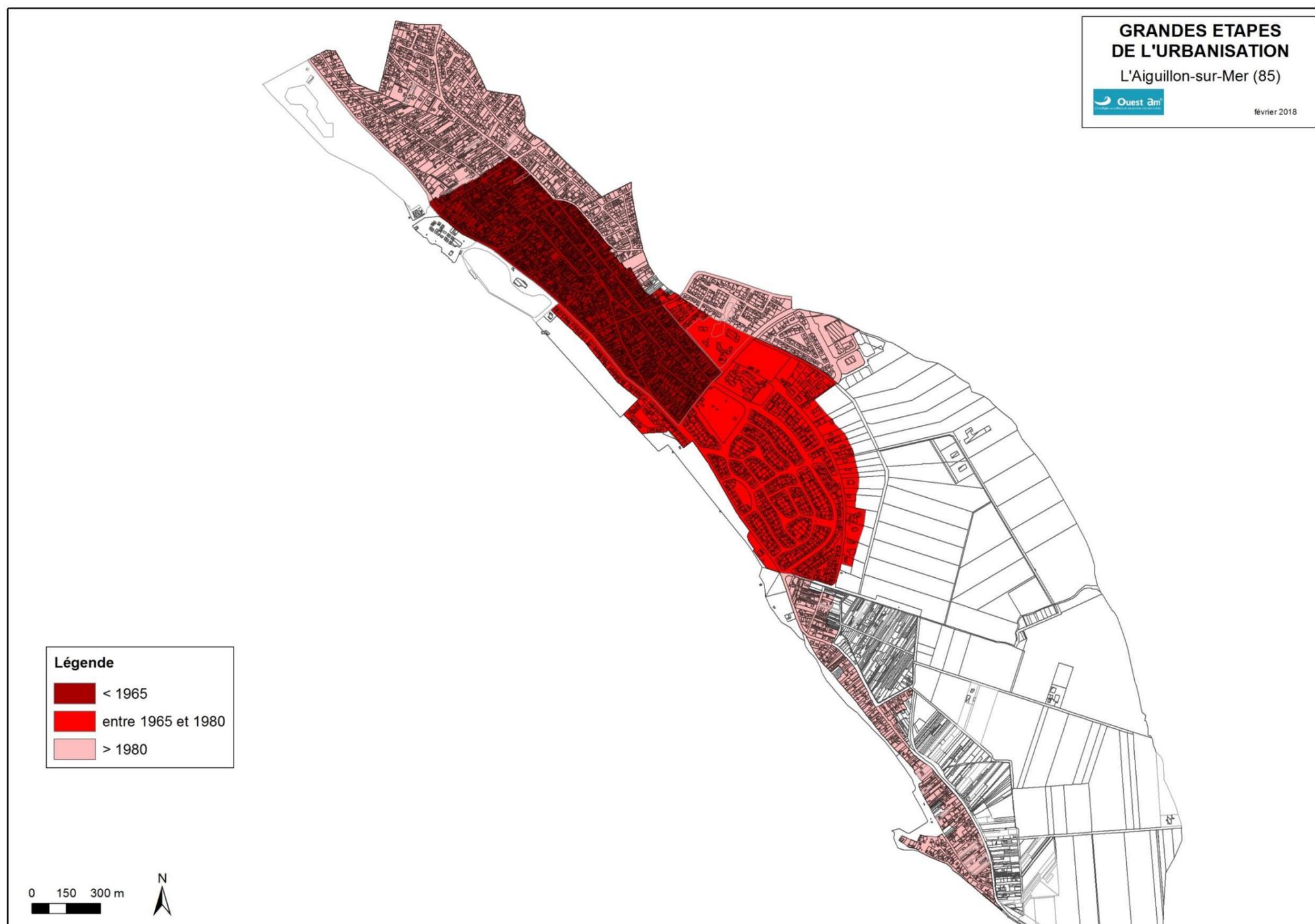
1.2.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1.2.1.1 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

En analysant la date de construction des bâtiments sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, plusieurs tendances ressortent :

L'ensemble des constructions antérieures à 1980 est localisé au niveau du centre-ville de la commune, autour de la mairie et de l'église, mais également aux alentours du port. L'ensemble de ces constructions est assez dense et s'organise surtout autour des axes routiers de la commune. Entre 1965 et 1980, la progression de la tâche urbaine se poursuit à l'est du centre-ville en continuité des axes routiers présents. Cette étape de construction donne naissance à une zone résidentielle assez importante en termes de surface car composée essentiellement de pavillonnaires. De plus, certains équipements publics sont créés comme l'EHPAD et l'école publique. La zone artisanale voit également le jour, et le front de mer voit également apparaître des logements.

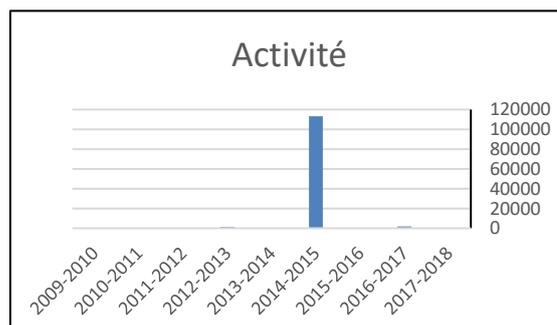
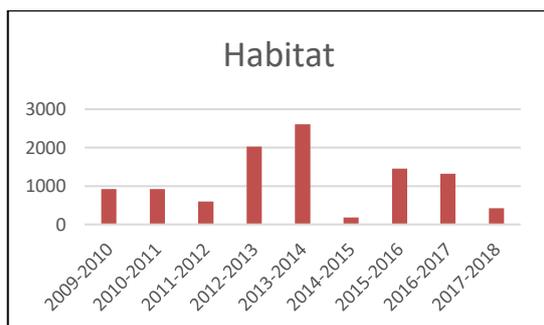
A partir de 1980 l'extension de l'urbanisation se fait vers l'ouest de la commune, mais également vers le nord et le sud. Elle se fait toujours en continuité des axes routiers confirmant ainsi le fait que l'Aiguillon-sur-Mer applique le principe de village-rue. Par ailleurs, la zone commerciale voit le jour pendant cette période. L'extension de l'urbanisation effectuée vers le sud est faite de façon à ce que l'organisation du bâti est très diffuse et proche du rivage. Ce développement urbain est aujourd'hui avant tout porté par le tourisme balnéaire, alors qu'avant il était axé sur l'activité portuaire.



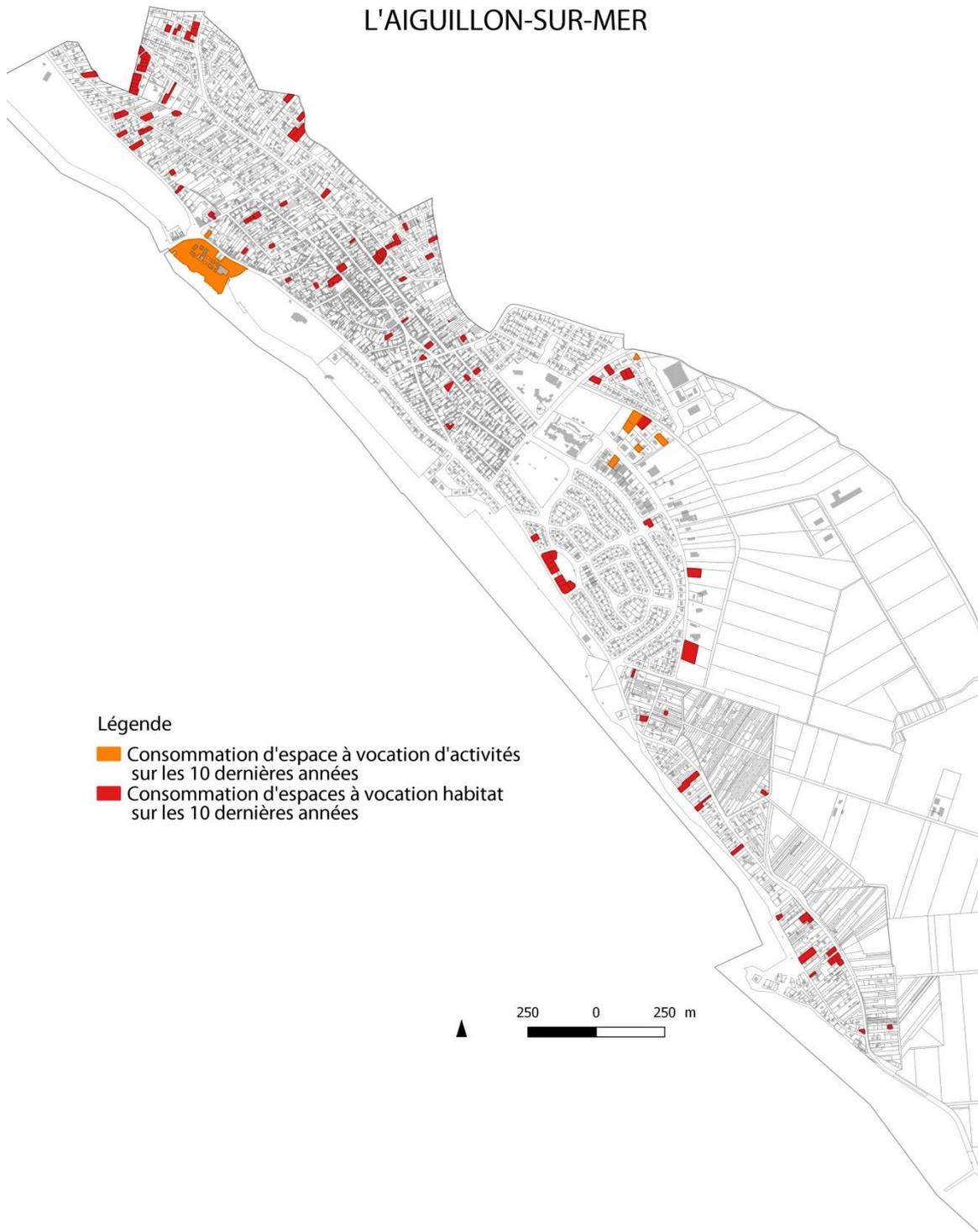
1.2.1.2 ELEMENTS QUANTITATIFS

Le CEREMA a mis en place un observatoire de la consommation foncière sur la période 2009-2018. Le bilan de la consommation foncière d'après l'évolution des fichiers fonciers s'établit à 12,7 ha dont 11 ha pour l'habitat, soit 1.1 ha par an. On rappellera que, dans le même temps, sur la période 2007-2017, la commune a perdu 111 logements dont 21 résidences principales.

Bilan de la consommation foncière en m² 2009-2018 (source : CEREMA) : 12,7 ha

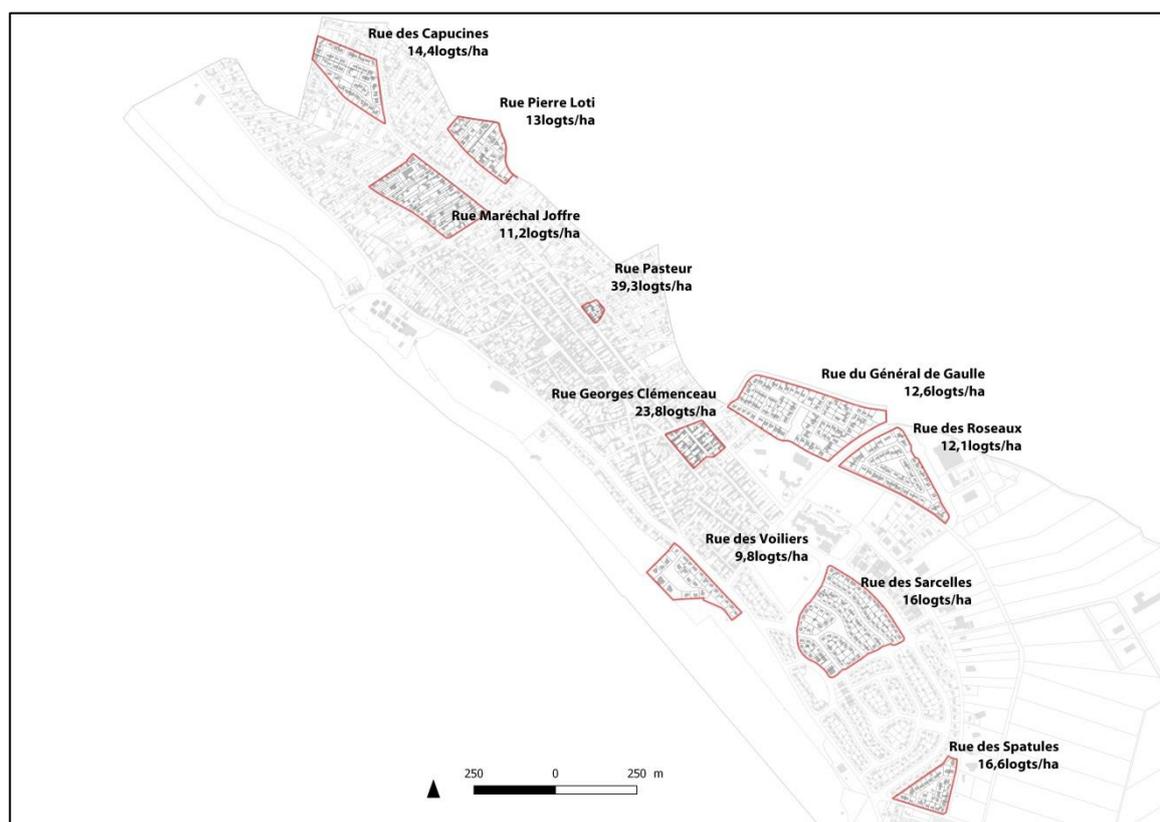


L'AIGUILLON-SUR-MER



1.2.2 ANALYSE DES NIVEAUX DE DENSITE PRATIQUES

L'analyse des niveaux de densité a été menée sur plusieurs secteurs de la commune : le centre-ville, les extrémités nord et sud du territoire communal. Toutefois, malgré les différentes modalités d'aménagement retenues, les opérations les plus récentes présentent une densité bien plus faible que le centre-bourg historique à l'exception de la Georges Clémenceau.



1.2.3 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Le code de l'urbanisme impose une analyse de la capacité et de densification du tissu urbain existant lors de l'élaboration du PLU. La délimitation de l'enveloppe urbaine et le repérage des gisements fonciers mutables a été réalisé au cours de l'élaboration du PLU.

Définition référentiel foncier

L'enveloppe urbaine correspond au contour des espaces urbains formant un ensemble morphologique cohérent.

Le gisement foncier mutable correspond à une surface non bâtie, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, dont la vocation est l'accueil d'habitat. Seules les surfaces mutables dans un délai de 10-15 ans sont répertoriées. Sont exclues les zones rouges et roses du PPRL.

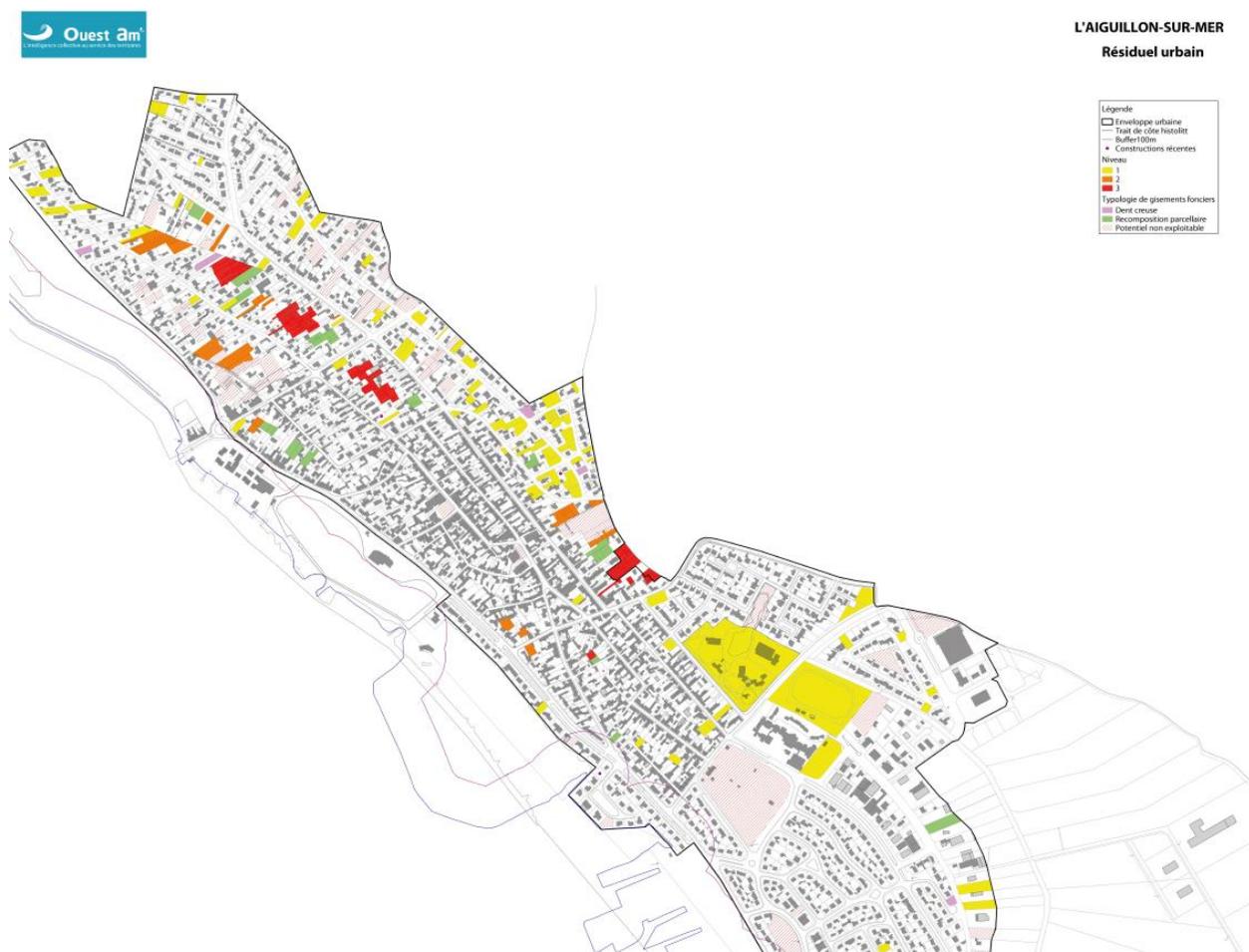
L'analyse du potentiel foncier de la commune s'organise autour de trois types de gisements fonciers :

- Les dents creuses
- Les recompositions parcellaires
- Les gisements non exploitables

Ensuite, à partir de l'inventaire des différents gisements foncier élaboré sur l'ensemble du territoire communal, une analyse plus fine a permis de différencier les gisements fonciers identifiés en fonction de leur niveau de faisabilité opérationnelle :

- Le niveau 1 de faisabilité indique que le gisement foncier concerné est simple, c'est-à-dire que le terrain est bien situé, qu'il ne présente pas de contraintes techniques et qu'il dispose d'une accessibilité immédiate.
- Le niveau 2 indique que la faisabilité est moyenne, c'est-à-dire que le terrain présente une difficulté technique, un problème en termes d'acquisition ou de desserte.
- Le niveau 3 montre que la faisabilité du gisement foncier est complexe, c'est-à-dire qu'il présente à la fois des difficultés techniques, d'acquisition et de desserte

Ainsi, une carte des gisements fonciers sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer a été élaborée.



Résiduel urbain





Capacité des gisements fonciers en zone U

Ces parcelles sont immédiatement constructibles sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de la prise en compte du PPRL. Toutefois, la taille originelle des parcelles, leur niveau d'accessibilité depuis les voies, les nécessaires remembrements parcellaires préalables font que leur capacité d'accueil est évaluée de la manière suivante pour une taille moyenne de parcelle de 400 m².

Niveau de dureté foncière

Superficie cumulée des dents creuses en ha
Nombre de logements théoriques (400 m²)
 Superficie cumulée des parcelles sous forme de remembrement parcellaire en ha
Nombre de logements théoriques (400 m²)
Soit un nombre total de logements théoriques
Prise en compte de la dureté foncière - % réalisable
SOIT un nombre total de logements envisagés

	faible	moyen	fort
Superficie cumulée des dents creuses en ha	2,9	0.9	0.7
<i>Nombre de logements théoriques (400 m²)</i>	72	24	17
Superficie cumulée des parcelles sous forme de remembrement parcellaire en ha	1.9	1	1,2
<i>Nombre de logements théoriques (400 m²)</i>	47	25	30
Soit un nombre total de logements théoriques	119	49	47
<i>Prise en compte de la dureté foncière - % réalisable</i>	30%	10%	5%
SOIT un nombre total de logements envisagés	36	5	2

La pression foncière est inexistante sur la commune : le parc de résidences secondaires et de logements vacants est effectivement en progression.

La commune ne dispose que de peu d'outils pour porter une politique foncière à brève échéance sur les logements existants.

La commune a donc évalué pour chaque parcelle sa faisabilité foncière sur le terme du PLU.

Un coefficient de dureté foncière a donc été appliqué sur ces gisements compte tenu de cette absence de pression foncière : 30% pour les gisements à faisabilité simple, 10% pour les gisements moyen et 5% pour les gisements complexe.

Cette dureté foncière entérine le fait que le parc de logements existant est aujourd'hui difficilement mobilisable.

Cependant, au regard des coefficients de dureté foncière appliqués, il est envisagé que 30 logements puissent être remobilisés dans les 10 prochaines années pour répondre aux besoins en résidence permanente.

SYNTHESE

CONSTAT

- Un réseau hydrographique assez important caractérisé par le Lay, la Raque et les plans d'eau de loisir ;
- Une occupation du sol à dominante agricole ;
- Un tissu urbain ancien développé selon les axes de circulation parallèles à l'estuaire
- Des nouvelles constructions sous forme pavillonnaire modérément consommatrices d'espace (densités moyennes voisines de 20 logements par hectare);
- Une consommation foncière de 12.7 hectares lors des 10 dernières années majoritairement à vocation habitat (1.1 ha par an);
- Un gisement foncier mutable estimé à 8,66 hectares au sein de l'enveloppe urbaine.

ENJEUX

- Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- Privilégier la densification et le renouvellement urbain du tissu existant par le biais des gisements fonciers identifiés ;
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Développer de nouvelles formes d'habitat, moins consommatrices d'espaces.

2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

2.1 LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de l'Aiguillon sur Mer s'inscrit dans un environnement littoral, marqué par en arrière par les marais.

2.1.1 LES ESPACES NATURELS LITTORAUX

Ils reposent majoritairement sur la vaste zone humide de la baie de l'Aiguillon également réserve naturelle. Elle intègre différents ensembles dont la majorité se situe sur le Domaine Public Maritime⁵.

L'intérêt commun aux différentes zones :

- Sur le plan ornithologique, la baie de l'Aiguillon est un site de valeur internationale ; elle constitue l'un des principaux sites nationaux, régulièrement classée dans les cinq premiers sites pour les anatidés et limicoles (source Wetlands International, Deceunink 1997 ; Deceuninck & Mahéo 2000).

- La présence de ces oiseaux est le reflet direct de la richesse des milieux, mais elle est également due à l'existence de zones humides différenciées (littoral et marais) et complémentaires. Bon nombre d'oiseaux les exploitent selon des modalités propres aux exigences de chaque espèce.

- Les prés salés ou mizottes constituent de vastes surfaces de végétation halophyte recouverte lors des grandes marées. Ces milieux couvrent en France environ 10 000 hectares dont 1000 en baie de l'Aiguillon ; ils peuvent, à ce titre, être considérés comme des espaces rares et remarquables.

- La faune aquatique et amphibie est également d'une étonnante richesse. Cette zone de transition entre eaux douces et océan est un lieu privilégié pour le passage des poissons migrateurs (anguille, aloses, lamproies) et comme frayères ou nourricerie pour la faune marine.

2.1.2 LES BOISEMENTS

La commune de l'Aiguillon sur Mer n'est pas concernée par de grands espaces boisés. La strate arborescente est représentée par des bosquets parsemés sur la partie urbaine et ses abords, le marais se caractérisant par l'absence de végétation haute.

A l'échelle de l'Aiguillon sur Mer, ils ne constituent donc pas un élément repère et structurant fort des paysages communaux, même si ils contribuent grandement à diluer le paysage urbain pavillonnaire.

⁵ Source : Réserves Naturelles de la baie de l'Aiguillon – Plan de Gestion 2004-2008 11

2.1.3 LES MARAIS

Le territoire communal appartient au marais desséché du marais poitevin. Il accueille les zones de culture, ainsi que le réseau hydraulique (chenal, écour, fossés...). Ils présentent une grande homogénéité sur le plan de l'occupation du sol : dépourvus de haies et de constructions, n'accueillant que très peu d'habitat.

2.2 UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU

2.2.1 LA PROTECTION REGLEMENTAIRE

Au titre des éléments de protection réglementaire présents sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer figurent une zone Natura 2000, un arrêté de protection de biotope, le classement d'une partie du territoire de la commune en réserve naturelle.



2.2.1.1 ZONE NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (directive « Habitats » de 1992). Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit à

priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

La commune est concernée par un site Natura 2000, celui du Marais Poitevin (FR5200659). Il convient donc de décrire l'intérêt du site Natura 2000 à la fois par rapport à la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats ».

- *Intérêt par rapport à la directive « Oiseaux » :*

Description d'ensemble :

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements, cet ensemble, autrefois continu, est aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et des prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses et des cordons dunaires boisés (Pointe d'Arçay) ou non (Pointe de l'Aiguillon), et buttant au sud sur de petites falaises (Esnandes) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à peu saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés"), parcourues par un important réseau hydraulique ;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts et plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.
- des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.

Milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire :

Il s'agit d'une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. L'intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable est dû à l'enchaînement successif d'ouest en est d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux, selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols. Chacun de ces systèmes se caractérise par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont endémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques. Signalons l'importance particulière de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés", générant des combinaisons très originales d'espèces végétales. Des formations plus ponctuelles présentent également un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuant par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Enjeux ornithologiques :

Le Marais Poitevin est un des sites majeurs en France pour la conservation des oiseaux d'eau. Il répond à 22 critères de sélection ZICO (abondance remarquable de certaines espèces). Cela lui confère un intérêt majeur, tant au niveau national qu'international.

Tout d'abord, ce sont plus de 20 000 oiseaux d'eau (de l'ordre de 50 000 en fait) qui y sont dénombrés chaque année en période hivernale et en halte migratoire, atteignant le seuil numérique établi par la Convention de Ramsar pour évaluer l'importance internationale des sites pour les oiseaux d'eau.

Dans la liste des espèces inventoriées, 73 sont protégées, 60 sont menacées au niveau national et 39 espèces nicheuses sont menacées dans la région. Dix d'entre elles répondent au moins à un critère de sélection ZICO.

- Intérêt par rapport à la directive « Habitats » :

Description

Le marais poitevin est l'une des grandes zones humides du littoral atlantique. Grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères (habitat OSPAR), végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés. Faune intéressante avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles.

Vulnérabilité

Etat de conservation préoccupant. On constate en effet depuis de nombreuses années une régression importante des surfaces de prairies humides, de milieux saumâtres et des milieux aquatiques, liée aux mises en cultures et aux aménagements hydrauliques : drainage, irrigation des terres cultivées entraînant un assèchement précoce des marais. La zone littorale est soumise à une forte pression touristique entraînant des dégradations directes (piétinement des systèmes dunaires, notamment) et indirectes (urbanisation, aménagements divers).

Caractéristiques

Très vaste ensemble regroupant d'une part des zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Des affleurements calcaires se rencontrent à la périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais. Entre la zone des "marais mouillés" et les secteurs littoraux de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, inclus dans le projet de Z.S.C., les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensifs.

En se basant sur la laisse des plus hautes mers, le pourcentage de surface marine du site est de 13%.

2.2.1.2 ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Instauré par le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977, l'arrêté de protection de Biotope permet au préfet de fixer par arrêté des mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

L'arrêté de protection de biotope ne crée pas de servitude d'utilité publique. Il fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

Un arrêté de protection de biotope a été pris sur la commune : il concerne l'extrémité sud de la pointe et les plages sous domaine public maritime. Il s'agit de « la Pointe de l'Aiguillon » .

Ce secteur constitue une flèche dunaire formée de dunes vives, et de dunes grises, prolongées par une zone de Schorres et de slikkes et bordée d'un côté par l'estran et de l'autre par des marais endigués. Cet ensemble présente un intérêt écologique indéniable du fait de la présence d'une succession de groupements végétaux intéressants, caractéristiques des milieux dunaires et des zones de transitions vers la vasière. Elle abrite une flore et une faune originale avec de nombreuses espèces protégées, rares et menacées.

2.2.1.3 RESERVE NATURELLE

Son objet est de protéger d'une manière forte un patrimoine naturel d'intérêt national. La réserve naturelle est classée par décret ministériel. Un gestionnaire de la réserve est désigné par l'Etat. Il existe quatre réserves naturelles en Pays de la Loire, une cinquième est en préparation.

La modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle fait l'objet d'une procédure d'autorisation particulière. Le dossier décrivant l'objet et l'impact du projet est soumis par le Préfet à l'avis des conseils municipaux concernés et de la commission départementale des sites en formation protection de la nature. Le dossier est ensuite transmis au ministre chargé de l'environnement pour décision. Il consulte préalablement le Conseil national de protection de la nature. Lorsque le projet nécessite un permis de construire, celui-ci ne peut être accordé qu'avec l'accord exprès du ministre chargé de l'environnement.

La Baie de l'Aiguillon est classée Réserve naturelle nationale (10 juillet 1996). Elle constitue une servitude d'utilité publique.

Elle fait l'objet d'un plan de gestion pluriannuel. Il est confié à l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

2.2.1.4 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'E.N.S. ou Espace naturel sensible a été institué en France par la loi du 31 décembre 1976 comme espace « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ». Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils généraux. Ils contribuent généralement à la Trame Verte et Bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, suite au Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) que l'État et les conseils régionaux doivent mettre en place en 2011, avec leurs partenaires départementaux notamment.

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la sur fréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Un droit de préemption s'exerce sur les ENS.

Toutefois, d'après l'Observatoire Départemental de l'Environnement de Vendée, aucun ENS n'est recensé sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer.



2.2.1.5 LES ZONES HUMIDES

Le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer comprend un réseau hydrographique assez dense avec ses trois cours d'eau et plans d'eau. De ce fait, le territoire de la commune est couvert par de nombreuses zones humides.

Un inventaire de ces zones humides a été prescrit par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lay. Il a été réalisé en 2015 par la Société d'Etude pour la Restauration et l'Aménagement des Milieux Aquatiques. Le rapport d'inventaire est joint en annexe au rapport de présentation (pièce P2.3 Inventaire ZH). En effet, 51 zones humides ont été identifiées sur la commune sur une surface totale de 201,7 ha, soit 22,8% du territoire communal. Elles sont de neuf typologies différentes, et plus des trois quarts (85%) de la surface des zones humides sont représentés par :

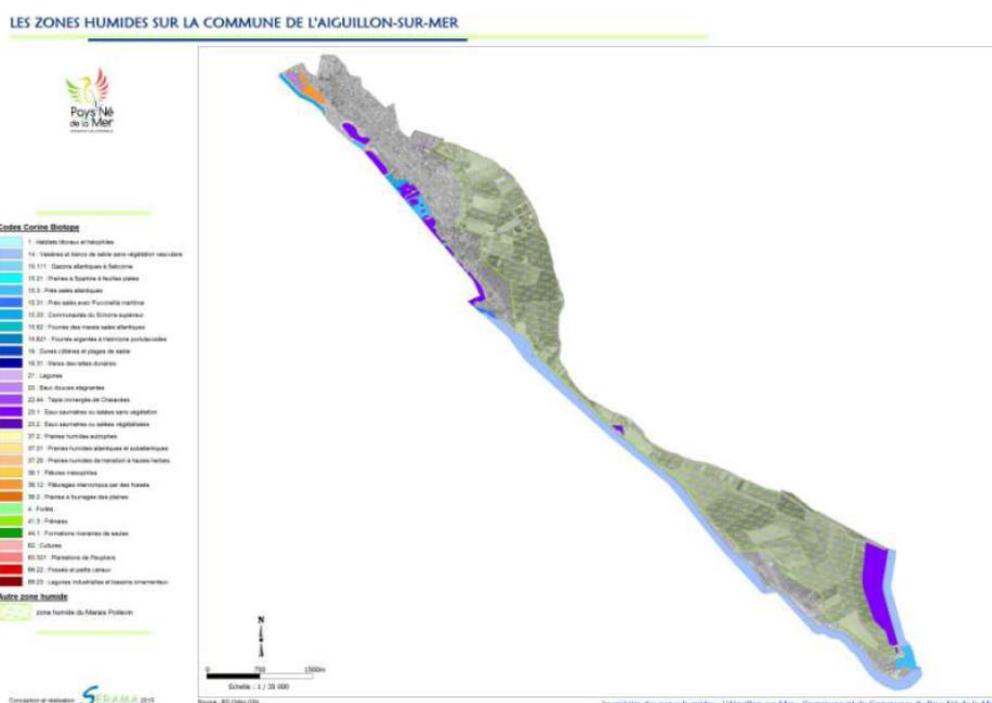
- Les vasières et les bancs de sable sans végétation vasculaire qui représentent 57% des zones humides inventoriées, soit près de 114,8 ha
- Les eaux saumâtres ou salées sans végétation qui représentent 29% des zones humides répertoriées, soit 58,5 ha.

Le reste des surfaces humides (15%) se répartit entre sept autres typologies allant de 0 à moins de 6% des surfaces inventoriées :

- Les prés salés Atlantiques
- Les lagunes
- Les pâturages interrompus par des fossés

code CORINE	Libellé	Nombre	Surface totale inventoriée (m ²)	Surface totale inventoriée (ha)
14	Vasières et bancs de sable sans végétation vasculaire (slikke)	9	1 147 712	114.77
15.3	PRES SALES ATLANTIQUES	4	114 485	11.45
15.31	Prés salés avec <i>Puccinellia maritima</i>	1	16 165	1.62
15.33	Communautés du Schorre supérieur	6	72 617	7.26
21	Lagunes	1	1 285	0.13
22	Eaux douces stagnantes	9	25 519	2.55
23.1	Eaux SAUMATRES OU SALEES SANS VEGETATION	16	584 951	58.50
38.12	Pâturages interrompus par des fossés	2	48 455	4.85
89.22	Fossés et petits canaux	3	6 137	0.61
	TOTAL	51	2 017 327	201.73

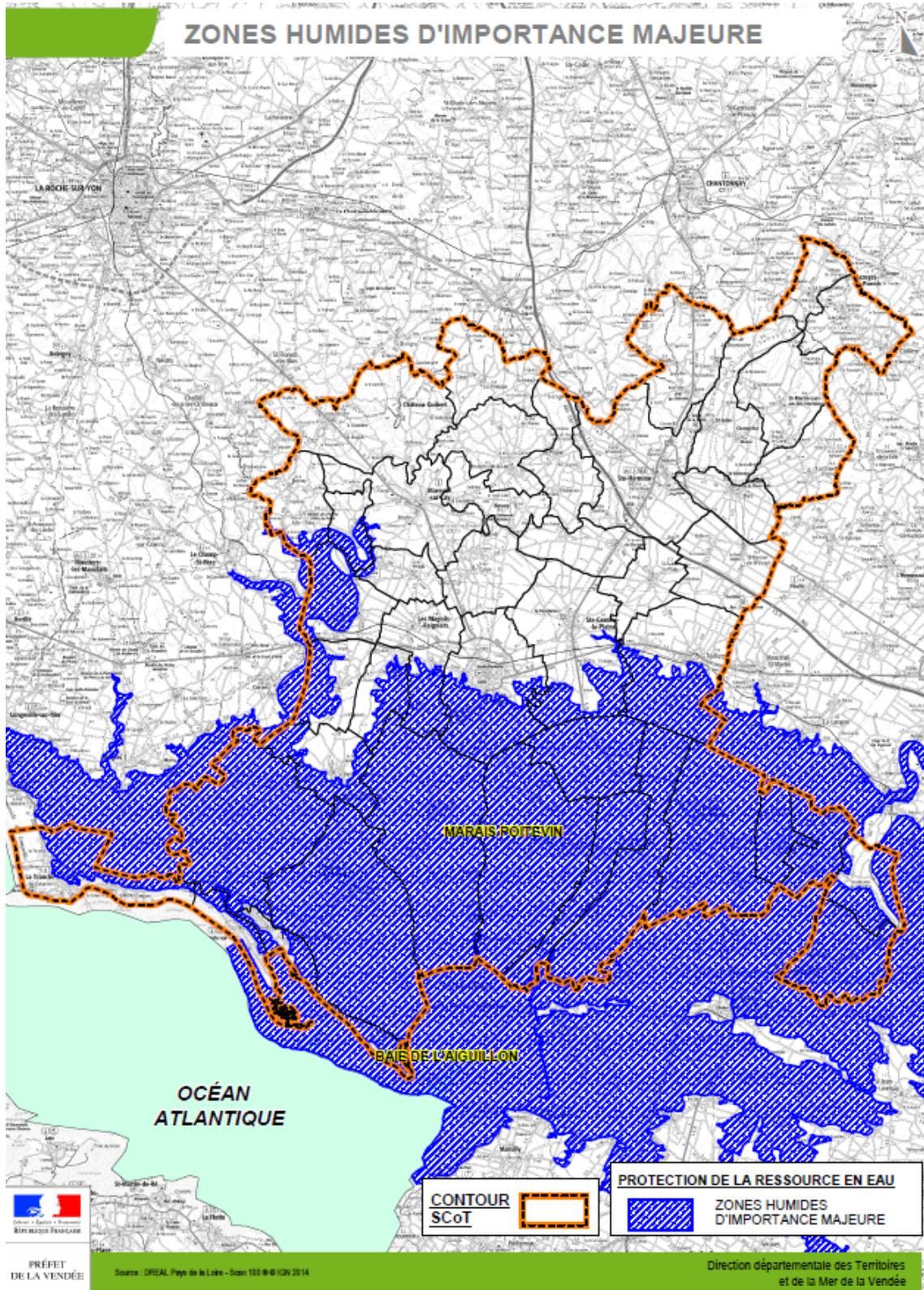
Les zones humides identifiées par le SAGE se situent principalement le long du front de mer du nord au sud de la commune, jusqu'à la Pointe de l'Aiguillon.

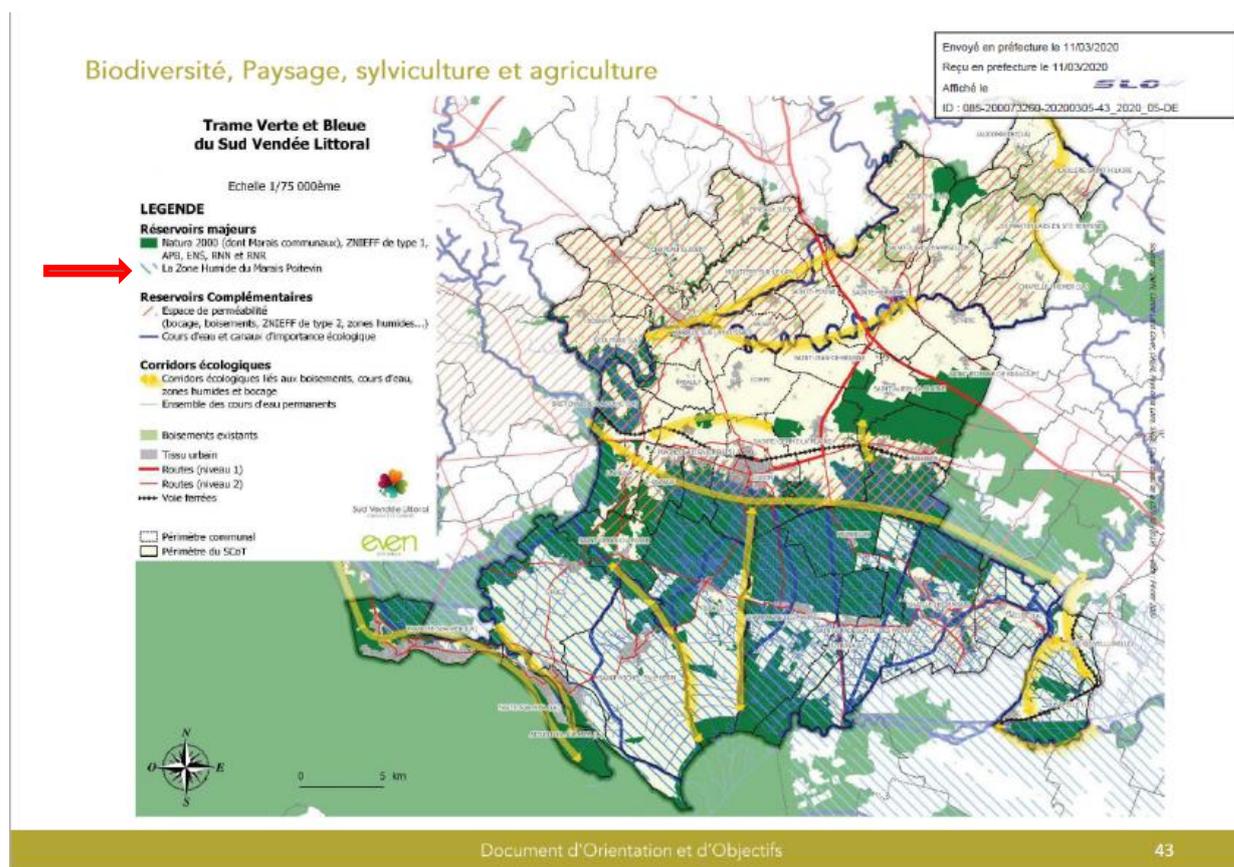


La zone humide du Marais poitevin qui porte aussi sur les marais asséchés est un périmètre défini lors du forum des marais atlantique de 1999.

Elle est la clé de voute du périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin et de la Charte de Parc qui prévoit notamment dans son orientation stratégique 5 de "Préserver et restaurer la fonctionnement écologique du Marais".

Le projet de SCOT Sud Vendée Littoral dans sa version arrêtée au 5 mars 2020 classe dans le DOO la zone humide du Marais poitevin en tant que "réservoir majeur de biodiversité" et préconise de maintenir la pérennité de la fonctionnalité écologique ainsi que le respect de l'intégrité des milieux. Le SCOT recommande également de prendre en compte dans les documents d'urbanisme la zone humide du Marais poitevin par une zonage qui limite sa constructibilité en fonction de l'occupation du sol.





2.2.2 LES SITES RECENSES AU TITRE DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

2.2.2.1 LES ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des zones d'inventaire. Ce ne sont pas des zones de protection (à la différence du réseau Natura 2000). En revanche, certaines espèces recensées dans les ZNIEFF peuvent être protégées au niveau national ou européen. Par ailleurs, l'inscription en ZNIEFF n'a pas en soi de valeur réglementaire, elle a néanmoins vocation à attirer l'attention des responsables sur l'intérêt de protéger les sites concernés. Cet inventaire fournit les éléments de connaissance du patrimoine naturel que le P.L.U. devra prendre en compte pour assurer la protection des espaces concernés.

Il en existe deux types :

- les ZNIEFF de type I : ce sont des zones, de superficie réduite, qui possèdent généralement au moins une espèce en danger (faune ou flore) ;
- les ZNIEFF de type II : ce sont des secteurs de plus grande superficie, qui possèdent des potentialités écologiques importantes en raison de leur habitat. Les espèces qui y sont présentes ne sont pas forcément des espèces protégées.

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer est couverte par quatre ZNIEFF, trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

- L'estuaire du Lay (type I) en raison de son intérêt ornithologique et piscicole.
- Les dunes et marais de la pointe de l'Aiguillon (type I)

- La baie de l'Aiguillon – digue de front de mer – chenaux (type I)
- Le complexe écologique des marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants (type II).

2.2.2.2 LES ZICO

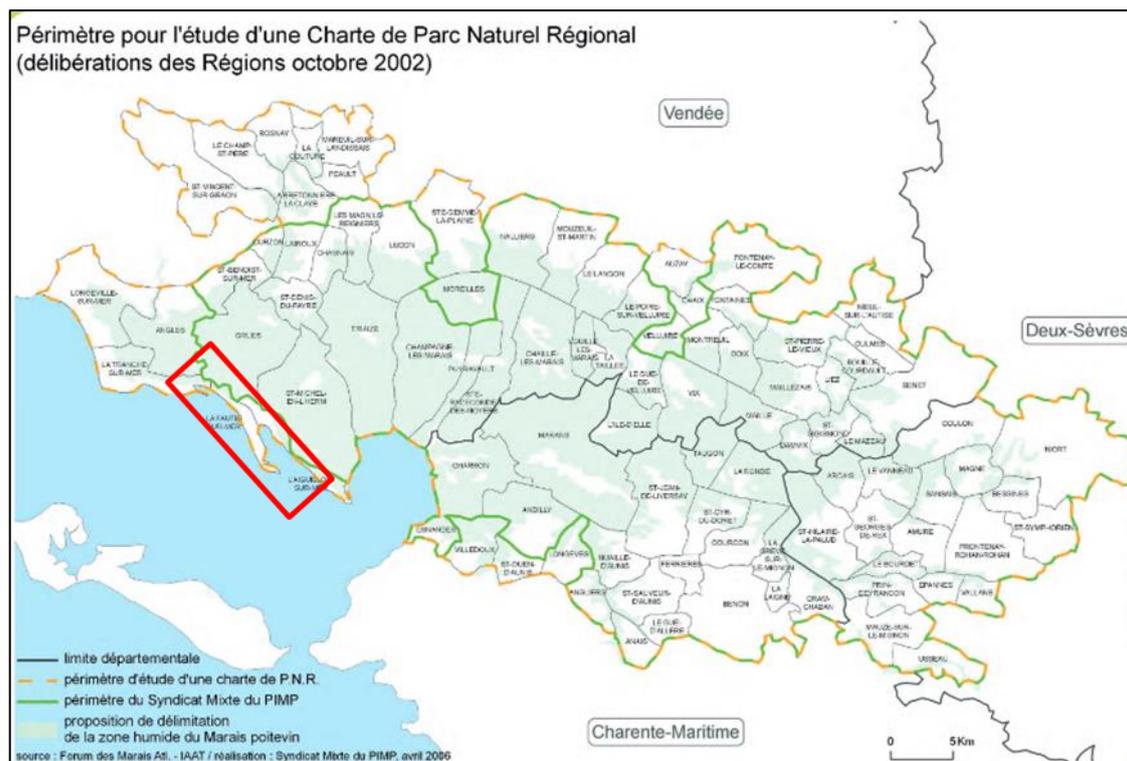
La directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979 fixe les objectifs de conservation et de mise en valeur des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones correspondent à des inventaires scientifiques.

L'estuaire du Lay fait partie de la ZICO du « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon ».

Cette zone est ainsi répertoriée pour son intérêt ornithologique : plus de 20 000 individus par an sont recensés, dépassant le seuil d'importance internationale définie par la convention RAMSAR. Cette zone est altérée par le drainage, le remembrement et la mise en culture des prairies humides utilisées pour l'élevage.

2.2.3 LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer fait partie du périmètre du Parc naturel régional du Marais poitevin. Le Parc a été créé le 3 janvier 1979 par arrêté ministériel. Suite à la mise en culture de prairies humides dans la partie occidentale du Marais, ce label n'a pas été renouvelé en 1996 et la France a été condamnée en 1999 par la cour de justice européenne pour non-respect des Directives oiseaux et habitats. En 2002, un Plan d'actions gouvernemental pour la protection et la mise en valeur de la zone humide a été engagé par l'Etat, intégrant le projet de refondation de Parc naturel régional, dont le label a été retrouvé par décret du 20 mai 2014. Aujourd'hui, le Parc couvre 197 221 hectares et comprend 89 communes réparties sur trois départements et deux régions et accueille 199 634 habitants. Le PLU doit être compatible avec la charte de PNR.



Cette charte définit des orientations stratégiques que doit suivre la commune de l'Aiguillon-sur-Mer :

- Agir en faveur d'un Marais dynamique (agriculture et tourisme durable, valorisation du patrimoine et des ressources naturelles)
- Agir en faveur d'un Marais préservé (gestion collective de la ressource eau, fonctionnement écologique, mise en valeur du paysage rural)
- Agir en faveur d'un Marais partagé (forger une culture du Marais, gouvernance du PNR)

2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1 DEFINITION

« La trame verte et bleue (TVB) est l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Elle vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. »⁶

2.3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

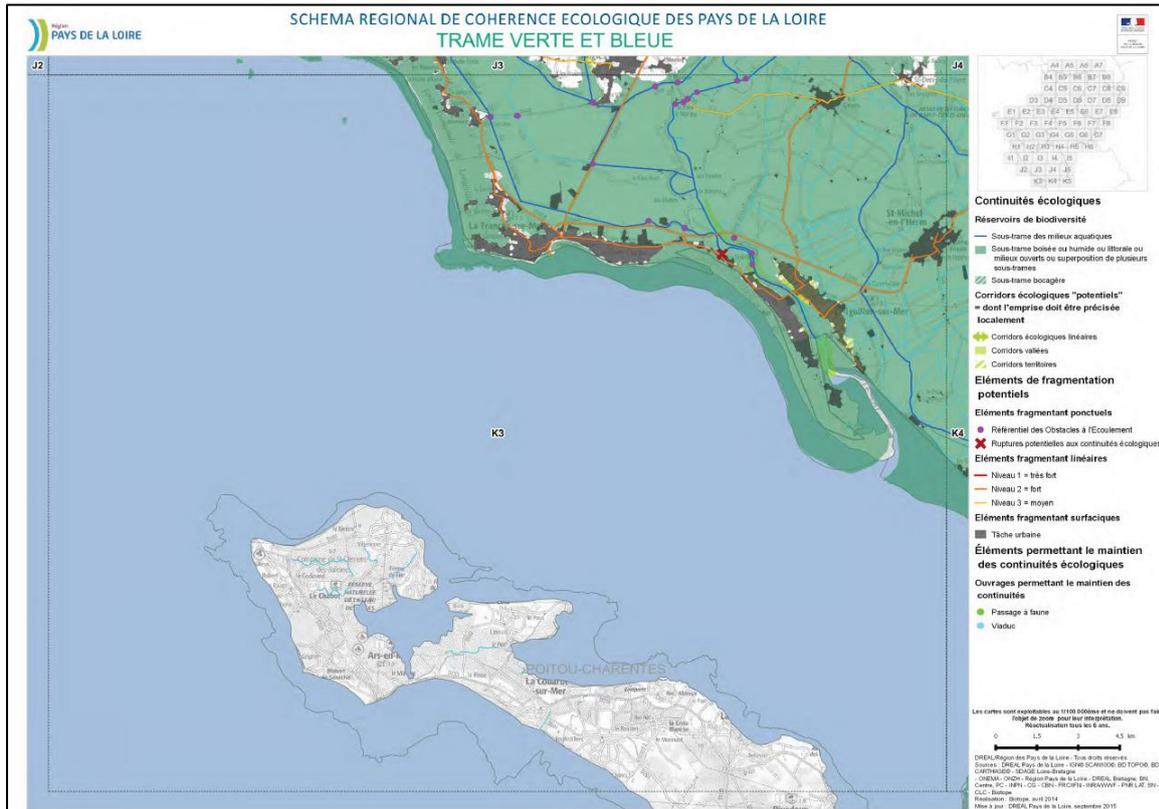
Le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la mer ont abouti à un certain nombre de mesures légiférées par la loi du 12 juillet 2010. Le Grenelle de l'environnement a introduit la

⁶ Source : www.loire-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

nécessité pour le Plan Local d'Urbanisme de prendre en compte la préservation et la restauration des trames vertes et bleues, ou corridors écologiques.

La Trame Verte et Bleue est définie au niveau régional, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE des Pays-de-la-Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

Carte des objectifs d'amélioration des continuités écologiques régionales

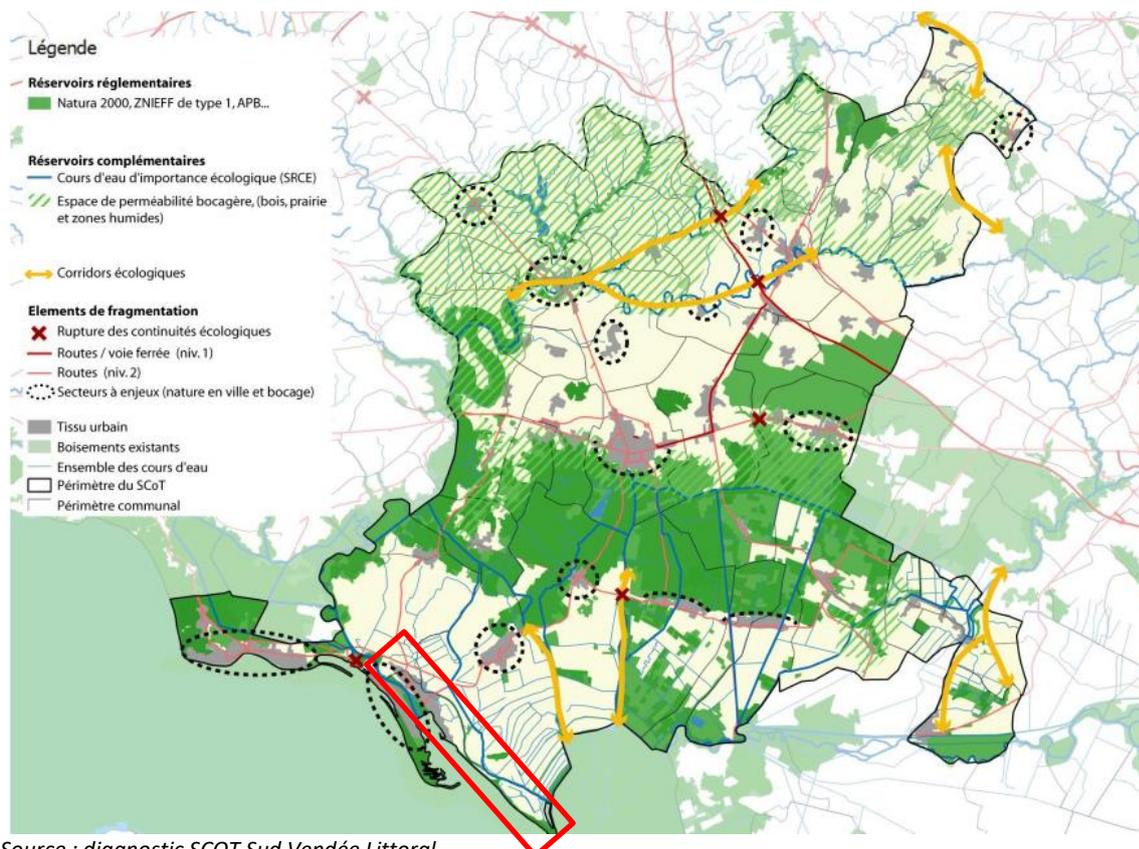


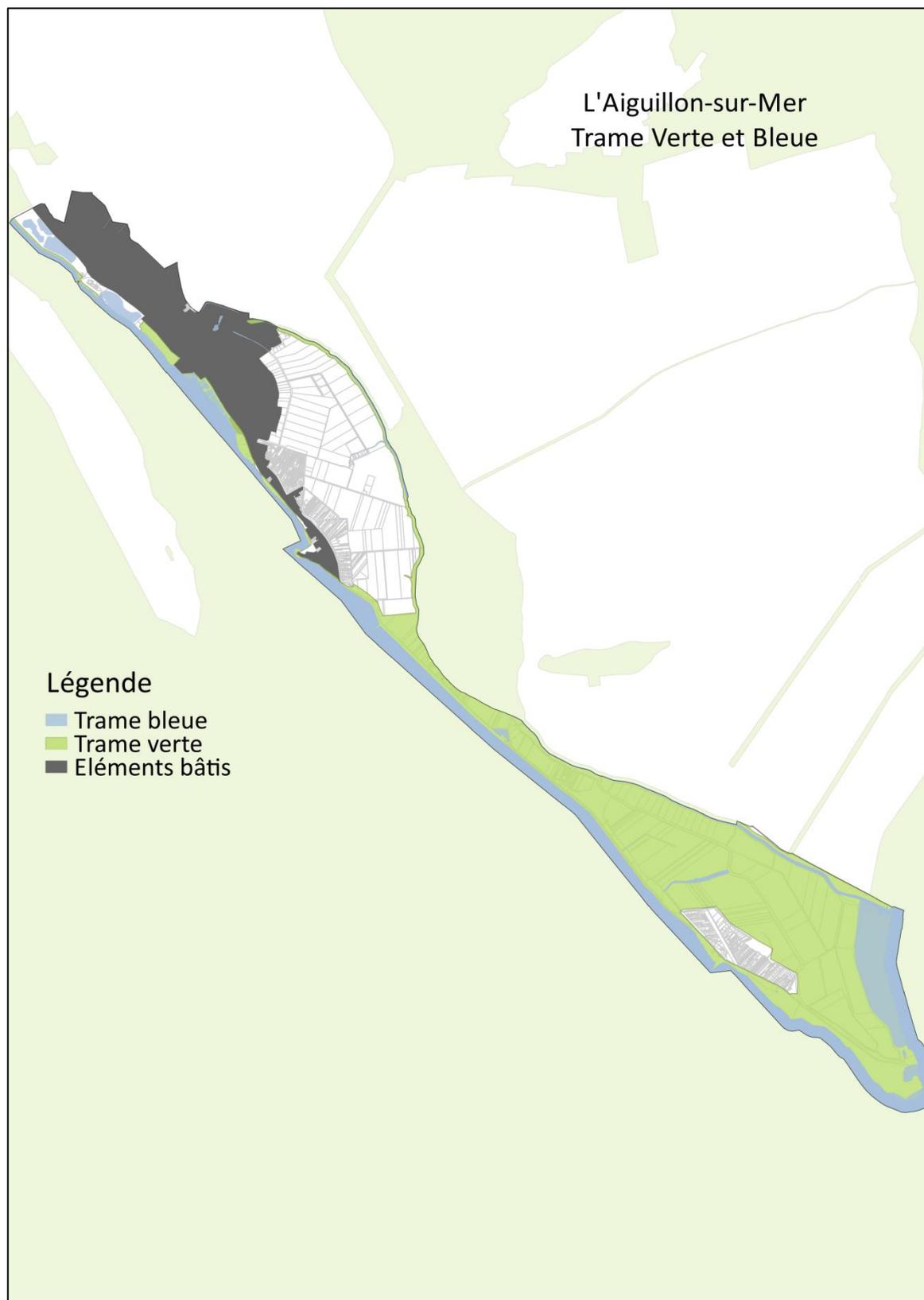
Source : SRCE Pays de la Loire

L'analyse des milieux naturels de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer a montré différents espaces naturels remarquables tels que les secteurs ZNIEFF de type I « Baie de l'Aiguillon – Dignes de front de mer et fossés - Chenaux » ainsi que celui de l'estuaire du Lay, ou encore l'arrêté de biotope au niveau de la Pointe de l'Aiguillon. Ces différents espaces naturels remarquables constituent les principaux réservoirs de biodiversité sur la commune.

La trame verte de la commune s'appuie avant tout sur les secteurs de la Pointe et de la Baie de l'Aiguillon ainsi que les espaces liés à l'agriculture du fait de l'absence de boisement ou de tout autre type de végétation sur le territoire communal. La trame bleue, quant à elle, est caractérisée par l'ensemble des cours d'eau et des zones humides présentes sur le territoire tels que le Lay et son estuaire, ou encore la Raque.

Le fonctionnement d'un réseau écologique peut être perturbé par les fragmentations du territoire. En effet, les principaux « éléments structurants » artificiels ont été recensés sur le territoire. Ces éléments peuvent constituer, suivant les espèces considérées, des obstacles potentiels facteurs de fragmentation du territoire. Ces éléments, dans le cas de la commune, correspondent aux routes départementales qui traversent le centre-ville de la commune d'est en ouest du nord au sud. L'espace urbanisé génère également des coupures écologiques et cela est particulièrement vrai pour le centre-ville qui se situe entre l'estuaire du Lay au sud et les terres agricoles au nord, empêchant une véritable continuité de se créer entre ces deux espaces.





3 CYCLE DE L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison à l'échelle locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer est concernée par le SAGE du Lay depuis le 4 mars 2011. Ce dernier pose huit objectifs principaux déclinés en différents enjeux.

Objectifs du PAGD	Enjeux
Objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines au regard des exigences biologiques de la faune et de la flore aquatique et de la conchyliculture (l'usage prioritaire est bien l'eau potable à l'échelle du SAGE, toutefois, la Faute sur Mer se situant en aval du réseau, n'est pas un enjeu pour la commune)	Maîtrise des pollutions d'origine agricoles et surtout non agricoles
Objectifs de gestion des crues et des inondations	Réduire la vulnérabilité Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques
Objectifs pour la gestion de l'eau potable	Economiser l'eau : suivi de l'état du réseau d'alimentation, adapter les pratiques et la conception urbaine (entretien des espaces verts notamment) Permettre la valorisation des eaux traitées, de l'eau pluviale
Objectifs de partage des ressources en eau de surface en période d'étiage Objectifs de gestion soutenable des nappes	Très faible enjeu à l'échelle du bassin versant, mais cohérence et solidarité vis-à-vis de l'amont.
Objectifs de qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique	Maintien de l'activité conchylicole Un enjeu à l'échelle du bassin versant pour l'activité conchylicole qui se situe en aval, mais un enjeu très limité localement du fait d'installations maritimes Idem pour le patrimoine biologique de l'estuaire du Lay d'importance internationale
Objectifs de bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau	Pas d'enjeu direct car situé en aval, mais bénéfice indirect de l'amélioration générale pour l'estuaire (NATURA 2000)
Objectifs de gestion des zones humides du bassin	Enjeu majeur sur le site NATURA 2000 déjà identifié
Objectifs de gestion hydraulique permettant des usages et un fonctionnement soutenable du marais	Pas d'enjeu direct

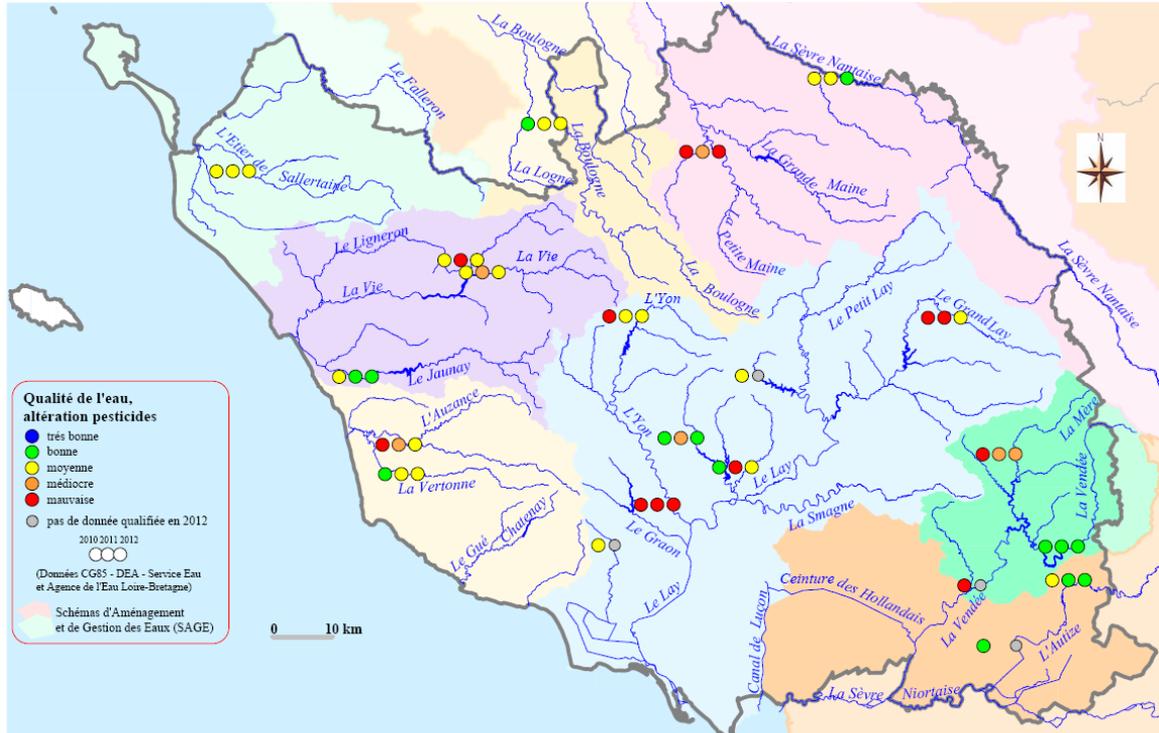
3.1 LA QUALITE DE L'EAU

3.1.1 EAUX SUPERFICIELLES

L'Observatoire départemental de l'eau de Vendée effectue un suivi des eaux superficielles. En termes de pesticides, la qualité des eaux superficielles sur le Lay était moyenne en 2012, soit une baisse de la qualité par rapport à 2010, mais une hausse de celle-ci par rapport à 2011. S'agissant de la qualité de l'eau par rapport aux nitrates, celle-ci était médiocre en 2011 et moyenne en 2010. Ainsi, d'une manière générale, la qualité des eaux superficielles pour le Lay a eu tendance à se dégrader depuis 2010 et est de qualité moyenne, voire médiocre.



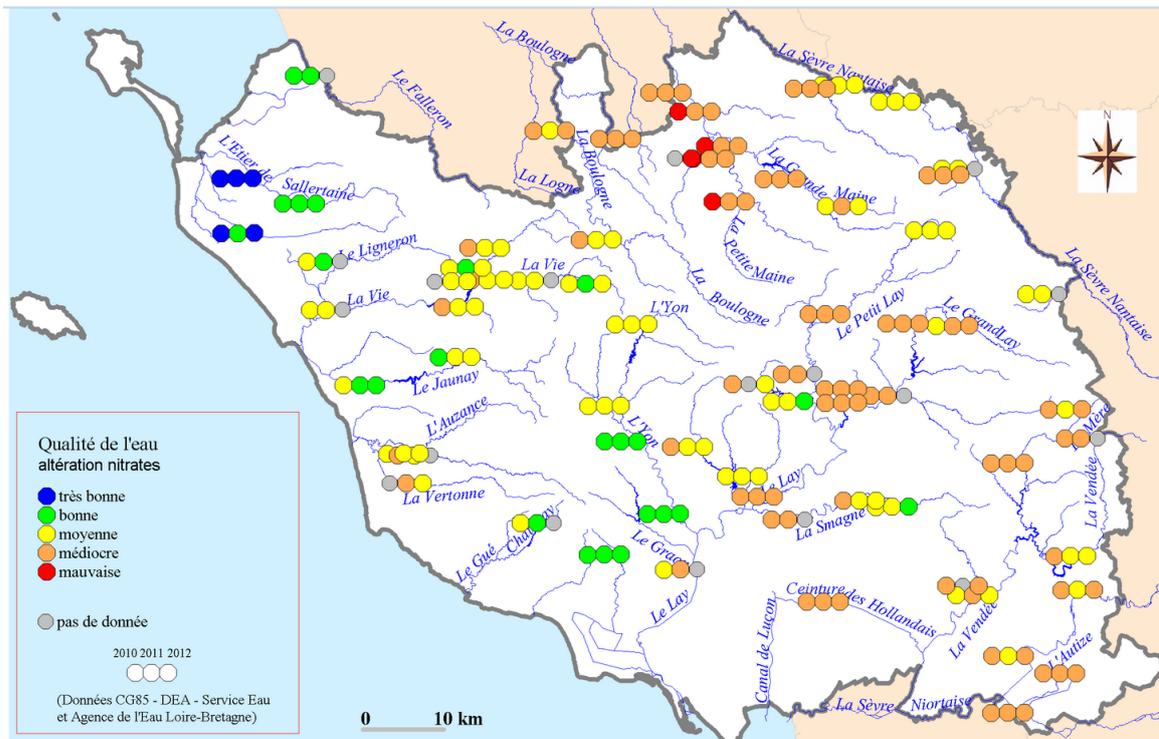
Qualité des eaux superficielles - Pesticides



Observatoire Départemental de l'Eau - Mai 2013

BD CARTO et BD CarThAgE-LB © IGN 2000

Exploitation des données avec le système d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ-Eau V2).



Observatoire Départemental de l'eau - mai 2013

Carte qualité des eaux superficielles - nitrate 2012

BD CARTO et BD CarThAgE-LB © IGN 2000

Il convient de rappeler que l'arrêté préfectoral de 2018 classe les eaux conchylicoles du secteur de l'Aiguillon de la manière suivante :

85.08.01	<p>A entre le 1^{er} mai et le 31 octobre</p> <p>B entre le 1^{er} novembre et le 30 avril</p>	Groupe 3	<p>LOTISSEMENT DES FILIERES DU PERTUIS BRETON Délimitée par : la laisse de haute mer entre son intersection avec la ligne reliant les points 81 et 82 et son intersection avec la ligne reliant les points 84 et 83 puis les lignes reliant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 83 et 84 • Le point 84 à 93 puis 81 • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 81 et 82.
85.08.21	A	Groupe 3	<p>COTE DE LA TRANCHE Délimitée par : la laisse de haute mer entre son intersection avec la ligne reliant les points 84 et 83 et son intersection avec la ligne reliant les points 86 et 101 puis les lignes reliant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 101 et 86 • Le point 84 à 86 • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 84 et 83.
85.08.22	A	Groupe 3	<p>COTE DE LA FAUTE Délimitée par : la laisse de haute mer entre son intersection avec la ligne reliant les points 86 et 101 et son intersection avec la ligne reliant les points 95 et 96 puis les lignes reliant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 96 et 95 • Le point 95 • Le point 94 • Le point 87 • Le point 86 • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 86 et 101.
85.08.03	B	Groupe 3	<p>RIVIERE DU LAY Délimitée par : la partie de l'estuaire, entre les lasses de haute mer en rive droite et rive gauche, située en amont de leur intersection avec la ligne reliant les points 98 (Maison du Génie) et 97, jusqu'en aval de leur intersection avec la ligne reliant les points 100 et 99.</p>
85.08.41	B	Groupe 3	<p>POINTE DE LA ROCHE Délimitée par : la laisse de haute mer entre son intersection avec la ligne reliant les points 95 et 96 et son intersection avec la ligne reliant les points 88 et 97 puis les lignes reliant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 97 et 88 • Le point 88 • Le point 87 • Le point 94 • Le point 95 • L'intersection de la laisse de haute mer à l'est du Lay avec la ligne reliant les points 95 et 96.
85.08.42	B	Groupe 3	<p>COTE DE L AIGUILLON Délimitée par : la laisse de haute mer à l'est du Lay entre son intersection avec la ligne reliant les points 97 et 98 et son intersection avec la ligne reliant les points 90 et 102 puis les lignes reliant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intersection de la laisse de haute mer avec la ligne reliant les points 102 et 90 • Le point 90 • Le point 89 • Le point 88 • Le point 97 • L'intersection de la laisse de haute mer à l'est du Lay avec la ligne reliant les points 97 et 98.

Le maintien de la qualité de l'eau est un enjeu majeur pour la profession. Il conduit à une surveillance sanitaire régulière visant à vérifier le fondé du classement et surtout à dépister d'éventuels épisodes de contamination et à mettre en place des mesures d'exploitation plus contraignantes ou à une suspension d'activité.

3.1.2 EAU POTABLE

Sur la commune, les cordons dunaires possèdent une nappe d'eau douce de quelques mètres de profondeurs. Cette nappe repose sur une nappe très chlorurée, sans connexion avec la nappe superficielle et en équilibre hydrostatique avec l'océan. Elle n'est pas exploitable pour l'alimentation en eau potable.

La commune appartient au SIAEP Plaine et Graon dont la ressource en eau est assurée par le barrage du Graon sur le Lay. Le réservoir de L'Aiguillon assure l'alimentation de la commune. La gestion est assurée par la SAUR, pour le compte de VENDEE EAU. L'eau distribuée provient de l'usine du GRAON. Mais le maillage du réseau autorise des approvisionnements ponctuels par l'usine du MARILLET.

Les ressources en eau bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. La commune se situe en aval du réseau hydrographique : sur l'estuaire du Lay et n'est donc pas concernée par ce type de protection. Avant distribution, les eaux brutes captées subissent un traitement complet.

A l'échelle de la Vendée, l'approvisionnement en eau potable est un enjeu permanent du fait de ressources essentiellement en eau de surface que les risques de pollution rendent vulnérables et des besoins accrus en période estivale qui nécessitent une capacité de stockage à même de parer les périodes d'étiage. C'est un enjeu majeur relevé par le SAGE de l'Estuaire du Lay.

En Vendée, depuis 1999, la compétence « distribution d'eau potable » a été transféré à Vendée Eau. Vendée Eau regroupe 23 collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (SIAEP). Vendée Eau est directement responsable de la distribution de l'eau potable aux abonnés situés sur le territoire des communes adhérentes.

Vendée Eau exerce les missions suivantes :

- L'établissement du Règlement du service de distribution d'eau potable ;
- La fixation annuelle du prix de l'eau ;
- La réalisation, en tant que maître d'ouvrage, des investissements pour les extensions, le renforcement et le renouvellement des réseaux et ouvrages, nécessaires à la distribution de l'eau potable ;
- Le choix du type de gestion du service et des exploitants à qui il confie l'exploitation au quotidien du service de distribution de l'eau potable.

Qualité de l'eau distribuée :

En ce qui concerne la qualité des eaux à la distribution, le bilan annuel 2014 établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

La qualité bactériologique des eaux distribuées dans le département vendéen est très bonne. 99,6% des analyses réalisées par l'ARS sont conformes (1 646 analyses réalisées sur le réseau de distribution d'eau potable).

L'eau distribuée en Vendée est majoritairement issue d'eau de surface est souvent « peu calcaire » avec des duretés comprises entre 10 et 20°F obtenues après reminéralisation de l'eau dans les usines de potabilisation, avant mise en distribution.

Pour le paramètre nitrates, une bonne qualité est identifiée : les teneurs moyennes en nitrates observées dans l'eau distribuée sont globalement comprises entre 10 et 25 mg/l. En 2014, la limite de qualité de 50 mg/l a été respectée en permanence pour toutes les eaux distribuées par Vendée Eau.

Vis-à-vis des pesticides, la qualité de l'eau est très bonne : les teneurs observées sont toutes conformes à la valeur limite réglementaire, à l'exception d'un dépassement en Métaldéhyde (molécule utilisée pour les traitements anti-limace) observé sur les communes desservies par l'usine de l'Angle Guignard, en décembre 2014 (durée de dépassement estimée à 15 jours).

Le rapport fait aussi état de dépassements ponctuels sur le paramètre thrihalométhanes (produits de désinfection de l'eau, dont la limite de qualité est fixée à 100 µg/l).

Un dépassement est observé pour le paramètre bromates. Les bromates sont également des sous-produits de désinfection de l'eau, ayant deux origines possibles : l'oxydation des ions bromures naturellement présents dans les eaux brutes lors de l'ozonation ou la présence d'impuretés dans les solutions d'eau de javel utilisées pour la désinfection des eaux. Leur limite de qualité est fixée à 10 µg/l. Un dépassement a été observé en octobre 2014 pour les communes desservies par l'usine de la Bultière. Des améliorations sur la filière de traitement ont été réalisées en février 2015 pour éviter qu'un tel résultat se reproduise. Sur les autres stations de production, les valeurs sont en général inférieures à 5 µg/l.

L'origine de l'eau distribuée :

L'alimentation en eau potable du département est assurée à 90% par des eaux de surface, provenant de 10 retenues ou barrages pour l'essentiel et de deux prises au fil de l'eau, associées à 11 usines de traitement.

Effets sur la santé :

La contamination de l'eau par des micro-organismes (bactéries, virus, parasites) pathogènes constitue le risque sanitaire principal lié à la consommation de l'eau du réseau public. Les troubles qui en résultent sont principalement gastro-intestinaux. Ils peuvent cependant avoir des conséquences graves (déshydratation) chez les personnes fragiles : enfants en bas âge, personnes âgées, immuno-déprimés.

La réglementation impose l'absence de germes pathogènes (Escherichia Coli et entérocoques) dans l'eau. Globalement, la qualité est appréciée en fonction de l'importance, du caractère et de la durée de la contamination, mais également de l'historique de la qualité de l'eau sur l'unité de distribution. La présence de coliformes totaux, germes non pathogènes, est également pris en compte, car ils peuvent mettre en évidence une dégradation de désinfection. Le classement des eaux distribuées s'effectue de la façon suivante :

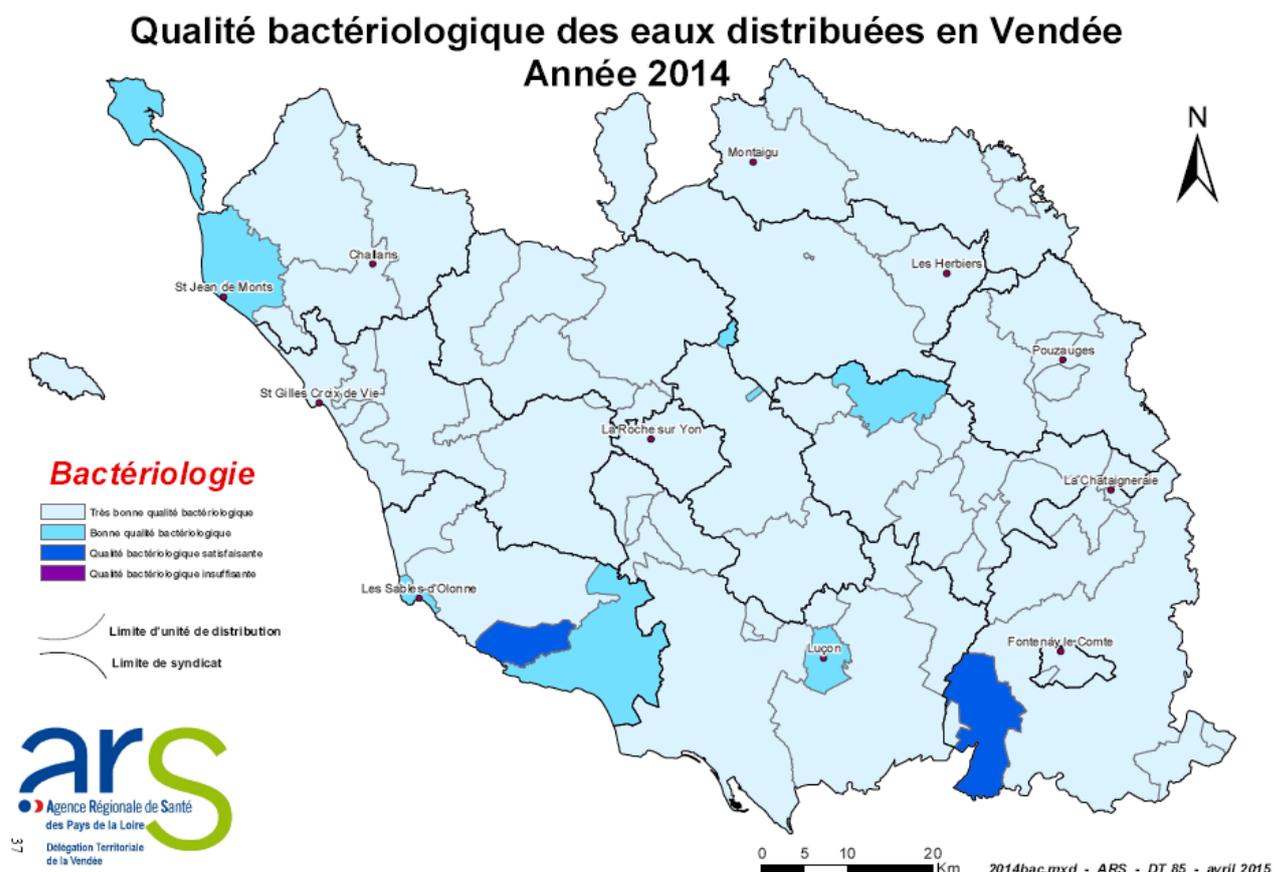
Très bonne qualité : absence de germes témoins de contamination fécale (Escherichia Coli et entérocoques intestinaux) dans 100% des prélèvements et absence de coliformes totaux dans plus de 95% des prélèvements.

Bonne qualité : absence de germes témoins de contamination fécale (Escherichia Coli et entérocoques intestinaux) dans plus de 95% des prélèvements et absence de coliformes totaux dans plus de 90% des prélèvements.

Qualité satisfaisante : absence de germes témoins de contamination fécale (Escherichia Coli et entérocoques intestinaux) dans plus de 90% des prélèvements et absence de coliformes totaux dans plus de 80% des prélèvements.

Qualité insuffisante : présence de germes témoins de contamination fécale (Escherichia Coli et entérocoques intestinaux) dans plus de 10% des prélèvements, ou présence de coliformes totaux dans plus de 20% des prélèvements.

L'eau distribuée en Vendée est de très bonne qualité bactériologique.



3.1.3 EAUX USEES

L'assainissement collectif est effectué par le SIVOM de l'Aiguillon-sur-Mer de la Faute-sur-Mer. Une nouvelle station d'épuration a été livrée et mise en fonction en 2016 sur le territoire de la commune et profite à la fois pour l'Aiguillon et la Faute-sur-Mer (cf. section 4.3 Les réseaux). L'ensemble de la commune est raccordé à la station d'épuration.

Il est nécessaire de préciser que le secteur des Caves est quant à lui en assainissement autonome.

SYNTHESE

CONSTAT

- Un patrimoine naturel très conséquent avec des ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, l'inclusion dans une zone Natura 2000, une Réserve Naturelle Nationale... ;
- Des réservoirs de biodiversité (Baie de l'Aiguillon, Marais Poitevin...);
- Des axes de fragmentation fort : les routes départementales et le tissu urbain du centre-ville ;
- De nombreuses zones humides inventoriées sur le territoire communal ;
- Une qualité des eaux superficielles bonne ;
- Une bonne qualité des eaux distribuées en Vendée ;
- Une nouvelle station d'épuration conforme en termes de capacité et d'équipement.

ENJEUX

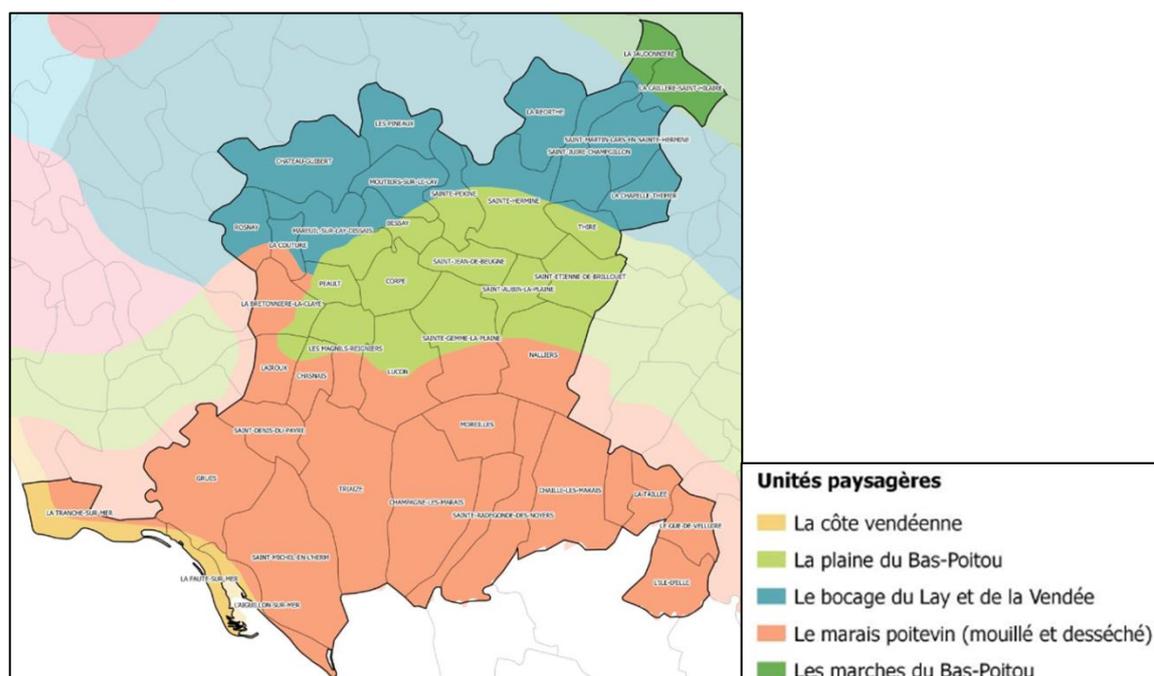
- Assurer la protection de ce patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- Trouver des perméabilités au sein de l'enveloppe urbaine afin de renforcer les potentialités de continuités écologiques ;
- Assurer la distribution de l'eau potable en qualité et en quantité.

4 PAYSAGES & PATRIMOINE

4.1 UNITES PAYSAGERES

La Vendée est caractérisée par une large diversité de paysages. Ils peuvent être liés à leur vocation de « terre » (bocage et plaines cultivées) et à leur vocation de « mer » (littoral et marais salés). La commune de l'Aiguillon-sur-Mer se situe au sud du site du marais Poitevin et fait face au littoral. De ce fait, elle est caractérisée par deux unités paysagères :

- La première est la côte vendéenne avec des paysages fragiles oscillants entre fils d'eau et traits dunaires.
- La seconde est le marais Poitevin composée de marais desséchés (paysages ouverts, prairies, grandes cultures...) et de marais mouillés (réseau de canaux doublé d'une trame bocagère dense).



Ainsi, les paysages de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer sont très accessibles, mais également fragiles du fait de l'absence de relief et d'écrans végétaux significatifs.

Néanmoins, ces deux grandes unités paysagères, combinées avec la base de données Corine Land Cover analysant l'occupation du sol, peuvent être déclinées en trois sous-unités sur l'ensemble du territoire de la commune.

4.1.1 LE PAYSAGE AGRICOLE

Du fait que la commune appartienne au marais Poitevin, il existe plusieurs types de milieux complémentaires, et notamment deux grandes entités géographiques relevant de modes de gestion différents : les marais desséchés et le marais mouillé.

La première comporte des paysages composés de prairies de champs ouverts le tout ceinturé par des digues offrant ainsi de larges étendues ouvertes où les arbres sont rares. La présence de nombreux canaux peut être également remarquée et témoignent de la présence de l'homme.

La seconde comporte des parcelles arborées et un écosystème présentant une grande diversité biologique. Ces terres sont inondables par les eaux des crues des rivières et par le dégorgement de la nappe phréatique.

D'une manière générale le paysage agricole est caractérisé par son horizontalité parfaite rendant ainsi tout élément vertical extrêmement visible. Par ailleurs, les bâtiments agricoles se situent avant tout en continuité du tissu urbain et sont localisés dans la rue des Bécassines faisant ainsi en sorte que les marais desséchés ne comportent aucune construction.

4.1.2 LE PAYSAGE LITTORAL

La réserve de la baie de l'Aiguillon fait partie intégrante du paysage littoral de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, se prolongeant dans l'estuaire aux abords de la commune et de la Faute-sur-Mer. Le site de la réserve nationale de la baie de l'Aiguillon⁷ décrit le paysage de ce lieu, son histoire et ses caractéristiques : « *Entre terre et mer, entre eau douce et eau salée, entre homme et nature, les interactions sont nombreuses dans la baie de l'Aiguillon, gracieuse transition du continent à l'océan. Au rythme quotidien des marées, le paysage évolue, d'une baie dominée par de gigantesques vasières ou ne laissant apparaître que de vastes prés salés, jusqu'à l'immersion quasi totale de la baie cantonnée par des digues érigées par l'homme. L'aspect actuel de la baie de l'Aiguillon résulte des endigages successifs qui, du Moyen-âge à 1965, ont isolé près de 100 000 hectares de l'ancien Golfe des Pictons pour créer le Marais Poitevin. Au rythme lent des aménagements hydro-agricoles, s'est mise en place une couronne de polders agricoles ceinturant l'anse. Ainsi, l'ensemble des canaux et des rivières drainant le Marais Poitevin aboutit dans la baie. La baie de l'Aiguillon est donc à l'interface de deux écosystèmes : l'écosystème marin du Pertuis Breton et l'agro-écosystème du Marais Poitevin. Cette situation donne lieu à la confrontation des eaux continentales et marines, qui permet la mise en place de formations biologiques typiques des milieux estuariens ou des golfes fermés à la sédimentation très active. De ce fait, la baie de l'Aiguillon constitue un site représentatif des prés salés atlantiques entourant une immense vasière. Seuls quelques sites comme la Baie du Mont-Saint-Michel ou la Baie de Somme, se caractérisent aussi par la présence de cette formation végétale si particulière tant sur le plan patrimonial qu'écologique, à même d'accueillir des espèces animales et végétales rares et / ou menacées tout en maintenant les activités agricoles traditionnelles (fauche et pâturage) ».*

Le paysage littoral de la commune est également marqué par les activités conchylicoles, qu'il s'agisse de la production d'huitres au niveau de l'estuaire, ou de la production de moules au niveau de l'embouchure.

⁷ <https://www.reserve-baie-aiguillon.fr/>

A cela s'ajoute la possibilité d'apercevoir au niveau de la pointe de l'Aiguillon, le pertuis breton, le port de la Rochelle ou encore l'île de Ré.

4.1.3 LES PAYSAGES URBAINS

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer offre une certaine diversité dans les paysages urbains qu'elle offre. Cela peut s'expliquer par l'évolution successive qu'a connue la commune au niveau de son urbanisation. Ainsi, le centre-bourg, construit autour d'équipements comme l'église, se caractérise par une densité de construction forte et des continuités minérales avec des habitations mitoyennes et des ilots fermés. Les volumes bâtis sont assez importants, bien que les constructions en rez-de-chaussée dominant. Deux types d'architectures se distinguent également. D'un côté, les constructions modestes sont de formes simples et reprennent l'architecture maraichine. D'un autre côté, les constructions balnéaires bourgeoises présentent des volumes, formes et façades plus variées, ces dernières sont cependant peu nombreuses.

Les extensions du centre-bourg, qu'elles soient faites via des lotissements ou non, se sont développées en continuité de celui-ci. Ces extensions se distinguent du centre ancien par une densité du bâti moins soutenue et la disparition de continuités minérales : pas de mitoyenneté, ilots ouverts, dents creuses... L'architecture pavillonnaire domine et banalise le paysage urbain en extension du centre ancien.

Par ailleurs, dans les endroits périphériques au centre-bourg comme les Glaireaux, les Caves ou les Sablons, l'architecture pavillonnaire est également présente, mais son organisation est moins forte que pour les extensions du centre ancien.

Enfin, les zones commerciales et artisanales de la commune offrent un paysage typé et banalisé, voire défraîchi en ce qui concerne la zone artisanale. Ce cadre paysager donne ainsi une image peut valorisante pour la commune, d'autant plus que ces deux zones constituent une entrée de ville.

4.1.4 ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE : LE PATRIMOINE BATI

La commune ne comprend aucun site ou monument inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques. Toutefois, la commune possède des éléments de bâtis d'un certain intérêt comme l'église Saint-Nicolas. Elle présente un aspect principal du style basilical avec à l'extérieur, son fronton triangulaire et à l'intérieur sa nef rectangulaire principale. Une particularité importante de l'église est l'éclairage de la nef au moyen d'ouverture en arcades aménagées au-dessus des toits latéraux.

A cela s'ajoute le port, l'ancienne gare, ou encore le moulin dans le centre ancien, structurant ainsi le paysage urbain. De plus, il est possible de voir des éléments identitaires et patrimoniaux sur la commune, et plus particulièrement dans le centre ancien. Il s'agit notamment des clôtures minérales ou du réseau de venelles transversales par rapport aux rues principales.

4.1.5 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune ne possède aucune entité archéologique connue.

SYNTHESE

CONSTAT

- Une dualité au niveau des unités paysagères (marais et côte vendéenne) ;
- Une variété dans la typologie du bâti entre l'ancien et le plus récent ;
- Une banalisation du paysage urbain avec la généralisation du pavillonnaire ;
- Des éléments de patrimoine bâti d'intérêt local ;
- Des entrées de bourg peu qualitatives (zone commerciale et artisanale).

ENJEUX

- Appuyer l'intégration des nouvelles constructions au niveau des dents creuses pour donner un aspect plus dense au tissu urbain ;
- Préserver l'identité du paysage urbain.

5 LA QUALITÉ DE L'AIR

5.1 CONTEXTE

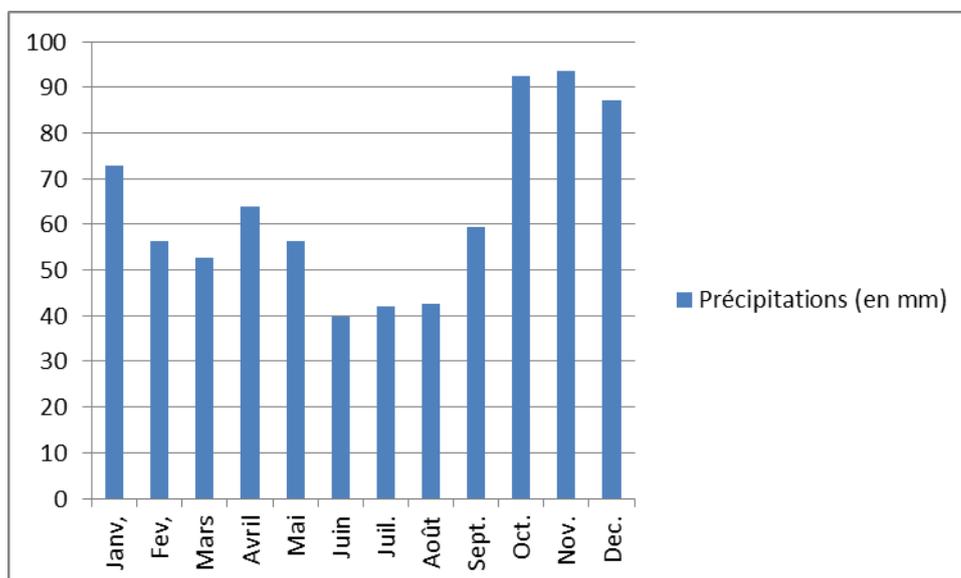
L'air est l'élément physique le plus important de notre environnement. Sa dégradation a un impact direct sur la santé, et sa protection est donc un enjeu majeur de santé publique. C'est pourquoi la loi sur l'air de 1996 affirme le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national. Pour sa part, à travers son article L101-2, le Code de l'Urbanisme affirme les principes de « réduction des émissions de gaz à effet de serre » et de « préservation de la qualité de l'air ».

5.2 CLIMATOLOGIE

L'ensemble du département bénéficie d'un climat de type océanique. Pour les précipitations, l'ensoleillement et les températures, la station de mesures la plus proche de l'Aiguillon-sur-Mer est celle de La Rochelle.

5.2.1 PRÉCIPITATIONS

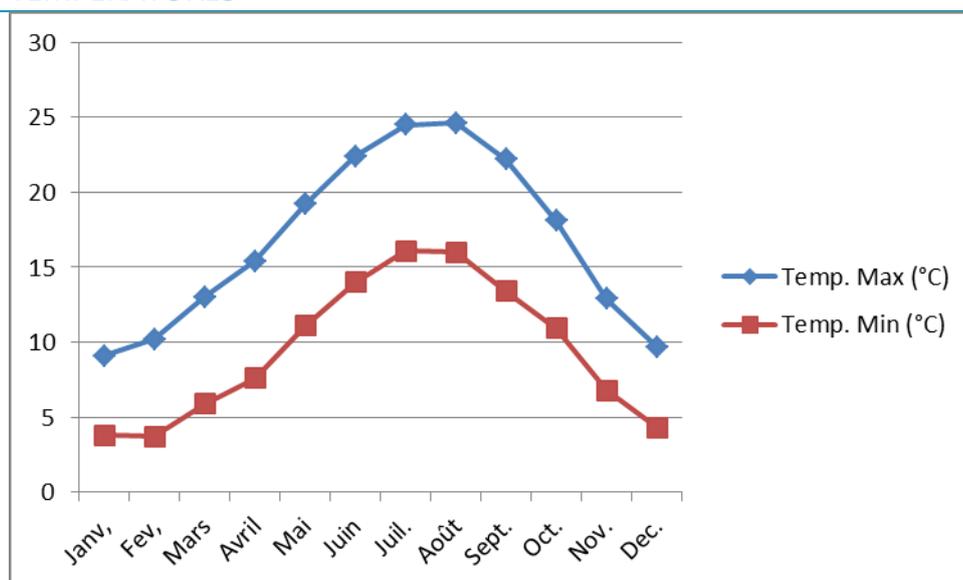
Normales climatiques annuelles de la station de La Rochelle



Source : Météo France

A la station de La Rochelle, les normales climatiques indiquent un niveau de précipitation mensuel variant entre 39,7 mm (juin) et 93,6 mm (novembre).

5.2.2 TEMPERATURES



A la station de La Rochelle, les normales climatiques indiquent des températures minimales de l'ordre de 3,7 à 3,8°C (janvier, février), et des températures maximales de l'ordre de 24,6°C (juillet et août).

5.2.3 VENTS

Le département de la Vendée est particulièrement sujet aux tempêtes qui peuvent parfois être très violentes telles que Quentin en 2009 ou Xynthia en 2010. La commune de l'Aiguillon-sur-Mer fut d'ailleurs très touchée par Xynthia. Le record de vent à La Rochelle en 2017 était de 121,3km/h. En bord de mer, le vent souffle encore plus fort que dans les terres puisqu'il ne rencontre pas d'obstacle. Cette puissance de vent sur le territoire vendéen et donc sur le territoire communal est directement liée à l'enjeu éolien.

5.3 EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR

5.3.1 A L'ECHELLE REGIONALE, UNE QUALITE QUI S'AMELIORE⁸

5.3.1.1 EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES ENTRE 2008 ET 2012

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) régionales atteignent près de 33 millions de tonnes équivalent CO2 en 2012, ce qui représente environ 7 % des émissions nationales.

⁸ Source ; Association Air Pays de la Loire

Les consommations d'énergie représentent 65 % des émissions de GES de la région. Les 35 % des émissions restantes sont d'origine non énergétique, liées à l'élevage et aux cultures, aux procédés industriels, à l'utilisation de solvants, peintures, composés fluorés et autres.

A l'image des consommations d'énergie, les émissions de GES ont diminué de l'ordre de 5 % sur la région entre 2008 et 2012.

5.3.1.2 LE SRCAE DES PAYS DE LA LOIRE (2014) : VERS UNE AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR

En termes de santé des populations, le plan régional santé environnement (2010-2013) identifie l'impact de plusieurs polluants sur la santé humaine :

- PM 10 : lorsque le niveau de ces particules atteint un certain seuil dans l'atmosphère, il y a une augmentation du risque d'hospitalisation pour des problèmes cardio-vasculaires
- Le benzène est responsable de troubles neurologiques et de cancers
- L'oxyde d'azote provoque une augmentation des risques cardio-vasculaires.

Le diagnostic de la qualité de l'air présenté dans le SRCAE des Pays de la Loire, adopté par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014, fait l'inventaire des émissions des principaux polluants atmosphériques :

Le dioxyde de soufre : les émissions ont diminué de 39% entre 2000 et 2007 en Pays de la Loire. Cette diminution est principalement due aux efforts réalisés par les entreprises de distribution et de production d'énergie mais aussi par l'industrie et le traitement des déchets. Aucun incinérateur n'est localisé sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ni même sur le département vendéen. Les usines d'incinération les plus proches de l'Aiguillon-sur-Mer se trouvent sur Nantes et La Rochelle.

Les oxydes d'azote : Plus de la moitié des émissions (56%) est due au secteur des transports routiers et 18% à l'agriculture. Le secteur routier a vu ses émissions d'oxyde d'azote augmenter de 7% entre 2000 et 2007 mais les autres secteurs ont vu leurs émissions diminuer. En effet, le trafic routier est de plus en plus important au fil des années. Cette tendance se confirme par les cartographies régionales des trafics routiers réalisées par la DREAL qui montrent l'augmentation du trafic moyen journalier annuel (TMJA) tous véhicules entre 2010 et 2012. Le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer est caractérisé par un centre-bourg traversé par plusieurs axes départementaux mais l'axe routier national à fort trafic le plus proche est situé au nord de la commune de Luçon.

Les poussières fines : En Pays de la Loire, les émissions en PM10 sont largement dominées par le secteur de l'agriculture (64%). Cette part est bien plus importante qu'à l'échelle nationale (34%). En région le second émetteur est l'industrie (29%) puis le secteur résidentiel (22%). Entre 2000 et 2007, ces émissions ont peu évolué (+5%) mais d'un point de vue sectoriel, les tendances ont changé puisque le secteur de l'énergie a réduit de 64% ses émissions et le secteur de l'agriculture a diminué ses émissions de 11%.

Les poussières très fines : La part de l'agriculture dans les émissions de poussières très fines n'est responsable qu'à hauteur de 27%. Les secteurs résidentiels, tertiaires, de l'industrie et du transport routier contribuent plus largement aux émissions de ces particules.

Le benzène : Ces émissions sont largement dues aux transports routiers (63%) mais la tendance est fortement à la baisse puisque les émissions routières ont diminué de 61% en France essentiellement en raison de l'amélioration des performances des véhicules.

L'évaluation de la qualité de l'air sur la région Pays de la Loire a été réalisée en 2010 par l'association Air Pays de la Loire agréée par le ministère de l'écologie. Elle met en œuvre les moyens techniques permettant d'assurer la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région.

L'étude des niveaux de pollution mesurés en 2010 sur les sites fixes de la région par rapport aux objectifs de qualité et de valeurs limites montre qu'aucun dépassement des valeurs limites n'a été enregistré en 2010 sur les sites du réseau de surveillance.

Aussi, l'étude illustre une baisse régulière d'environ 10% par an depuis 2000 des concentrations moyennes de polluant comme le monoxyde de carbone, les benzène, le SO₂ et une stabilisation des concentration pour l'ozone et pour le NO₂.

Concernant la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, elle se situe dans un environnement rural et en-dehors des grands axes de communication n'impliquant pas un fort trafic routier. De plus, comme elle se situe au niveau du littoral, la commune est soumise à des vents dominants en provenance du large lui assurant ainsi une bonne qualité de l'air. Par ailleurs, d'après le site air pays de la loire, le département de la Vendée a une qualité toujours eu une bonne qualité de l'air. En effet, sur les périodes récentes, l'indice était en général de 4 sur 10, ce qui indique une bonne qualité de l'air.

6 L'ÉNERGIE

6.1 CONTEXTE

L'un des objectifs de la politique énergétique nationale consiste à préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre. Une priorité est donc donnée afin d'assurer le développement des énergies renouvelables (EnR).

6.2 LE POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

6.2.1 LE POTENTIEL EOLIEN

Située sur la façade atlantique, la région dispose d'une bonne ressource de vent et donc d'un potentiel intéressant en termes de développement éolien et notamment à travers l'accueil de nouvelles installations.

Le SRE (Schéma Régional Eolien) constitue une annexe du SRCAE Pays de la Loire et identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire régional et propose un objectif chiffré à atteindre pour 2020.

En 2011, la puissance totale des parcs régionaux s'élevait à 416 MW, soit 6% de la puissance totale éolienne raccordée en France. En 2011, la région Pays de la Loire se plaçait donc au 7^{ème} rang des régions françaises en termes de puissance éolienne, derrière la Champagne-Ardenne, la Picardie, la Bretagne ou le Centre.

Au sein de la région, des différences apparaissent cependant en termes de rythme de développement de l'éolien terrestre. En effet, Au 31 janvier 2011, le département de la Vendée comptait 19 parcs en fonctionnement, ceux-ci totalisant une puissance de 159 MW.⁹

Malgré la présence de certains secteurs sensibles d'un point de vue paysager (vallées, lacs...) et aéronautique (présence d'un aérodrome à Montaigu) ou de monuments classés, le territoire du département de la Vendée avec la plaine et le bas bocage représente un territoire globalement favorable pour le développement de l'éolien.

Quelques parcs éoliens sont implantés sur les communes voisines de l'Aiguillon-sur-Mer (Le Bernard). Aussi, le SRE des Pays de la Loire indique que la commune ne se situe hors des zones favorables au développement de l'éolien, indiquant ainsi les faibles chances que la commune ait un parc éolien sur son territoire.

⁹ Source : sydev-vendee.fr

6.2.2 LA BIOMASSE

La question de la méthanisation de la biomasse se pose essentiellement au niveau des exploitations agricoles pratiquant l'élevage. Or, même si l'activité agricole joue un rôle important dans l'économie de la commune, il n'existe qu'une exploitation qui pratique l'élevage, et il s'agit avant tout d'une activité annexe. De plus, aucune unité de méthanisation en fonctionnement ni en projet existe sur la commune.

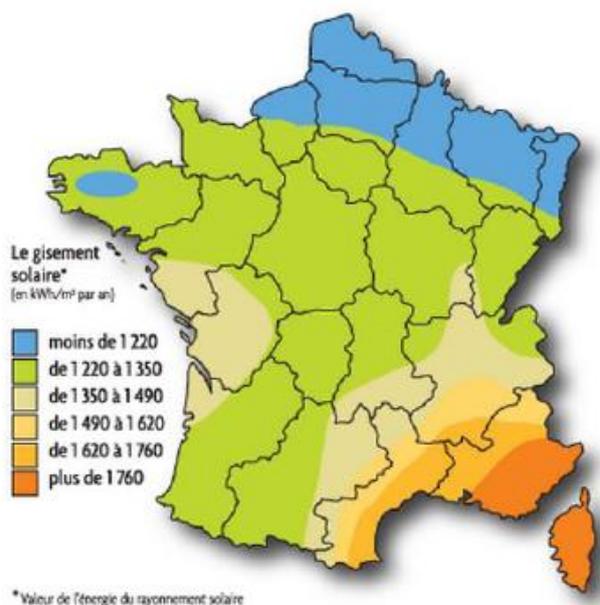
6.2.3 LA RESSOURCE BOIS-ENERGIE

La région Pays de la Loire ne représente pas une région forestière dense puisque les boisements ne représentent que 11% de la surface du territoire régional. Cependant, la région Pays de la Loire est la seconde en termes d'activités de transformation du bois et de production de connexes mobilisables bois-énergie. La filière bois représente aussi le troisième secteur industriel de la région avec 4 400 entreprises et 30 000 emplois. Néanmoins, la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ne comprend aucun boisement sur son territoire ce qui indique un faible potentiel au niveau de la ressource bois-énergie.

6.2.4 LE POTENTIEL SOLAIRE

La région dispose d'un gisement solaire notable et supérieur à la moyenne nationale. Le gisement solaire le plus favorable concerne le département de la Vendée, situé entre 1 350 et 1 490 kWh/m²/an.

Le solaire thermique : Le SRCAE, en tenant compte du nombre de logements pouvant être équipés et des contraintes possibles, estime l'objectif solaire thermique à l'horizon 2020 à 20 ktep/an pour la région. Cet objectif se répartie sur l'ensemble des départements des Pays de la Loire, soit un objectif de 5 ktep/an pour la Vendée. Afin de réaliser cet objectif chiffré, l'effort devra fondamentalement être porté sur l'équipement du parc individuel.



Le SRCAE souhaite faciliter l'émergence d'une filière du solaire thermique. Cependant, certaines contraintes peuvent freiner le développement du solaire thermique, notamment le prix élevé des systèmes, la difficulté de mise en place des aides financières, les coûts financiers parfois importants liés aux divers labels et certifications...

Le solaire photovoltaïque : En France, le parc photovoltaïque est passé de 81 MW en 2008 à 2 921 MW en 2011 soit un essor particulièrement important de la filière de l'énergie solaire photovoltaïque. L'objectif aujourd'hui est donc de maintenir cette filière.

En 2011, en région Pays de la Loire, le nombre d'installations photovoltaïques sur toitures des logements individuels et collectifs est d'environ 22 000, soit une puissance totale de 60,4 MW. En ce qui concerne les installations sur les moyennes et grandes toitures, elles représentent une puissance de 92,7 MW (2 300 installations).

6.3 ENJEUX RELATIFS AU LOGEMENT ET AUX DEPLACEMENTS

6.3.1 UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT PEU ENERGIVORE

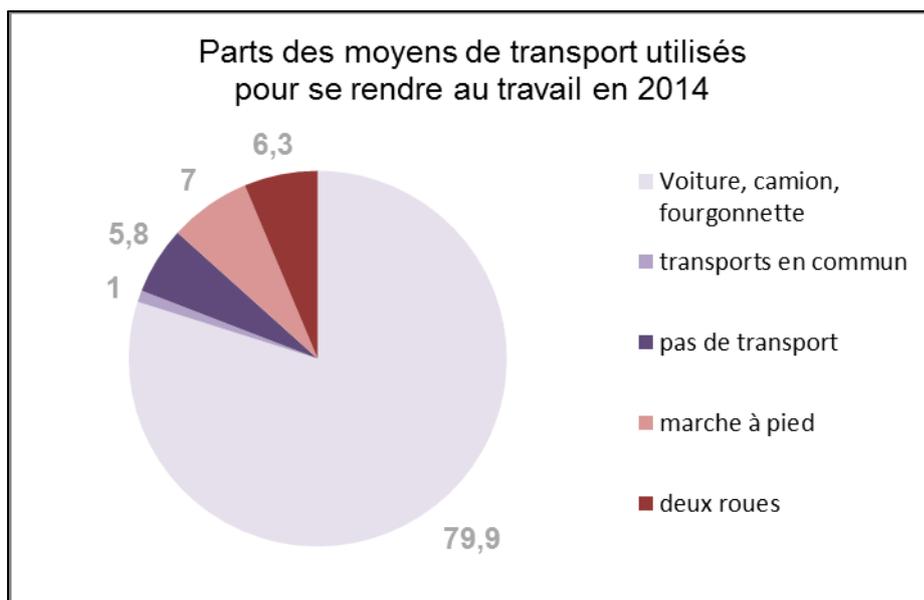
Le diagnostic portant sur le parc de logements a permis de constater que les résidences principales sont relativement récentes :

- 31,8% des résidences principales ont été construites entre 1945 et 1970 ;
- 37,4% des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990 ;
- 32,7% des résidences principales ont été construites après 1990.

Ainsi, un peu plus d'un tiers du parc de résidences principales a moins de 23 ans (données INSEE de 2013) et 69% du parc a plus de 25 ans : ces résultats indiquent que le parc est relativement peu énergivore.

6.3.2 L'IMPORTANCE DES VEHICULES MOTORISES DANS LES DEPLACEMENTS

L'équipement automobile des ménages est particulièrement élevé. En effet, même si le diagnostic a souligné qu'une grande partie de la population habitante travaille sur la commune (en 2014, 60,9% des actifs de la commune ont un emploi sur celle-ci), les déplacements domicile-travail se font principalement via des modes de déplacements motorisés (80%). A cela s'ajoute le fait que l'offre de transport en commun est limitée sur la commune, ce qui renforce l'utilisation de la voiture. Au final l'usage assez important de la voiture sur la commune est assez énergivore.



Source : INSEE – RP 2013

7 LES DÉCHETS

7.1 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Depuis 2017 le Syndicat Mixte pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) a été dissout. C'est la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a désormais la compétence en la matière (ordures ménagères non recyclables et les déchets recyclables).

La collecte des ordures ménagères a lieu toutes les semaines le lundi. En ce qui concerne les déchets recyclables (sacs jaunes), cela a lieu aussi le lundi, mais tous les 15 jours, sauf à partir du mois d'avril jusqu'au mois d'août inclus où la collecte se fait toutes les semaines.

7.2 LA DECHETERIE

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer ne dispose pas d'une déchèterie sur son territoire. La déchèterie la plus proche se situe à la Faute-sur-Mer au niveau de la route de la Tranche-sur-Mer. En plus des filières habituelles (verre, tout venant, déchets verts, cartons, ferrailles, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipement électrique ou électronique), la déchèterie accepte le bois, les gravats et les plastiques. Un point de collecte verres, papiers et emballages est également présents.

7.3 RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets sur la communauté de communes est assuré par TRIVALIS, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée. Ce syndicat fédère l'ensemble des 282 communes du département. TRIVALIS assure différentes missions :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés (transport, tri, compostage et enfouissement).
- Etudes d'implantation de nouvelles installations de traitement et de mise aux normes des installations existantes.
- Valorisation et élimination des déchets fixées par le plan du Conseil Général de la Vendée.

Les déchets collectés sur le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer et de l'intercommunalité, sont pris en charge par TRIVALIS par l'intermédiaire du centre de tri de La Roche-sur-Yon, qui réceptionne puis achemine vers des usines de recyclage extérieures, les déchets recyclables collectés.

SYNTHESE

CONSTAT

- Un air globalement de bonne qualité ;
- Une vigilance à avoir sur les émissions d'oxyde d'azote dû aux transports motorisés ;
- Pas de potentiel éolien ;
- Quelques installations photovoltaïques individuelles sur la commune ;
- Un parc de logement peu énergivore ;
- Une prédominance des véhicules motorisés dans les déplacements.

ENJEUX

- Diminuer les émissions liées aux déplacements motorisés ;
- Faciliter l'amélioration du parc des logements.

8 RISQUES ET NUISANCES

8.1 LES RISQUES MAJEURS RECENSES PAR LE DDRM

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en péril la sécurité des populations, occasionner des dommages importants ou dépasser les capacités de réactions de la société. L'existence de ces risques est liée à la présence d'aléas et aux enjeux que présentent les biens et les personnes d'être exposés et affectés par un phénomène. Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et son importante gravité.

La bonne connaissance des risques vise à ne pas exposer de nouvelles populations et biens à ces risques et dans la mesure du possible, à réduire l'exposition des populations et des biens existants.

L'ensemble des données relatives à la commune sont détaillées sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>

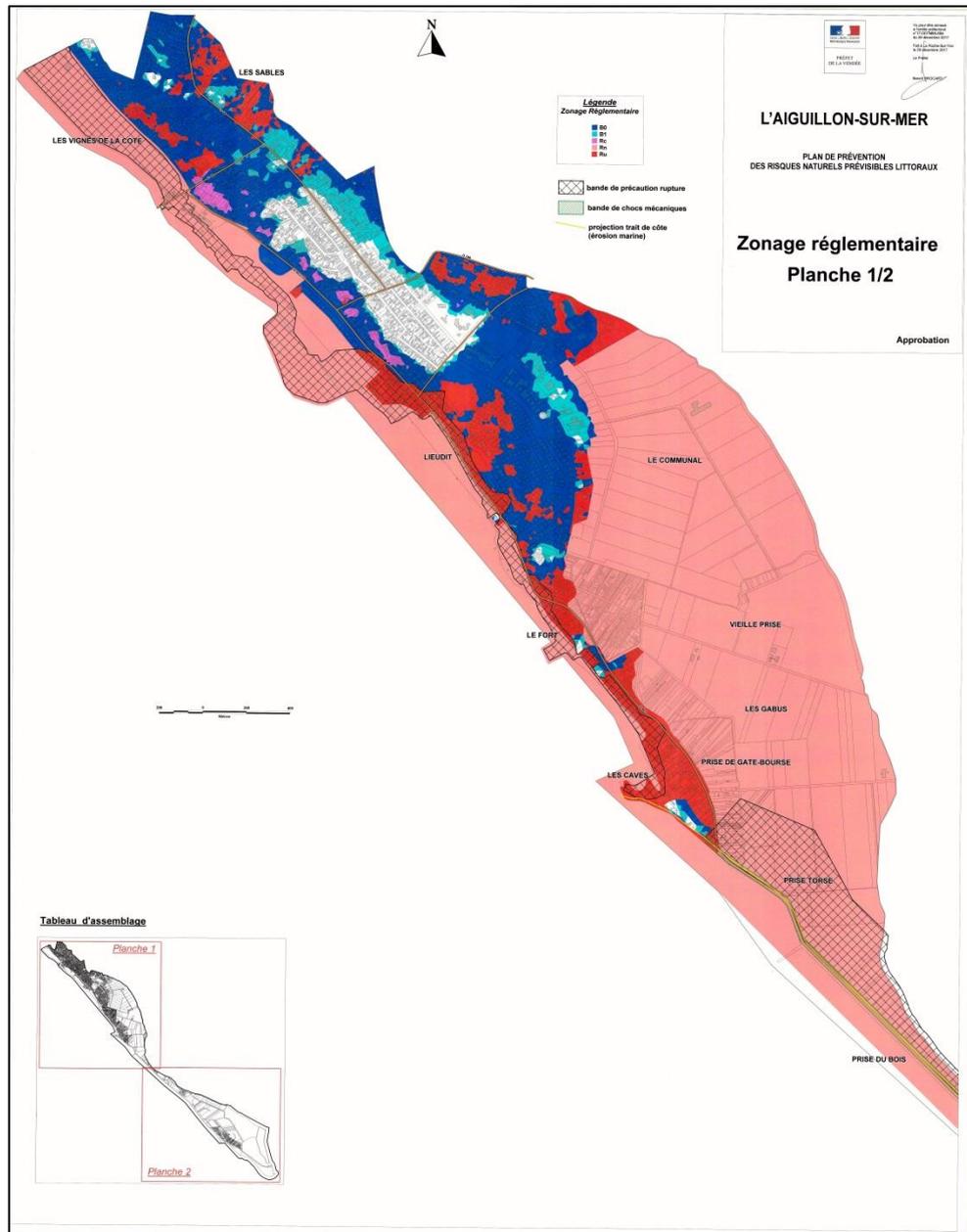
	Risque	Niveau pour la commune	Enjeux identifiés pour la commune
Risques naturels	Risques littoraux	Fort	Submersion marine
	Inondation	Fort	Débordement des cours d'eau
	météorologique	variable	
	séisme	modéré	Zone 3
	retrait gonflement d'argile		
Risques technologiques	TMD gaz et route	moyen	

8.2 LES RISQUES NATURELS

8.2.1 LES RISQUES LITTORAUX

L'Aiguillon-sur-Mer étant une commune littorale, elle est directement concernée par les risques littoraux qui comprennent divers aléas comme le recul du trait de côte pouvant être dû soit à des facteurs naturels, soit par l'activité de l'homme, ou encore les submersions marines qui correspondent à une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses.

Par ailleurs, l'Aiguillon-sur-Mer a été fortement touché par la tempête Xynthia en février 2010 ce qui a conduit à la prise de 233 arrêtés de péril un mois après la tempête pour des maisons considérées comme temporairement ou définitivement inhabitables. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) avec l'approche des risques littoraux a donc été prescrit le 17 août 2010 et approuvé le 18 juillet 2012. Une révision de ce document vers un futur Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été prescrite en 2016 et le PPRL fut adopté le 29 décembre 2017 (lien du PPRL sur le site de la préfecture : <http://www.vendee.gouv.fr/approbation-du-pprl-de-l-aiguillon-sur-mer-du-29-a2849.html>).



Le PPRL prescrit cinq types de zones différentes :

- Deux zones Ru (urbain) et Rn (naturel et agricole) où il est impossible de construire, sauf cas particulier
- Une zone Rc qui est soumise à des aléas forts et où il est admis des constructions via le renouvellement urbain, dans les dents creuses, des extensions, des démolitions et reconstructions
- Deux zones B0 et B1 qui visent à permettre l'apport de nouvelles populations

Il constitue une servitude d'urbanisme opposable aux autorisations d'occupation du sol.

8.2.2 LE RISQUE INONDATION

Outre les risques littoraux, l'Aiguillon-sur-Mer est aussi concernée par le risque d'inondation. De nombreux cours d'eau parcourent le département de Vendée et peuvent être à l'origine de débordement plus ou moins importants. L'inondation correspond à une submersion, qui peut être rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elles peuvent être terrestres via des crues de plaines, des crues torrentielles ou des coulées de boues, ou alors liées à des ruptures d'ouvrage hydraulique. Des inondations peuvent aussi être provoquées par des submersions marines, mais ce sujet est traité au titre des risques littoraux.

Le territoire de l'Aiguillon-sur-Mer est concerné par le risque inondation par la présence du Lay et du chenal de la Raque.

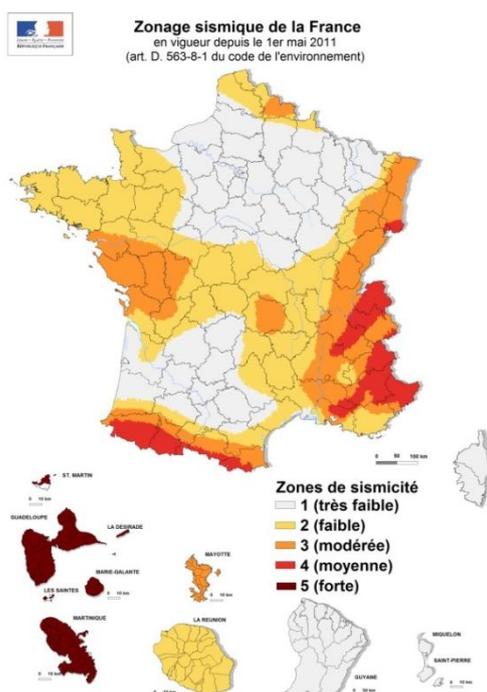
Les PPRI ont ainsi été mis en place afin d'encadrer le risque et ainsi limiter les effets sur les personnes et les biens. S'agissant de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, le PPRL approuvé en 2017 concerne à la fois les risques littoraux et les risques d'inondation¹⁰. La réglementation propre au risque d'inondation se trouvera dans ce document.

8.2.3 LE RISQUE SISMIQUE

L'ensemble des communes de la Communauté de commune Sud Vendée Littoral est concernées par le risque sismique.

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre qui génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme est caractérisé par un foyer d'où partent les premières ondes sismiques, d'un épocentre, soit le point en surface à la verticale du foyer, d'une magnitude, d'une intensité et d'une fréquence. Les séismes peuvent avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales.

¹⁰ Article 1.1 du PPRL de l'Aiguillon-sur-Mer



Il n'existe aujourd'hui pas de moyen fiable afin de prévoir les séismes mais des actions préventives sont mises en place telles que :

- La surveillance à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national dont les données sont collectées par le Laboratoire de Géophysique du CEA
- L'application de règles parasismiques pour les constructions neuves ou les extensions définies dans les normes Eurocode 8.

La commune de l'Aiguillon-sur-Mer est classée en aléa sismique modéré (zone 3). Ce risque reste cependant sans incidence directe sur l'aménagement du territoire.

8.2.4 LE RISQUE METEOROLOGIQUE

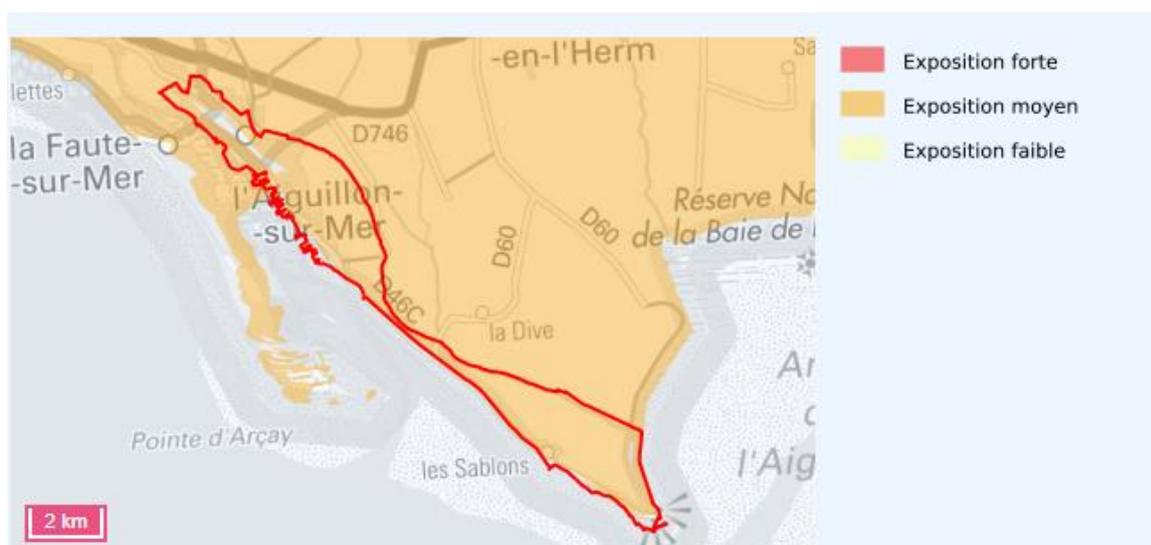
On parle de tempête lorsqu'une dépression atmosphérique génère des vents de force 10 en mer (vent moyen de 89 km/h, rafales à 130 km/h). Par extension, à terre, une tempête est associée à une dépression occasionnant des rafales de vent supérieures à 100 km/h. Le vent le plus fort se situe généralement dans la partie Sud de la dépression et lors du passage du front froid, au moment où le vent bascule brusquement sur sa droite ; dans notre région il s'agit essentiellement du passage brutal du secteur Ouest/Sud-Ouest au secteur Nord-Ouest. Dans ce front froid, les pluies sont souvent fortes, et accompagnées d'orage pouvant accentuer les rafales.

Météo-France diffuse des niveaux de vigilance départementaux : cette vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle se présente sous forme d'une carte de France métropolitaine, avec une échelle de quatre couleurs et est actualisée au moins deux fois par jour à 06 et 16 heures, ou davantage si un changement notable intervient.



Un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu (vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, vagues-submersion, canicule ou grand froid).

8.2.5 LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT D'ARGILE



La commune est soumise à une « exposition moyenne ».

Si les dégâts provoqués par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sont coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur des sols argileux n'est en revanche pas impossible. En effet, des mesures préventives simples peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité.

La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle.

8.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

8.3.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : UN RISQUE PRESENT, MAIS MESURE

Le risque de transport de matières dangereuses fait suite à un accident produit au cours du transport routier, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner : l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique.

Le territoire communal est concerné par le risque « Transport de Matières Dangereuses » par voies routières et par canalisation de gaz, notamment en raison de sa proximité avec la D46 reliant Luçon à la Tranche-sur-Mer. Il n'existe toutefois pas de servitude d'utilité publique liée à ce risque applicable sur la commune.

8.3.2 LES SITES INDUSTRIELS, VECTEURS POTENTIELS DE POLLUTION ET DE NUISANCES

16 sites industriels sont répertoriés sur le territoire communal dont 6 sont encore identifiés en activité ; 6 d'entre eux sont situés au niveau du quartier du port. Etant donné leur nature (garage, station-service, industrie...), ces activités sont un vecteur potentiel soit de pollution des sols, soit de risques et de nuisances pour les riverains. Même si les risques et nuisances doivent être gérés par les entreprises concernées, il appartient à la collectivité d'adopter son projet en conséquence.

Identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PAL8500025	CHAUVET Theophile / GARAGE / DLI	Rue JACQUES MOREAU	G45.21A	Activité terminée	Inventorié
PAL8500650	COMMUNE / DECHARGE BRUTE D'OM ET DE MATIERES DE VIDANGES	Lieu dit LES GABUS	E38.11Z,E38.42Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8500812	VEQUEAUD / GARAGE ET STATION SERVICE	2 Avenue DE L'AMIRAL COURBET	G45.21A,G47.30Z	En activité	Inventorié
PAL8500814	PLASTI PECHE / FABRICATION ET REPARATION DE BATEAUX	Lieu dit LE PORT	C20.16Z,C30.1	En activité	Inventorié
PAL8502000	ARRIVE Roger / GARAGE	Rue DES BOUTETES	G45.40Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502001	BERNARD / DLI	Rue GABY MORLAY	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502002	BROCHARD Claude / FABRICATION DE VELOS	Zone artisanale DE LA BAIE	C30.91Z,C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502003	BOURRIAU Patrik / GARAGE ET STATION SERVICE		G45.21A,G47.30Z	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
PAL8502004	COOPERATIVE VENDEENNE / STATION SERVICE	Lieu dit LE PORT	G47.30Z	En activité	Inventorié
PAL8502005	GALIPEAU Raymond / GARAGE ET STATION SERVICE	Rue DU PORT,	G45.21A,G47.30Z	En activité	Inventorié
PAL8502006	SUPER U / STATION SERVICE	Route DE LA POINTE	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502007	FERRAND / TRAVAIL DES METAUX	Zone artisanale	C28.30Z,C25.71Z	En activité	Inventorié
PAL8502009	UNION SYNDICALE DES PATRONS DE BATEAUX A MOTEURS / DLI		V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502011	? / DEPOT DE VIDANGES	Lieu dit LA PETITE JETEE	E38.42Z	Activité terminée	Inventorié
PAL8502973	SUPER U / STATION SERVICE	Rue DE LA RAQUE	G47.30Z	En activité	Inventorié
PAL8503045	COMMUNE / DECHARGE BRUTE	Lieu dit LES GLAIREAUX	E38.44Z,E38.11Z	Activité terminée	Inventorié

Source : basias.fr



8.4 ODEURS

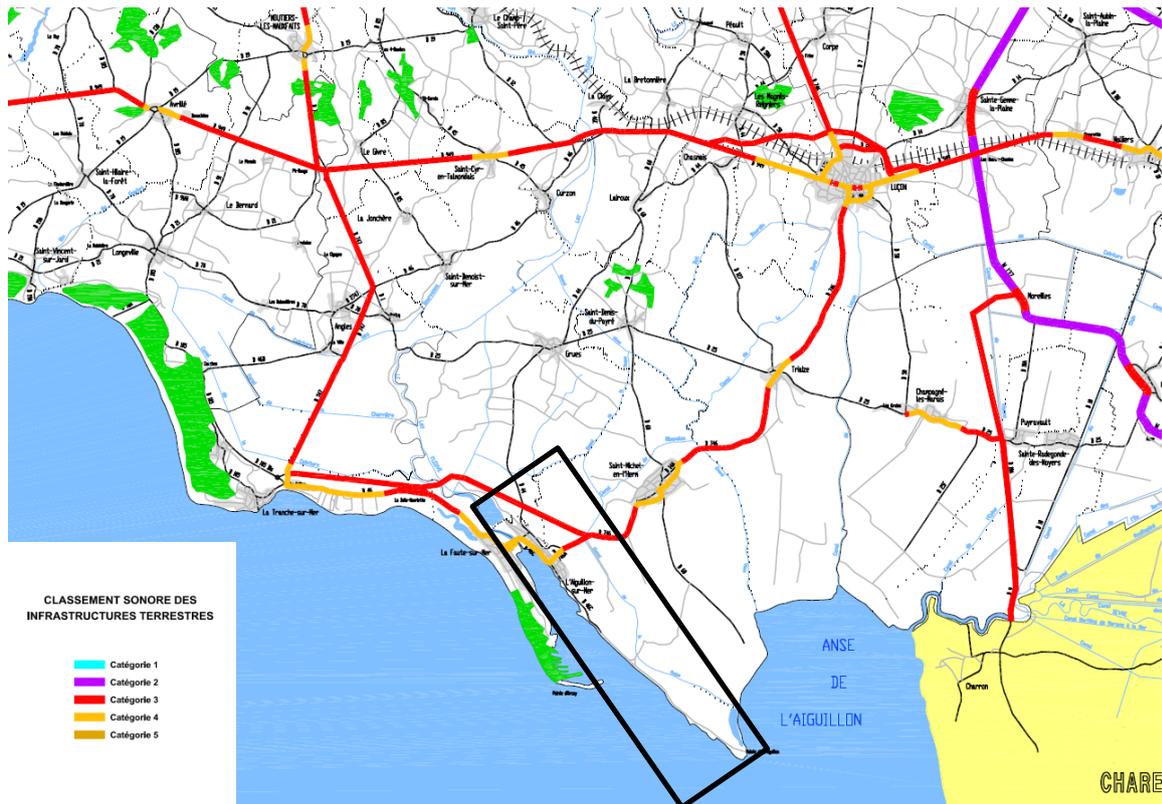
Outre les aspects liés à l'activité agricole le territoire n'est pas concerné par des enjeux particuliers.

8.5 LES AXES DE COMMUNICATION PRINCIPAUX, SUPPORTS DE NUISANCES SONORES

En matière de bruit, la logique générale de la réciprocité consiste à ne pas rapprocher les zones d'habitat et les établissements accueillant des personnes sensibles des zones à réserver aux activités polluantes et sources de nuisance, telles que les infrastructures de transport ou les activités industrielles et artisanales.

A l'échelle du territoire communal, les enjeux en matière de nuisances sonores concerne la circulation routière, en premier lieu au niveau des voies départementales et notamment la D46, la D746 et D46C.

Le projet de territoire doit veiller à ne pas augmenter l'exposition de la population aux nuisances sonores et inciter la commune à mettre en œuvre des mesures urbanistiques préventives telles que des zones tampons, des règles sur la hauteur des constructions, sur la densification, sur des implantations préférentielles. Cet enjeu ne limite pas le développement du territoire mais veille à son organisation cohérente.



Source : PAC du SCoT Sud Vendée Littoral

8.6 LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore, qui se trouve naturellement dans l'environnement rocheux. Il provient de la désintégration du radium et, au départ, de celle de l'uranium. Il est présent dans les roches et davantage dans celles des massifs anciens : Bretagne, centre de la France, Alpes, Vosges, Corse. Trente départements à risque sont identifiés en France (2000).

L'exposition au radon est un facteur de risque de cancer du poumon. Il est connu de longue date suite aux décès de travailleurs des mines d'uranium, atteints de cancer du poumon. Ces mines ont cessé leur exploitation en France en 2001.

Le radon n'est pas source de danger à l'air libre où sa quantité est minime. Il l'est en revanche quand il s'accumule dans des espaces confinés. C'est le cas dans les mines souterraines ou bien dans les habitations où il s'infiltré notamment par les fissures des murs, les joints ou bien depuis les sols et les roches sur lesquels elles sont construites. Les concentrations en radon sont généralement plus élevées dans les sous-sols, les caves, ou toute structure en contact avec le sol.

Le niveau moyen annuel de radon dans l'habitat en France a été estimé par des campagnes de mesures conduites par l'IRSN, et se situe à 65 Bq/m³ (Béquerel par mètre cube), avec une exposition moyenne annuelle des Français à une dose de radioactivité de 1,5 mSv (millisievert). L'IRSN estime que 6,5% des habitats français présenteraient des niveaux de radon compris entre 200 et 400 Bq/m³, et 2% des niveaux de radon supérieurs à 400 Bq/m³.

Ce risque est divisé en trois catégories :

- Catégorie 1 : les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). La commune de l'Aiguillon-sur-Mer fait partie de cette catégorie.
- Catégorie 2 : les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Catégorie 3 : les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

SYNTHESE

CONSTAT

- Un PPRL adopté en 2017 valant prise en compte des risques littoraux et du risque inondation ;
- Aucun ICPE recensé sur la commune mais des entreprises potentiellement source de pollution ou de nuisance.

ENJEUX

- Prendre en compte le zonage prescrit par le PPRL afin de limiter les risques littoraux et d'inondation sur la population et les biens.